



# **Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs**

Direction générale des services  
Mission Pilotage Stratégique  
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

**Le recueil des actes administratifs n°1** relatif à la séance qui s'est tenue le **lundi 18 décembre 2017** (Commission permanente n°1 de l'exercice 2018) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Affiché sur le panneau d'annonces officielles  
du Conseil départemental

Le **22 DEC. 2017**

**Pour le Président et par délégation,**

P/ le Directeur général des services  
et par intérim,

**Pascal Perrissin-Fabert**  
DGA - Administration générale



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**  
**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
**lundi 18 décembre 2017**

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES  
 SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA  
 POLITIQUE FONCIÈRE**

CP/181217/A/102	Commune de Galargues Aménagement d'un plateau traversant et d'une écluse afin d'assurer la sécurité de la RD1 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Galargues vers le Département de l'Hérault	5
CP/181217/A/103	Saint-Mathieu de Trévières RD17 - PR18+350 à PR18+500 Aménagement de la traverse Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Convention d'Entretien	7
CP/181217/A/104	Aniane - RD 32 Déviation Ouest Convention de déplacement de réseau avec l'ASA du canal de Gignac	9
CP/181217/A/105	Marseillan - Aménagement cyclable Nord Etang de Thau. Conventions d'autorisation temporaire de passage	11
CP/181217/A/106	Saint Gély du Fesc - Liaison Intercommunal d'Evitement Nord Convention ' Travaux ' de déplacement de réseau avec Réseau de Transport Electricité (RTE)	13

CP/181217/A/107	Commune de Palavas-Les-Flots RD62E2 - Aménagement d'un quai bus et d'un plateau traversant Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Commune	15
-----------------	--	----

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/181217/B/101	Personnel départemental : convention de participation contrats santé et prévoyance	17
-----------------	--	----

**C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA  
JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

CP/181217/C/101	Transfert Département /Montpellier Méditerranée Métropole - Partenariat festivals du domaine d'O - Convention triennale d'application	19
-----------------	---	----

CP/181217/C/102	Culture - EPIC Hérault Culture - Convention 2018	21
-----------------	--	----

CP/181217/C/103	Jeunesse - Service civique partenariat avec la Ligue de l'enseignement de l'Hérault.	22
-----------------	--	----

CP/181217/C/104	Projet associatif d'Hérault sport - convention d'objectifs et de moyens - année 2018.	24
-----------------	---	----

CP/181217/C/105	Sport de nature-Renouvellement de deux conventions de gestion de relais d'étape-Réseaux Vert®	25
-----------------	---	----

**D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES**

CP/181217/D/101	Famille et enfance - Hébergement : conventions d'hébergement de familles avec enfants de moins de 3 ans, d'évaluations de mineurs non accompagnés (MNA) et de majeurs en foyer de jeunes travailleurs (FJT).	27
-----------------	--	----

CP/181217/D/102	Enfance - modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.	30
-----------------	---	----

CP/181217/D/103	Protection maternelle infantile (PMI) : actions de soutien à la parentalité des agences départementales de la solidarité - renouvellement des actions pour l'année 2018.	33
CP/181217/D/104	Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale - renouvellement 2018.	39
CP/181217/D/105	Fonds départemental d'aide aux jeunes (FAJ) déconcentré 2018 - délégation à l'UDAF des aides individuelles et répartition des actions collectives.	46
CP/181217/D/106	Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) - Conventions de délégation de gestion.	50
CP/181217/D/107	Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF) - Convention de partenariat avec la MECS Marie Caizergues.	52
CP/181217/D/108	Accueil familial de personnes âgées et de personnes handicapées - Convention de délégation du suivi social et médico-social des personnes accueillies.	54
CP/181217/D/109	Actions territorialisées dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et du développement social local (DSL) - Renouvellement 2018.	56
CP/181217/D/111	Lieux d'accueil enfants parents (LAEP) - renouvellement des conventions pour l'exercice 2018.	75
CP/181217/D/112	Protection maternelle infantile (PMI) et santé : actions de proximité des agences départementales de la solidarité - Renouvellement 2018.	80
CP/181217/D/113	Accueil et observation clinique des enfants fréquentant les consultations pédiatriques PMI - renouvellement des conventions pour 2018.	83

CP/181217/D/114	Relais Assistant(e)s Maternel(le)s - Renouvellement et reconduction des conventions pour 2018.	85
CP/181217/D/115	Aide sociale à l'enfance - Soutien et accompagnement des familles, insertion et remobilisation des jeunes : Conventions.	92
CP/181217/D/116	Centres de planification et d'éducation familiale - Reconduction des conventions pour l'exercice 2018.	99
CP/181217/D/117	Accueil du jeune enfant - renouvellement de la convention avec Collectif 34 crèches associatives pour l'exercice 2018.	101

**E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU  
TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE  
L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

CP/181217/E/101	Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socioprofessionnel des publics bénéficiaires du RSA dont la date de démarrage est prévue au 1er janvier 2018	103
CP/181217/E/102	Domaine Tourisme -: convention 2018 avec Hérault Tourisme et participation statutaire 2018 avec le Syndicat mixte Grand Site du Salagou-Cirque de Mourèze	120



---

## Délibération n°CP/181217/A/102

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Galargues  
Aménagement d'un plateau traversant et d'une écluse afin d'assurer la sécurité de la RD1  
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Galargues vers le  
Département de l'Hérault**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/A/102 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'étude de la traversée de la Commune de Galargues conduit à la réalisation d'une première tranche de travaux qui concerne l'aménagement d'un plateau traversant et d'une écluse afin d'assurer la sécurité de la RD1 dans sa section en agglomération entre la cave coopérative et le centre de la commune de Galargues.

Ces travaux situés sur les dépendances de la RD1, la Commune souhaite transférer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux des aménagements au Département de l'Hérault.

Les travaux financés à 100% par la Commune sont situés sur les emprises de la route départementale.

Le Département serait désigné maître d'ouvrage de l'opération de travaux conformément aux dispositions de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-556 du 17 juin 2004.

A ce titre il serait chargé de préparer, d'engager des procédures de passation de marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le coût des travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage départementale pour le compte de la Commune est estimé à 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC.

La dépense est inscrite sur la ligne 14205, imputation 23/23151-621, opération à créer.

La participation de la Commune d'un montant de 36 000,00 € TTC sera titrée sur la ligne 26717, imputation 13/1324-621.

Le projet de convention joint a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- désigner le Département maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée ;
- déterminer le contenu de sa mission.

## Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD1 sur la commune de Galargues ;
- d'approuver le projet de convention transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune de Galargues joint en annexe ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 36 000,00 € TTC budgétisé au projet du budget de l'exercice 2018 sur la ligne 14205, imputation 23/23151-621 (opération à créer) ;
- d'approuver la participation de la commune de Galargues d'un montant de 36 000 € TTC qui sera titré sur la ligne 26717, imputation 13/1324-621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-237995-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/181217/A/103

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Saint-Mathieu de Tréviérs RD17 - PR18+350 à PR18+500 Aménagement de la traverse  
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage  
Convention d'Entretien**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/A/103 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Saint Mathieu de Tréviérs a décidé de réaliser l'aménagement de la RD17 dans la traverse de la commune, entre les PR 18+350 à 18+500, afin d'améliorer la sécurité des piétons .

Eu égard à la compétence communale en matière de voirie située en agglomération et à la localisation de l'opération sur le domaine public départemental, ainsi qu'à l'intérêt partagé par le Département et la Commune à la réalisation de l'aménagement de la RD17, le Département souhaite désigner la commune de Saint Mathieu de Tréviérs comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement de la RD17, en application de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

A ce titre, la commune de Saint Mathieu de Tréviérs serait chargée, en tant que maître d'ouvrage désigné, pendant la durée du chantier, de préparer, d'engager les procédures de passation de marchés, d'assurer leurs signatures et leurs bonnes exécutions. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le projet (trottoir et pluvial), serait financé intégralement par la Commune .

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, jointe, a pour objet de :

- rappeler le programme et définir l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'intervention sur la chaussée de la RD17 dans la traverse de Saint Mathieu de Tréviérs à la charge de la commune,
- désigner la commune de Saint Mathieu de Tréviérs, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée,
- déterminer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de St Mathieu de Tréviérs accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée sur l'ensemble de la RD 17, située en agglomération, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Saint Mathieu de Trévières s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité:

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement sur la RD17 dans la traverse de Saint Mathieu de Trévières,
- de désigner la commune de Saint Mathieu de Trévières maître d'ouvrage dans le cadre de l'article 2.II du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée,
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre la commune de St Mathieu de Trévières et le Département ,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-237996-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/181217/A/104

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aniane - RD 32 Déviation Ouest  
Convention de déplacement de réseau avec l'ASA du canal de Gignac**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/A/104 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé de procéder à l'aménagement de la déviation d'Aniane RD32 pour sécuriser la traversée de la commune.

Cette opération nécessite le déplacement de réseaux d'eau brute de l'ASA du canal de Gignac situés dans l'emprise des travaux. Actuellement, ce dispositif se trouve sur le domaine privé de la Commune.

Le réseau n'étant pas situé sous le domaine public routier, le Département s'engage à indemniser l'ASA du canal de Gignac de ce déplacement pour un montant de 58 182 € net de taxes qui correspond au coût des travaux.

Ce montant sera réglé en une seule fois à la signature de la convention.

Le projet de convention joint a pour objet de préciser l'engagement de l'ASA du canal de Gignac pour l'exécution des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage afin de permettre la réalisation de l'opération départementale.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent projet de convention entre le Département et l'ASA du canal de Gignac,
- de verser à l'ASA du canal de Gignac la somme de 58 182 € nette de taxe prélevée sur la ligne 14205, imputation budgétaire 23/23151.621 (opération n°052001),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents y afférents.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-237997-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/181217/A/105

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                   Marseillan - Aménagement cyclable Nord Etang de Thau.  
Conventions d'autorisation temporaire de passage**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/A/105 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La liaison cyclable nord Etang de Thau correspond à un linéaire total de 33 Km entre les agglomérations d'Agde, Marseillan, Mèze, Loupian, Bouzigues, Poussan, Balaruc-le-Vieux, et Balaruc-les-Bains. Elle est le résultat de la déclinaison de plusieurs itinéraires cyclables d'importance :

- EuroVélo n°8, itinéraire Européen longeant la Méditerranée du sud de l'Espagne à la Grèce ;
- Schéma départemental cyclable 2013-2018, approuvé par l'Assemblée départementale en décembre 2013, dont le rôle est de favoriser le développement de la pratique des deux roues non motorisées.

La section à considérer, objet de la présente convention, concerne la réalisation de la dernière section, sur 7 km entre les communes de Mèze et Marseillan.

Corrélativement à l'étude en cours pour aménager un cheminement sécurisé et ouvert à tous les types de modes doux, il est proposé un tracé naturel dans la traversée des Prés du Soupié.

Cet itinéraire est situé à la fois sur le domaine communal et sur des propriétés privées.

Les parcelles pour lesquelles les propriétaires ont été identifiés sont situées sur la commune de Marseillan et sont les suivantes : AM25, AM26, AL3, AL7, AL25, AL26, AL27, AL29, AL30 et AL31

Ce projet nécessite donc de disposer d'une autorisation temporaire de passage sur les dites parcelles.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les projets des conventions d'autorisation temporaire de passage entre le Département et les propriétaires concernés ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'autorisation temporaire de passage au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-237998-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/181217/A/106

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Saint Gély du Fesc - Liaison Intercommunal d'Évitement Nord  
Convention « Travaux » de déplacement de réseau avec Réseau de Transport Electricité  
(RTE)**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/A/106 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental  
de l'Hérault.

La liaison intercantonale d'évitement nord (LIEN) est un programme d'aménagement du réseau routier départemental entre les autoroutes A9 et A750, constitué d'une nouvelle voie qui contourne le nord de Montpellier en structurant la desserte des territoires.

Ce programme comporte plusieurs unités fonctionnelles, dont certaines sont déjà en service entre Castries et le nord de Saint Gély du Fesc.

Dans le cadre de ce programme, le Département a décidé la réalisation du tronçon entre la RD986 au nord de Saint Gély du Fesc et l'A750 à Bel Air.

Cette section prévoit la dénivellation du giratoire existant à l'extrémité nord de la dite section au carrefour entre la RD986 et la RD68 sur la commune de Saint Gély du Fesc.

Cet aménagement nécessite le déplacement de réseaux de transport d'électricité propriétés de RTE et situés dans l'emprise des travaux.

Le Département s'engage à indemniser un tel déplacement lorsque le réseau n'est pas situé sur le domaine public routier au moment de l'élaboration du projet d'aménagement. Le réseau à déplacer est situé à 40% en domaine privé.

RTE assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sur le réseau qu'il exploite. Il assure donc les études d'ingénierie sur la base des indications fournies dans le projet du Département, la direction, l'exécution et la réception des travaux dans le respect du planning élaboré et validé par la Collectivité..

Le Département s'engage à financer les frais engendrés par l'opération concernée par la présente convention, soit un montant estimatif à hauteur de 40% de 320 000 € net de taxe, correspondant à la participation aux travaux. Ce montant-ci est issu des études menées par RTE, objet d'une précédente convention, et validées avec le Département.

Ce montant de 320 000 € à verser directement à RTE est budgétisé sur la ligne 14205, imputation budgétaire 23/23151-621, opération n°993002. Il pourra être revu à la hausse ou à la baisse en fonction du coût réel des travaux.

## Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention entre le Département et RTE relative au déplacement de réseaux de transport d'électricité impactés par le projet de liaison intercantonale d'évitement nord,
- d'approuver la participation du Département au financement des travaux de ce déplacement d'un montant de 320 000 € nette de taxes à budgétiser au projet de budget de l'exercice 2018 sur la ligne de crédit de paiement 14205, imputation 23/23151-621, opération n°993002.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-237999-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/181217/A/107

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Palavas-Les-Flots RD62E2 - Aménagement d'un quai bus et d'un plateau traversant  
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Commune**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/A/107 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La desserte du quartier Est de la commune de Palavas par le service de transports en commun de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or nécessite la réalisation d'un arrêt bus situé sur la RD62E2 au PR06+100 en agglomération, promenade Reine d'Italie, côté étang.

Ces travaux étant situés sur une route départementale, ils doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Compte-tenu de l'intérêt que représente pour elle un tel aménagement, la commune de Palavas offre au Département de participer à 100 % à la réalisation de cette opération et de réaliser les études et les travaux. La maîtrise d'ouvrage est transférée à la commune.

Eu égard à la compétence communale en matière de voirie située en agglomération, le Département souhaite désigner la commune de Palavas les Flots comme maître d'ouvrage des travaux en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

A ce titre, la Commune serait chargée en tant que maître d'ouvrage désigné, pendant la durée de l'opération, de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, d'assurer leurs signatures et leur bonne exécution. Il est précisé que la Commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation des titulaires des marchés.

Le programme des travaux défini par le Département, comprend la réalisation des terrassements, de l'assainissement, de la chaussée, des bordures pour la réalisation du quai bus et du plateau traversant.

Le montant total prévisionnel du projet est évalué à 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

Le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, joint, a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,
- désigner la commune de Palavas les Flots, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée,
- déterminer le contenu de sa mission.

Par ailleurs la commune de Palavas accepte de prendre en charge l'entretien de cet aménagement dans le cadre de sa convention antérieure d'entretien signée avec le Département. La Commune

accepte aussi la responsabilité de tous les dommages causés aux biens et aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de décider de la réalisation de l'opération consistant à la création d'un quai bus et d'un plateau traversant sur la RD62E2 au PR06+100 sur la commune de Palavas ;
- d'approuver le programme des études et des travaux comprenant les terrassements, l'assainissement, la voirie, la signalisation ;
- d'accepter l'offre de financement à 100% de la commune de Palavas pour un montant prévisionnel de 24 000 € TTC ;
- d'approuver les projets de convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Palavas jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-238000-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/181217/B/101

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Personnel départemental : convention de participation contrats santé et prévoyance**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/B/101 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le contrat collectif Santé et Prévoyance qui lie le Conseil Départemental à Collecteam arrivera à échéance le 31 décembre 2017. Le Département de l'Hérault, très impliqué dans une démarche de protection sociale de ses agents et de leurs familles a, dès 2016, entamé un processus de renouvellement des contrats.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° AD/270616/B/3 du 27 juin 2016, portant sur le choix de la mise en œuvre d'une convention de participation pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, et sur l'engagement d'une procédure de mise en concurrence conformément aux termes du décret susvisé.

Vu la délibération n° AD/260617/B/21 du 26 juin 2017, portant sur le choix des candidats Harmonie Mutuelle pour le volet complémentaire santé et Collecteam/Allianz vie pour le volet prévoyance.

Vu les conventions de participation ci-jointes qui comportent les éléments essentiels définis comme suit :

Complémentaire santé : Harmonie Mutuelle

- Préambule
- Article 1 : Dispositions générales
- Article 2 : Prestations garanties
- Article 3 : Gestion des prestations
- Article 4 : Cotisations
- Article 5 : Dispositions particulières
- Article 6 : Obligations de la mutuelle
- Article 7 : Réclamations

Prévoyance : Collecteam/Allianz

- Référence / Préambule
- Article 1 : Objet de la convention
- Article 2 : Participation du Département de l'Hérault
- Article 3 : Prise d'effet et durée de l'adhésion du Département de l'Hérault
- Article 4 : Garanties et Tarifs
- Article 5 : Adhésion des agents
- Article 6 : Paiement des cotisations/modalités de règlement
- Article 7 : Evolution des cotisations
- Article 8 : Contentieux
- Article 9 : Signature des parties

#### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions telles qu'elles figurent en annexe au présent rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-238233-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/181217/C/101

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Transfert Département /Montpellier Méditerranée Métropole - Partenariat festivals du domaine d'O - Convention triennale d'application**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/C/101 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les festivals « Printemps des Comédiens », « Arabesques » et « Folies Lyriques » sont portés par des associations indépendantes mais contribuent à l'animation des équipements culturels du Domaine d'O pendant la saison estivale.

En application de l'article 90 de la loi NOTRe et de la convention en date du 23 décembre 2016, le Département a transféré à la Métropole la gestion du projet culturel du domaine d'O avec mise à disposition des installations notamment l'amphithéâtre de plein air, le théâtre Jean Claude Carrière et l'aire à chapiteaux.

Ce transfert interviendra contractuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par un commun accord ayant fait l'objet d'une convention de partenariat signée en date du 23 décembre 2016, le Département et la Métropole ont acté leur volonté de maintenir ces festivals et défini leurs engagements réciproques à cette fin.

A ce titre le Département s'est engagé à verser annuellement à la Métropole, dès la première année d'exercice de cette compétence la somme de 1 671 172 € ventilée comme suit :

- Printemps des Comédiens : 1 240 751 €
- Arabesques : 106 008 €
- Folies Lyriques : 324 413€

Ces sommes seront reversées par Montpellier Méditerranée Métropole, désormais compétente, aux associations organisatrices.

En application de l'article 1<sup>er</sup> de la convention mentionnée ci-dessus, une convention triennale 2018-2019-2020 doit être conclue entre le Département de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole pour procéder au versement annuel de ces sommes.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention du groupe Union de la Droite et du Centre : Guillaume Fabre) d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à

signer, au nom et pour le compte du Département, la convention triennale jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-238105-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/181217/C/102

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Culture - EPIC Hérault Culture - Convention 2018**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/C/102 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin que l'EPIC Hérault Culture puisse recevoir une partie de la contribution annuelle pour fonctionner dès janvier 2018, il est nécessaire d'approuver la convention de financement 2018 annexée à ce rapport.

Après le vote du Budget Primitif 2018, le montant de la contribution annuelle votée par le Département fera l'objet d'un avenant à la convention.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention du groupe Union de la droite et du Centre : Guillaume Fabre) :

- d'approuver l'attribution d'une partie de la contribution annuelle sur le budget de l'exercice 2018 de **218 500 €** à l'EPIC Hérault Culture, à prélever sur le chapitre 65 article 65736 fonction 311 (ligne 39918),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de financement 2018 jointe à la présente délibération ainsi que tous autres documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-238106-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/181217/C/103

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Jeunesse - Service civique partenariat avec la Ligue de l'enseignement de l'Hérault.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/C/103 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Notre assemblée a voté, le 12 décembre 2016, l'inscription du département de l'Hérault dans le dispositif national du service civique et accueille depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, cinq volontaires au sein de son administration.

Un bilan positif de cet accueil, tant sur le plan de l'insertion des jeunes que sur les missions accomplies, a amené l'Assemblée Départementale à voter le 16 octobre 2017, le principe d'accueil de 10 nouveaux jeunes en service civique.

Pour accompagner ce dispositif d'accueil, le Département fait appel à une structure d'intermédiation, la Ligue de l'enseignement Hérault agréée par l'agence du service civique, qui assure les missions suivantes:

- La mise à disposition des volontaires auprès de notre structure ;
- L'accompagnement des services de notre collectivité, notamment dans la construction des missions ;
- Le suivi et la gestion administrative du dossier ;
- Le suivi des volontaires et des tuteurs ;
- La formation civique et citoyenne des volontaires.

Le détail de ces missions est précisé dans la convention de partenariat jointe en annexe.

L'association agréée assure le versement au jeune volontaire de la prestation complémentaire due par le Département en tant que structure d'accueil et prévue à l'article R121-25 du code du service national. Le montant minimal mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique et est susceptible d'évoluer chaque année.

Le Département, grâce à la mobilisation de ses Directions et de ses services, prend en charge le tutorat de proximité de chaque volontaire de manière à ce qu'il puisse être soutenu dans la réalisation de sa mission.

La Direction de la Jeunesse assure la coordination du dispositif et l'interface avec la Direction des Ressources Humaines, les Directions qui accueilleront les jeunes et la Ligue de l'enseignement.

**Après en avoir délibéré,**



La Commission permanente décide à la majorité des voix exprimées (6 votes contre, dont 2 procurations, du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon) :

- d'approuver la convention de partenariat liant le Département et la Ligue de l'enseignement de l'Hérault sur les modalités d'accueil dans le cadre de l'intermédiation,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Les crédits figureront au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 011, nature 6288, fonction 33, ligne 39810.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-238107-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/181217/C/104

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                   Projet associatif d'Hérault sport - convention d'objectifs et de moyens - année 2018.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/C/104 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet de renouveler le partenariat qui lie le Conseil départemental à l'association Hérault sport, au titre de l'année 2018.

Je vous sou mets pour approbation la convention annuelle d'objectifs et de moyens ci-annexée, qui lie notre collectivité à l'association pour l'année 2018.

Compte tenu du calendrier budgétaire pour l'exercice 2018, et afin que l'association Hérault sport puisse recevoir une partie de sa subvention annuelle dès janvier 2018, cette convention stipule l'attribution d'une avance de crédits d'un montant de 2 404 301 €, représentant 50% de la subvention de fonctionnement 2017.

Un avenant précisera, après le vote du budget primitif 2018, le montant de la subvention annuelle votée par le Département.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend pas part au vote :

- de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2018, l'avance estimée à 50% de la subvention 2017, pour un montant de **2 404 301 €**, étant précisé que la somme sera à prélever au chapitre 65-6574-32 (ligne 02307) du budget de l'exercice 2018,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée, liant le Département à l'association Hérault sport pour l'année 2018.

Réceptionné par la préfecture le                   : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le                   : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission                   : 034-223400011-20171218-238108-DE-1-1

---

Délibération n°CP/181217/C/105

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Sport de nature-Renouvellement de deux conventions de gestion de relais d'étape-Réseaux Vert®**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/C/105 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique sportive du Département de l'Hérault votée le 17 octobre 2016 conforte l'itinérance comme un enjeu important pour les sports de nature.

Le Département participe ainsi au développement de l'itinérance en s'impliquant notamment sur l'entretien du Réseau Vert® et en proposant des relais départementaux tout au long du parcours. Ces hébergements d'étape font l'objet de conventions de gestion pour assurer prioritairement l'accueil des pratiquants de loisirs de pleine nature.

Il est nécessaire aujourd'hui de consolider ces relais en actualisant les conventions de gestion qui leur sont rattachées.

Cela se traduit concrètement par la proposition de nouvelles conventions pour les relais d'étape de La Font du Griffon et de La Vernède, dans la mesure où les conventions en cours avec les deux gestionnaires de gîte arrivent à expiration :

- Le Département de l'Hérault est propriétaire - sur la commune de Montpeyroux - du domaine de La Font du Griffon qui comprend notamment un relais d'étape du réseau vert®. Le Département a confié la gestion de cet équipement d'accueil du public à Monsieur et Madame Charreteur ;
- Le Département de l'Hérault est propriétaire - sur la commune de Saint Michel - du domaine de La Vernède qui comprend notamment un relais d'étape du réseau vert®. Le Département a confié la gestion de cet équipement d'accueil du public à Monsieur et Madame Duhau-Marmon.

Ces conventions arrivant à expiration le 31/12/17, il convient de procéder à leur renouvellement.

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité,

- d'accepter les termes des conventions de gestion des relais d'étape du Réseau Vert® et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ces documents entre le Département de l'Hérault et Monsieur et Madame Charreteur pour le relais de La Font du Griffon, d'une part, et Monsieur et Madame Duhau-Marmon pour le relais de la Vernède, d'autre part. Ces conventions sont annexées à la présente délibération,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au chapitre 011 - nature 6288 - fonction 738 (ligne 31738) et les recettes au chapitre 75 – nature 752 – fonction 738 (ligne 31704) du budget du Département pour l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-238109-DE-1-1

---

Délibération n°CP/181217/D/101

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Famille et enfance - Hébergement : conventions d'hébergement de familles avec enfants de moins de 3 ans, d'évaluations de mineurs non accompagnés (MNA) et de majeurs en foyer de jeunes travailleurs (FJT).**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/D/101 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément à l'article L221-1 du code de l'action sociale et des familles fixant les missions de l'aide sociale à l'enfance, notamment en matière d'actions collectives en faveur des jeunes et des familles, le Département met en œuvre des actions territorialisées en partenariat avec des associations.

Conformément aux orientations de la loi du 14 mars 2016 et du schéma départemental enfance famille 2017-2021, la direction enfance et famille, en lien avec les agences départementales de la solidarité, identifie des actions sur le **champ de la prévention, de l'accompagnement et de l'hébergement des jeunes et des familles**. Il s'agit notamment des actions visant à :

- l'accompagnement des mamans avec enfants de moins de 3 ans : hébergement, accompagnements social, etc...
- l'accompagnement des mineurs non accompagnés dans l'évaluation et la prise en charge,
- l'accompagnement des jeunes majeurs en contrat jeune majeur.

Les projets présentés par l'association RAIH et le Foyer Jeunes Travailleurs Montpellier sont décrits synthétiquement dans les tableaux suivants :

**1- Les actions en faveur de l'accueil et l'orientation des mineurs non accompagnés**

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<p><b>RAIH</b></p> <p>34000 Montpellier</p> <p>Du 01/01/18 Au 31/12/2018</p>	60 jeunes entre 6 et 21 ans	L'Association RAIH (Réseau Accueil Insertion Hérault) est chargée d'animer une permanence d'accueil de jeunes mineurs non accompagnés arrivant dans le département de l'Hérault. Elle réalise l'évaluation de la situation de jeunes mineurs non accompagnés au vu d'une orientation. Elle met en place en partenariat avec les services de l'aide sociale à l'enfance du département un accompagnement à la constitution de l'état civil et à la régularisation du jeune confié.	90 000 €	<b>90 000 €</b>	-
<b>TOTAL des actions MNA 65-/6574-51, ligne 33833</b>				<b>90 000 €</b>	

## 2- Les actions d'accompagnement des familles

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<b>HABITAT JEUNES</b> - 34000 Montpellier - Du 01/01/18 Au 31/12/2018	Femmes enceintes et mères avec au moins un enfant de moins de 3 ans en difficulté économique et sociale et/ou en grande détresse	Assurer la protection des enfants en proposant un service d'accueil d'urgence et d'hébergement (4 appartements de type T2 à Montpellier)	14 600 €	<b>14 600 €</b>	-
<b>TOTAL des actions d'hébergement d'urgence 65-/6574-51 Ligne 37103</b>				<b>14 600 €</b>	

## 3- Subventions FJT et Hébergement FJT

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<b>HABITAT JEUNES CASTELLANE</b> - 34000 Montpellier - Du 01/01/18 Au 31/12/2018	15 jeunes majeurs héraultais.	Favoriser l'émancipation et l'autonomie des jeunes en CJM avec le conseil départemental de l'Hérault, à Partir d'un logement en résidence Habitat Jeunes.	109 500 €	<b>109 500 €</b>	-
<b>HABITAT JEUNES</b> - 34000 Montpellier - Du 01/01/18 Au 31/12/2018	8 jeunes majeurs anciens mineurs non accompagnés.	Favoriser l'émancipation et l'autonomie des jeunes en CJM, anciens Mineurs Non Accompagné, en leur permettant d'accéder à un logement Habitat Jeunes ainsi qu'à un accompagnement éducatif dans la continuité de leur minorité, visant : leur insertion sociale, l'accompagnement aux démarches de régularisation, l'insertion professionnelle.	140 160 €	<b>140 160 €</b>	-
<b>TOTAL des actions Foyer Jeunes Travailleurs 65-/6574-51 Ligne 31978</b>				<b>249 660€</b>	

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées (une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre : Guillaume Fabre ; 6 abstentions dont deux procurations du groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon) :

- Répartir la somme de **354 260 €**, au profit des structures précitées, les crédits nécessaires sont inscrits au projet de budget départemental de l'exercice 2018 aux imputations suivantes :
  - 65-/6574-51 ligne 33833, pour un montant de 90 000 € (accueil et orientation des mineurs non accompagnés) ;
  - 65-/6574-51 ligne 37103, pour un montant de 14 600 € (actions d'accompagnement des familles) ;
  - 65-/6574-51 ligne 31978 pour un montant de 249 660 € (actions d'accompagnement des jeunes Majeurs).
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions et les avenants joints en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-238234-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/181217/D/102

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Enfance - modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/D/102 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En matière de financement des établissements médico-sociaux, plusieurs textes législatifs et réglementaires encadrent l'action du Département :

- la loi n°2002.2 du 02 janvier 2002, rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale,
- le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- le décret n°2006-422 du 07 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Dans le cadre de ses compétences en matière de contrôle et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le secteur de l'enfance, le Département a mis en place une procédure qui consiste en un versement en dotation globalisée, en lien avec les objectifs suivants :

- simplifier les procédures administratives liées au paiement de ces services,
- assurer un financement régulier,
- maîtriser les dépenses liées aux actions de protection de l'enfance tout en prenant en compte le besoin de financement de chacune des structures.

Les établissements financés par le Département dans ce cadre-là sont les suivants :

- **Association Languedocienne pour la jeunesse** : établissement « **Abri Languedocien** », à Montpellier pour les services hébergement et appui parental
- **Association Notre Dame de Lenne** : établissement « **Action Jeunes** » à Pignan pour les services hébergement et intervention éducative à domicile (IED)
- **Association de développement, d'animation et de gestion d'établissements spécialisés - A.D.A.G.E.S.** : établissement « **S.O.A.E** » à Béziers pour les services hébergement, action éducative en milieu ouvert (AEMO), soutien à la parentalité et établissement **Espace Famille** à Montpellier pour les services parenthèse, relais parental et IED
- **Association pour la protection de l'enfance et de l'adolescence - A.P.E.A.** : service « **A.P.E.A.** » à Montpellier pour les services AEMO et IED et **Maison d'enfants de Baldy** pour les services hébergement, soutien à la parentalité, SEJ



- **Association « Hlin »** : structure expérimentale **Accueil et suivi en milieu ouvert « A.S.M.O. »**, hébergement
- **Association Mas des Moulins** : établissement **« Maison d'enfants Notre Dame de Bon Secours »** pour les services hébergement, soutien à la parentalité (visites médiatisées et SAFE), IED, SEJ.
- **Association comité de sauvegarde de l'enfance du biterrois - C.S.E.B.** : service **« C.S.E.B. »** pour les services d'AEMO, d'IED et de soutien à la parentalité
- **Association Ecole des Parents et des Educateurs de l'Hérault** : service **« E.P.E.H. »** pour le service de soutien à la parentalité/visites médiatisées parents/enfants confiés
- **Association Jean Gailhac** : établissement **« Maison d'enfants Jean Gailhac »** pour les services hébergement, soutien à la parentalité/visites médiatisées parents/enfants confiés et activités de jour
- **Etablissement Public Communal Marie Caizergues** pour les services hébergement et insertion
- **Association des œuvres sociales du saint ponais** : établissement **« Maison d'enfants Mon Oustal »** pour les services hébergement, soutien à la parentalité/visites médiatisées parents/enfants confiés et unité familiale
- **Association Prévention spécialisée 34** pour le service de prévention spécialisée
- **Association A Domicile Hérault** : Service **« ADH »**, TISF Interventions à domicile, soutien à la parentalité
- **Association L'Avitarelle** : établissement **« Madeleine Delbrel »**, foyer d'accueil d'urgence femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans
- **Association Un toit ou apprendre - UTOA** : structure expérimentale **Maison d'hébergement et d'insertion sociale et culturelle « MHISC UTOA »**, hébergement

#### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions dont deux procurations du groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon) :

- d'approuver l'attribution de 48 571 292,73€ aux associations précitées, et crédits inscrits au projet de budget départemental de l'exercice 2018 aux imputations suivantes :

#### **MECS - imputation 65-/652412-51 - ligne 276**

Abri Languedocien - MECS - association Languedocienne pour la jeunesse	1 987 482,60
Actions jeunes - MECS - association Notre Dame de Lenne	3 563 440,56
SOAE Béziers - MECS - ADAGES	2 519 003,88
Maison d'enfants de Baldy - MECS - association des œuvres agathoises de Baldy	3 222 774,84
Bon Secours - MECS - association Mas des moulins	4 169 234,04
Jean Gailhac - MECS - association Jean Gailhac	2 902 247,04
Marie Caizergues - MECS - établissement public communal	6 545 767,44
ASMO - structure expérimentale - association ASMO	1 663 001,04
MHISC UTOA - structure expérimentale - association UTOA	1 299 276,00
Mon Oustal - MECS - association des œuvres sociales du saint-ponais	3 523 556,49
<b>Total</b>	<b>31 395 783,93</b>

#### **Visites médiatisées - imputation 65-/652418-51 - ligne 32877**

SOAE Béziers - visites médiatisées - ADAGES	246 497,04
Parenthèses - visites médiatisées - ADAGES	434 145,72
Baldy - visites médiatisées - association des œuvres agathoises de Baldy	43 275,72
Bon secours - visites médiatisées - association mas des moulins	155 274,96
CSEB - visites médiatisées - comité de sauvegarde du biterrois	252 016,80
EPEH - visites médiatisées - école des parents et des éducateurs de l'Hérault	129 124,44
Jean Gailhac - visites médiatisées - association Jean Gailhac	120 914,16

Mon Oustal - visites médiatisées - association des œuvres sociales du saint ponais	75 166,68
<b>Total</b>	<b>1 456 415,52</b>

**Soutien à la parentalité - imputation 65-/652418-51 – ligne 37230**

Abri Languedocien - Appui parental, association languedocien pour la jeunesse	282 289,80
Bon Secours - SAFE - association mas des moulins	162 120,84
<b>Total</b>	<b>444 410,64</b>

**Services éducatifs de jour - imputation 65-/652418-51 - ligne 31542**

Maison d'enfants de Baldy - SEJ - association des œuvres agathoises de Baldy	290 390,04
Bon secours - SEJ - association Mas des moulins	431 907,96
Jean Gailhac - activités de jour - association Jean Gailhac	1 273 400,04
<b>Total</b>	<b>1 995 698,04</b>

**Actions éducatives en milieu ouvert - imputation 65-/652416-51 - ligne 32869**

SOAE Béziers - A.E.M.O. - association ADAGES	1 182 915,60
A.P.E.A. - A.E.M.O. - association APEA	2 784 175,92
C.S.E.B. - A.E.M.O. - association CSEB	896 769,60
<b>Total</b>	<b>4 863 861,12</b>

**Interventions éducatives à domicile - imputation 65-/652416-51 - ligne 34674**

Actions jeunes - IED - association Notre Dame de Lenne	399 847,44
SOAE Béziers - IED - association ADAGES	781 257,84
Espace Famille - IED - association ADAGES	372 459,00
A.P.E.A. - IED - association APEA	719 800,80
C.S.E.B. - IED - association CSEB	329 139,00
Bon Secours - IED - association mas des moulins	337 097,04
<b>Total</b>	<b>2 939 601,12</b>

**Prévention spécialisée - imputation 65-/6526-51 - ligne 28787**

Association Prévention Spécialisée 34	<b>2 240 097,00</b>
---------------------------------------	---------------------

**Accueil parental - imputation 65-/652411-51 - ligne 295**

Relais parental les lilas -service de soutien à la parentalité - association ADAGES	592 216,20
Mon Oustal - Unité Familiale - association des œuvres sociales du saint ponais	265 140,24
<b>Total</b>	<b>857 356,44</b>

**Interventions à domicile - imputation 65-/652416-51 - ligne 34695**

ADH	<b>2 233 399,92</b>
-----	---------------------

**Hébergement d'urgence - imputation 65-/652418-51 - ligne 33413**

Madeleine Delbrel - Foyer d'accueil d'urgence	<b>144 669,00</b>
---	-------------------

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-238235-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/181217/D/103

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Protection maternelle infantile (PMI) : actions de soutien à la parentalité des agences départementales de la solidarité - renouvellement des actions pour l'année 2018.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/D/103 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis l'année 2000, une enveloppe est votée pour financer des actions de proximité sur le territoire des agences départementales de la solidarité. Ces actions peuvent être renouvelées durant deux ans et au terme de leurs trois années de fonctionnement être inscrites sur le dispositif de soutien à la parentalité du budget de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé lorsque le bilan s'avère positif et que l'agence départementale concernée en souhaite la poursuite.

Il vous est proposé pour l'année 2018, le renouvellement de 17 conventions pour des actions de soutien à la parentalité dont les projets sont décrits synthétiquement dans les tableaux suivants :

**Agences départementales de la solidarité Cévennes Las Rébès, Paillade Mosson et Ecusson cœur de ville**

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le département	Autres financements
<p><b>Association « Parcours »</b></p> <p><b>34000 MTP</b></p> <p><i>10 janvier au 12 décembre 2018</i></p>	<p>Familles en situation de grande vulnérabilité sociale et/ou parentale</p>	<p>Action collective de prévention visant à soutenir et à accompagner les parents pendant les grandes étapes du développement psychologique et physiologique de l'enfant par un atelier d'éveil psychomoteur</p> <p><b>2016</b> : 10 familles et 14 enfants ont bénéficié de l'atelier. Familles suivies dans le cadre de l'Appui parental.</p>	<p>8 774 €</p>	<p><b>8 354 €</b></p>	<p>Participation des adhérents : 420 €</p>

**Agence départementale de la solidarité Ovale**

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<p><b>Association « Adages espace famille »</b></p> <p><b>34000 MTP</b></p> <p><i>02 janvier au 31 décembre 2018</i></p>	<p>Enfants de 10 semaines à 4 ans</p>	<p>Apporter une aide à des familles confrontées à des difficultés diverses (éducatives, relationnelles et sociales) afin qu'elles puissent assurer leurs fonctions parentales. L'association met à la disposition de l'ADS 2 places par demi-journée.</p> <p><b>2016</b> : 14 enfants ont pu bénéficier d'un accueil</p>	<p>47 426 €</p>	<p><b>10 454 €</b></p>	<p>Commune de Montpellier : 9 608 €</p> <p>CNAF : 15 595 €</p> <p>Etat : 1 135 €</p> <p>Part. usagers : 4 658 €</p> <p>Manifestations : 1 097 €</p> <p>Produits exceptionnels : 904 €</p> <p>Emplois aidés : 2 061 €</p> <p>Participations des adhérents : 1 914 €</p>

**Agence départementale de la solidarité Vène et Mosson**

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<p><b>Association "Lou Picadou" centre socioculturel Gutenberg</b></p> <p><b>34790 Grabels</b></p> <p><i>02 janvier au 31 décembre 2018</i></p>	<p>Parents et leurs enfants de 0 à 6 ans</p>	<p>Accueil et observation clinique des enfants fréquentant la permanence du bus PMI au sein de l'espace communal du quartier de la Valsière.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des actions sur la parentalité</li> <li>- Développer des activités pour la petite enfance</li> <li>- Favoriser une dynamique de réseau</li> </ul> <p><b>2016</b> : Au 1<sup>er</sup> juillet (8 mois) 46 enfants</p>	<p>2 970 €</p>	<p><b>2 200 €</b></p>	<p>Commune de Grabels : 420 €</p> <p>Produits exceptionnels : 350 €</p>
<p><b>Association « Les Bout'choux »</b></p> <p><b>34660 Cournonterral</b></p> <p><i>02 janvier au 31 décembre 2018</i></p>	<p>Enfants de 3 mois à 4 ans et leurs parents Canton de Pignan</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider les familles ayant des difficultés relationnelles, éducatives et sociales à assumer leurs fonctions parentales</li> <li>- Moyens : réservation de 2 places d'accueil</li> </ul> <p><b>2016</b> : 17 enfants accueillis</p>	<p>32 406 €</p>	<p><b>9 684 €</b></p>	<p>CAF : 12 357 €</p> <p>Part. adhérents : 40 €</p> <p>Commune : 1 693 €</p> <p>Etat : 4 135 €</p> <p>Transfert de charges : 454 €</p> <p>Subvention de fonctionnement : 4 043 €</p>
<p><b>Association « La Locomotrice »</b></p> <p><b>34230 Pouzols</b></p> <p><i>02 janvier au 31 décembre 2018</i></p>	<p>Parents et leurs enfants de 3 mois à 30 mois</p> <p>Pignan</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'éveil de l'enfant tout en valorisant les compétences et le rôle des parents</li> <li>- Optimiser les fonctions psychomotrices de l'enfant, prévenir les dysfonctionnements et les corriger</li> <li>- Proposer un lieu sécurisant dans un espace sensoriel stimulant</li> </ul> <p><b>2016</b> : 42 séances réalisées 22 enfants et 33 familles accueillis</p>	<p>6 305 €</p>	<p><b>3 555 €</b></p>	<p>CAF : 2 650 €</p> <p>MSA : 100 €</p>

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<b>Association « Les Cabrioles »</b>  <b>34570 Murviel les Montpellier</b>  <i>28 janvier au 31 décembre 2018</i>	Enfants de 3 mois à 4 ans	Permettre un accueil occasionnel ou régulier dans une structure multi- accueil d'enfants pour lesquels les familles rencontrent des difficultés importantes soit de garde, soit d'ordre financier soit de parentalité.  <b>En 2016</b> : 8 enfants accueillis	15 246 €	<b>4 125 €</b>	CAF : 8 426 € Etat : 1 100 € (emplois aidés) Transfert de charges : 270 € Commune de Murviel lès Montpellier : 1 325 €

#### Agence départementale de la solidarité de Piscénois-Agathois

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le département	Autres financements
<b>Association « La Locomotrice »</b>  <b>34230 Pouzols</b>  <i>02 janvier au 31 décembre 2018</i>	Parents et leurs enfants de 3 mois à 30 mois  Pézenas	- Favoriser l'éveil de l'enfant tout en valorisant les compétences et le rôle des parents - Optimiser les fonctions psychomotrices de l'enfant, prévenir les dysfonctionnements et les corriger  <b>2016</b> : 44 séances réalisées 14 enfants orientés	6 040 €	<b>3 102 €</b>	CAF : 2 550 € MSA : 250 € Commune de Pézenas : 138 €
<b>Association « Les Amis de l'enfance »</b>  <b>34120 Pézenas</b>  <i>22 février au 31 décembre 2018</i>	Enfants de 3 mois à 6 ans des écoles, de la crèche municipale et leurs parents  Pézenas	- Prévenir les difficultés et soutien à la parentalité en créant du lien social dans l'ensemble des institutions « école, crèche, PMI », - Favoriser les relations école/familles pour améliorer la réussite scolaire des enfants, - Proposer des espaces de paroles de rencontres et de jeux avec les familles, les enfants en vue de renforcer les liens avec les différents partenaires.  <b>En 2016</b> : 94 enfants ont bénéficiés de l'ensemble l'action	4 284 €	<b>2 571 €</b>	Commune de Pézenas : 428 € Education nationale : 428 € Produits financiers : 857 €

#### Agence départementale de la solidarité Terrasses d'Orb

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le département	Autres financements
<b>Association « La Locomotrice »</b>  <b>34230 Pouzols</b>  <i>02 janvier au 31 décembre 2018</i>	Parents et leurs enfants de 3 mois à 30 mois  Bédarieux	- Favoriser l'éveil de l'enfant tout en valorisant les compétences et le rôle des parents - Optimiser les fonctions psychomotrices de l'enfant, prévenir les dysfonctionnements et les corriger  <b>En 2016</b> : 44 séances réalisées 14 enfants orientés	6 673 €	<b>3 003 €</b>	CAF : 3 200 € MSA : 300 € Commune de Bédarieux : 170 €

**Agence départementale de la solidarité Cœur d'Hérault**

<i>Intervenant Durée</i>	<i>Population visée</i>	<i>Objectifs &amp; moyens indicateurs</i>	<i>Montant global de l'action</i>	<i>Montant financé par le département</i>	<i>Autres financements</i>
<b>Association « La locomotrice »</b>  <b>34230 Pouzols</b>  <i>02 janvier au 31 décembre 2018</i>	Couples parents-enfants orientés par un travailleur social ou médico-social de l'agence (territoire Clermont l'Hérault – Lodève)	Favoriser l'éveil de l'enfant tout en valorisant les compétences et le rôle des parents, optimiser les fonctions psychomotrices de l'enfant, prévenir les dysfonctionnements et les corriger  <b>2016</b> : 88 séances réalisées 36 enfants orientés	10 668 €	<b>5 968 €</b>	MSA : 350 €  CAF : 4 350 €

**Agence départementale de la solidarité Du Lunellois**

<i>Intervenant Durée</i>	<i>Population visée</i>	<i>Objectifs &amp; moyens indicateurs</i>	<i>Montant global de l'action</i>	<i>Montant financé par le département</i>	<i>Autres financements</i>
<b>Association « Parcours »</b>  <b>34090 MTP</b>  <i>11 janvier au 14 décembre 2018</i>	Enfants de 3 mois à 3 ans et leurs parents	Soutenir et accompagner le couple parent-enfant pendant les grandes étapes du développement psychologique et physiologique de l'enfant par le jeu de pratiques corporelles, optimiser les fonctions psychomotrices de l'enfant, prévenir les dysfonctionnements et les corriger.  <b>2016</b> : 46 familles soit 96 participants	11 345 €	<b>6 995 €</b>	CAF : 4 350 €

**Agence départementale de la solidarité Etang de l'Or**

<i>Intervenant Durée</i>	<i>Population visée</i>	<i>Objectifs &amp; moyens indicateurs</i>	<i>Montant global de l'action</i>	<i>Montant financé par le département</i>	<i>Autres financements</i>
<b>Association « Jouons en ludothèques »</b>  <b>34070 MTP</b>  <i>02 janvier au 31 décembre 2018</i>	Accueil femmes enceintes et parents bébés	Accompagnement des femmes enceintes, des parents et des enfants jusqu'à l'âge de la marche et écoute des problématiques rencontrées par les futurs parents et les parents, échanges autour de la relation parents-bébé, prévention précoce des dysfonctionnements relation parents enfants  <b>En 2015</b> : 288 présences d'enfants et 44 séances réalisées	11 600 €	<b>4 300 €</b>	CAF : 5 050 €  Communauté de communes Pays de l'Or : 2 250 €

<b>Association « Jouons en ludothèques »</b>  <b>34090 MTP</b>  <i>02 janvier au 31 décembre 2018</i>	Enfants de 3 à 36 mois accompagnés d'au moins un parent	Mise en place d'un atelier de prévention et de guidance psychomotrice sans visée thérapeutique.  soutenir la relation parent-enfant, d'accompagner les échanges toniques et émotionnels et de proposer des expérimentations corporelles variées et facilitatrices de l'organisation de la motricité chez le nourrisson et l'enfant de moins de 3 ans.  <b>En 2015</b> : 30 familles concernées	4 300 €	<b>2 100 €</b>	CAF : 2 200 €
---	---	--	---------	----------------	---------------

#### Agences départementales de la solidarité Sud Biterrois, Libron Thongue et Paul Riquet Cœur de Ville

<i>Intervenant Durée</i>	<i>Population visée</i>	<i>Objectifs &amp; moyens indicateurs</i>	<i>Montant global de l'action</i>	<i>Montant financé par le département</i>	<i>Autres financements</i>
<b>Ligue de l'enseignement</b>  <b>34000 Montpellier</b>  <i>02 janvier au 31 décembre 2018</i>	Enfants de 0 à 4 ans	Création d'ateliers d'éveil psychomoteur sur les 3 agences départementales de la solidarité de Béziers afin d'apporter une aide au repérage et à la prévention d'éventuels retards ou difficultés dans le développement de l'enfant, de stimuler les compétences motrices et sensorielles de l'enfant, et soutenir et accompagner les relations précoces parents-enfants  <b>En 2016</b> : 58 familles orientées	21 500 €	<b>13 100 €</b>	REAAP CAF : 8 400 €

#### Agence départementale de la solidarité Portes de la Mer

<i>Intervenant Durée</i>	<i>Population visée</i>	<i>Objectifs &amp; moyens indicateurs</i>	<i>Montant global de l'action</i>	<i>Montant financé par le Département</i>	<i>Autres financements</i>
<b>Association « J'ose Lire et Clair de Plume »</b>  <b>34080 MTP</b>  <i>15 février au 31 décembre 2018</i>	Population du quartier des Aubes, Pompignane. Projet intergénérationnel  - Petite enfance (crèches, assistantes maternelles)  - Ecoles, CLSH  - Maison de Retraite, Club du 3 <sup>e</sup> âge	Sensibiliser l'enfant à l'écoute et favoriser l'acquisition du langage,  Développer les liens intergénérationnels et le partenariat entre les divers établissements du territoire Aubes / Pompignane en proposant une ouverture culturelle.  <b>En 2016</b> : 220 enfants ont participé aux différentes rencontres intergénérationnelles	2 900 €	<b>1 400 €</b>	Commune de Montpellier : 1 500 €

#### Agence départementale de la solidarité Ecusson Cœur de Ville

<i>Intervenant Durée</i>	<i>Population visée</i>	<i>Objectifs &amp; moyens indicateurs</i>	<i>Montant global de l'action</i>	<i>Montant financé par le département</i>	<i>Autres financements</i>
<b>Commune de Montpellier</b>  <b>34000 MTP</b>	Parents et leurs enfants de 6 mois à 4 ans	Apporter une aide aux familles en difficultés relationnelles et/ou éducatives et/ou sociales afin qu'elles puissent assumer leurs fonctions parentales	79 392 €	<b>13 000 €</b>	Prestations de services CNAF : 21 656 €  Commune de

02 janvier au 31 décembre 2018		Moyens : réservations de 4 places d'accueil en halte-garderie  <b>2016</b> : 21 enfants accueillis			Montpellier : 43 818 €  Participation des usagers : 918 €
--------------------------------	--	--	--	--	---

**Agence départementale de la solidarité de Lez Salaison**

<i>Intervenant Durée</i>	<i>Population visée</i>	<i>Objectifs &amp; moyens indicateurs</i>	<i>Montant global de l'action</i>	<i>Montant financé par le Département</i>	<i>Autres financements</i>
<b>Commune de Castelnau le Lez (Maison de l'enfance)</b>  <b>34170 Castelnau le Lez</b>  <i>25 janvier au 31 décembre 2018</i>	Parents et leurs enfants de 0 à 4 ans	Action de prévention et de soutien à la parentalité permettant l'accueil de 3 enfants en situation de vulnérabilité socio-économique.  <b>Du 01<sup>er</sup> janvier au 15 décembre 2016</b> : <b>25 enfants</b> en situation de vulnérabilité socioéconomique ont été accueillis.	49 423 €	<b>1 500 €</b>	CAF : 18 149 €  Prestations des usagers : 9 118 € Commune de Castelnau le Lez : 20 450 €  Autres subventions publiques : 206 €

**Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **95 411 €** aux associations et collectivités précitées, crédits inscrits au projet de budget départemental de l'exercice 2018 aux imputations suivantes :

o 65/6574-41, ligne 31985 (associations) pour un montant de **80 911 €** ;

o 65/65734-41 ligne 32021 (communes et interco.) pour un montant de **14 500 €**.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-238236-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/181217/D/104

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale - renouvellement 2018.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/D/104 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, par l'intermédiaire du secteur des solidarités (agences des solidarités et service innovation et développement social) accompagne des actions mises en place en majorité par le secteur associatif, sur les territoires.

Elles visent à favoriser l'insertion sociale des personnes, à prévenir des situations d'exclusion et à renforcer le lien social. Elles constituent un relai de l'action départementale en complémentarité du travail effectué par les services départementaux et couvrent les champs suivants :

- l'accès aux droits et la médiation administrative,
- la redynamisation de la personne par des activités collectives,
- le développement de la citoyenneté,
- la mobilité géographique.

Il vous est proposé de renouveler pour 2018 le soutien du Département aux 46 actions suivantes :

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Coût global	Financement du Département
<b>Union Départementale de l'Hérault Consommation Logement et Cadre de Vie</b>  34000 MONTPELLIER  <b>01/01/2018 au 31/12/2018</b> <i>(renouvellement)</i>	Permanences pour l'accès aux droits et le traitement des situations de surendettement. Accompagnement individualisé sur orientation exclusive des agences.	Accès aux droits : ADS Vène et Mosson et Lunellois, Surendettement : 5 ADS de Montpellier + Etang de l'Or, Vène et Mosson, Terrasses d'Orb, Lez Salaison, Pic St Loup Lunellois.	Bénéficiaires des minima sociaux  <b>300 places pour le surendettement et 285 places pour l'accès aux droits</b>	107 186,00 €	<b>87 775,00 €</b>
<b>Association Renaissance Développement Insertion (ARDI)</b>  34080 MONTPELLIER  <b>01/01/2018 au 31/12/2018</b> <i>(renouvellement)</i>	« Femmes autonomes » Redynamisation sociale et implication des femmes du quartier dans des projets collectifs, amélioration de l'accès aux droits.	ADS Paillade - Mosson	Bénéficiaires des minima sociaux  <b>40 places</b>	41 386,00 €	<b>9 000,00 €</b>

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Coût global	Financement du Département
<b>Association</b> <b>Vivre Ensemble en Citoyens dans le quartier des Cévennes (AVEC)</b> 34000 MONTPELLIER 01/01/2018 au 31/12/2018 <i>(renouvellement)</i>	Action de médiation sociale et administrative : permanences d'aide aux démarches administratives et cours d'apprentissage de la langue française.	ADS Cévennes Las Rebes	Bénéficiaires des minima sociaux  <b>250 places</b>	50 415,00 €	<b>18 315,00 €</b>
<b>Centre pour l'Initiative Citoyenne et l'Accès aux Droits des Exclus (CICADE)</b> 34090 MONTPELLIER 01/01/2018 au 31/12/2018 <i>(renouvellement)</i>	Lieu ressource sur le droit de la famille et des femmes étrangères ou issues de l'immigration : accueil, permanences téléphoniques, suivi juridique des situations et animations collectives. Formations en direction des travailleurs sociaux.	ADS Ovalie, Paillade – Mosson, Cévennes – Las Rébès, Portes de la mer, Ecusson – Cœur de ville, Cœur d'Hérault, Lunellois, Sud Biterrois, Paul Riquet Cœur de ville et Libron-Thongue	Public des agences concernées et professionnels  <b>500 places</b>	70 530,00 €	<b>13 600,00 €</b>
<b>Association pour le Développement de la Formation et de l'Insertion (DEFI)</b> 34080 MONTPELLIER 01/01/2018 au 31/12/2018 <i>(renouvellement)</i>	Action visant l'insertion sociale des personnes, le développement du lien social et de la mixité par l'intermédiaire d'un soutien individuel et d'actions collectives.	ADS Paillade Mosson	Bénéficiaires des minima sociaux  <b>1 650 places</b>	104 742,00 €	<b>61 864,00 €</b>
<b>Association FACE HERAULT</b> 34000 MONTPELLIER 01/01/2018 au 31/12/2018 <i>(renouvellement)</i>	Action de médiation administrative : accueil, information et accompagnement individuel, réunions collectives thématiques pour favoriser l'accès aux droits des personnes.	ADS Cévennes Las Rebes	Bénéficiaires des minima sociaux  <b>1 350 places</b>	134 000,00 €	<b>13 500,00 €</b>
<b>Association Mas des moulins</b> 34090 MONTPELLIER 01/01/2018 au 31/12/2018 <i>(renouvellement)</i>	Action « baby car » permettant de lever les freins à l'insertion par la mise en place d'une crèche itinérante à destination des enfants de 3 mois à 4 ans.	ADS Cévennes Las Rebes	Parents bénéficiaires des minima sociaux  <b>50 places</b>	95 100,00 €	<b>17 000,00 €</b>
<b>Association Solidarité Dom Tom (SODOTO)</b> 34000 MONTPELLIER 01/01/2018 au 31/12/2018 <i>(renouvellement)</i>	Action de médiation sociale et administrative : permanences d'accès aux droits, épicerie sociale et solidaire et projets citoyens.	ADS Paillade Mosson	Bénéficiaires des minima sociaux  <b>445 familles</b>	97 376,00 €	<b>40 000,00 €</b>
<b>ADAGES – Espace Famille</b> 34097 MONTPELLIER CEDEX 5 01/01/2018 au 31/12/2018 <i>(renouvellement)</i>	Mise en place d'actions collectives en direction des familles pour informer sur les droits, renforcer les liens familiaux et soutenir les parents dans leur rôle éducatif.	ADS Ovalie	<b>Bénéficiaires des minima sociaux</b>  1 400 familles	58 725,00 €	<b>14 620,00 €</b>
<b>Centre d'Accompagnement Parcours d'Adultes et Jeunes (APAJ)</b> 34000 MONTPELLIER 01/01/2018 au 31/12/2018 <i>(renouvellement)</i>	Actions de redynamisation sociale, de médiation administrative et d'accès aux droits (ateliers multimédia liés à l'insertion, ateliers socio linguistiques et alphabétisation).	ADS Portes de la mer et Ecusson Cœur de ville	<b>Bénéficiaires des minima sociaux</b>  115 personnes	31 919,00 €	<b>15 000,00 €</b>
<b>Association A Tout Théâtre</b> 34270 VALFLAUNES	Action de redynamisation sociale à travers des ateliers de théâtre animés par des	ADS Ovalie, Paillade – Mosson, Cévennes	<b>Bénéficiaires des</b>	15 819,00 €	<b>11 994,00 €</b>

01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	professionnels.	– Las rebes, portes de la mer, écusson – Cœur de ville	<b>minima sociaux</b>	45 places	
--	-----------------	---	-----------------------	-----------	--

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Coût global	Financement du Département
<b>Association Césam Migrations Santé</b>  34080 MONTPELLIER  01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Activités pour la prévention des difficultés dans l'acquisition du langage. Le soutien s'adresse aux familles et aux professionnels.	ADS Cévennes Las Rebes – Paillade- Mosson	<b>Familles et acteurs du territoire d'intervention</b>  150 places	34 900,00 €	<b>3 200,00 €</b>
<b>Association GAMES</b>  34000 MONTPELLIER  01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Action de redynamisation sociale qui se décline en ateliers sociolinguistiques et ateliers de soutien à la parentalité.	ADS portes de la mer	<b>Bénéficiaires des minima sociaux</b>  100 personnes	56 255,00 €	<b>16 150,00 €</b>
<b>Association Jasmin d'Orient</b>  34070 MONTPELLIER  01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Permanences d'accès aux droits et redynamisation des personnes par l'animation d'ateliers collectifs.	ADS portes de la mer	<b>Bénéficiaires des minima sociaux</b>  60 places	39 424,00 €	<b>8 800,00 €</b>
<b>Association des Jeunes Phobos de La Paillade Nord (AJPPN)</b>  34080 MONTPELLIER  01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Permanence d'accès aux droits et de médiation administrative (montage dossiers administratifs, courriers, etc...).	ADS Paillade-  Mosson	<b>Adulte en situation de précarité du quartier des Hauts de Massane</b>  2000 personnes	33 500,00 €	<b>2 700,00 €</b>
<b>Association Via Voltaire</b>  34000 MONTPELLIER  01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Action d'animation et de coordination du réseau des habitants du quartier Gély-Gambetta-Figuerolles : « des mots pour vous dire ».	ADS Ovalie	<b>Habitants du quartier Gély Figuerolles</b>  40 personnes	12 400 €	<b>3 400,00 €</b>
<b>La Boutique d'écriture and Co</b>  34070 MONTPELLIER  01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Action de redynamisation sociale et de soutien à la parentalité à travers des permanences et des actions liées à la réussite éducative des enfants.	ADS Ovalie	Bénéficiaires des minima sociaux  <b>500 places</b>	164 200,00 €	<b>17 170,00 €</b>
<b>Association Le Relais, maison des enfants dans la ville</b>  34000 MONTPELLIER  01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Accompagnement éducatif et social des adolescents et de leurs parents, prévention des conduites à risques par la mise en place de projets collectifs.	ADS Ecusson Cœur de ville	<b>Bénéficiaires des minima sociaux</b>  210 places	36 350,00 €	<b>11 900,00 €</b>
<b>Association Rhizome</b>  34070 MONTPELLIER	« la grande oblique » vise à rompre l'isolement et à favoriser la réinsertion	5 ADS	<b>Bénéficiaires des minima</b>	10 875,00 €	<b>1 275,00 €</b>

01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	sociale par des ateliers intergénérationnels et artistiques.	Montpellier	<b>sociaux</b>  40 places		
<b>Association Théâtre La Vista</b>  34087 MONTPELLIER  01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	« Pass Vista » : action partenariale avec un réseau de structures socio-éducatives du quartier visant à favoriser l'intégration sociale des familles en les amenant vers le spectacle vivant.	ADS Ovalie	<b>Bénéficiaires de minima sociaux</b>  3 500 personnes	40 000,00 €	<b>8 500,00 €</b>
<b>Association Tin Hinan</b>  34080 MONTPELLIER  01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Action de médiation sociale et administrative.	ADS Paillade Mosson	<b>Bénéficiaires de minima sociaux</b>  <b>220 personnes</b>	116 187,00 €	<b>8 527,00 €</b>

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Coût global	Financement du Département
<b>Centre Intercommunal d'Action Sociale Lodévois et Larzac</b>  34700 LODEVE  01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Action d'accompagnement social individuel et d'animation collective dans le cadre d'une épicerie solidaire : ateliers cuisine, jardinage, accès à la culture, informatique...	ADS Cœur d'Hérault	<b>Bénéficiaires de minima sociaux</b>  300 personnes	54 471,00 €	<b>9 000,00 €</b>
<b>Association Croix Rouge française Unité Locale de Montpellier</b>  34000 MONTPELLIER  01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Action d'animation collective à travers divers ateliers dans le cadre de l'accès à une épicerie sociale (cuisine, peinture, sport et culture, écriture...) à Gignac.	ADS Cœur d'Hérault	<b>Habitants du territoire</b>  50 personnes	24 605,00 €	<b>4 500,00 €</b>
<b>Association l'Encrier</b>  34700 SAINT ETIENNE DE GOURGAS  01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Permanences d'information et de médiation pour l'accès aux droits.	ADS Cœur d'Hérault	<b>Bénéficiaires des minima sociaux</b>  350 personnes	9 500,00 €	<b>5 300,00 €</b>
<b>SCIC-IFAD (Société Coopérative d'Intérêt Collectif - Information Formation Animation Développement) APP Piémonts</b>  34190 GANGES  01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Action de redynamisation à travers l'accès à un espace culturel et artistique de proximité sur Lodève « Tiers Lieu », espace permettant l'expression et favorisant l'estime de soi.	ADS Cœur d'Hérault	<b>Personnes en difficulté d'insertion</b>  50 personnes	42 000,00 €	<b>4 000,00 €</b>
<b>Association SESAME</b>  34190 GANGES  01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Action de redynamisation sociale autour de diverses activités participatives et d'une table ouverte avec l'objectif de développer une citoyenneté active.	ADS Pic Saint Loup Gangeois	<b>Bénéficiaires de minima sociaux</b>  1 000 personnes	48 508,09 €	<b>9 605,00 €</b>
<b>Association Terre Contact</b>  34800 CLERMONT L'HERAULT  01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Démarche de redynamisation sociale à travers des dynamiques collectives et participatives : actions d'animation sociale de proximité, d'accompagnement à la parentalité, d'alimentation solidaire et animation en itinérance.	ADS Cœur d'Hérault	<b>Personnes en difficulté d'insertion</b>  8 500 personnes	436 830,00 €	<b>44 550,00 €</b>

<b>Association Terre en partage</b> 34700 LODEVE <b>01/01/2018 au 31/12/2018</b> <i>(renouvellement)</i>	Action de socialisation et redynamisation par l'implication dans la dynamique collective des jardins partagés et des composteurs de proximité.	ADS Cœur d'Hérault	<b>Personnes en difficulté d'insertion</b>  660 personnes	43 700,00 €	<b>13 700,00 €</b>
<b>Association Vivre à Aniane</b> 34150 ANIANE <b>01/01/2018 au 31/12/2018</b> <i>(renouvellement)</i>	Développement d'une citoyenneté active par l'implication dans des espaces collectifs tels des jardins partagés et pédagogiques et un atelier de cuisine partagée.	ADS Cœur d'Hérault	<b>Personnes en difficulté d'insertion</b>  300 personnes	45 868,00 €	<b>5 100,00 €</b>
<b>Association Les Ziconofages</b> 34070 MONTPELLIER <b>01/01/2018 au 31/12/2018</b> <i>(renouvellement)</i>	Action « Outils vidéo participatifs » qui s'emploie à la redynamisation et la revalorisation des personnes par la réalisation et la diffusion de documents vidéo sur des thématiques citoyennes.	ADS du Littoral – Garrigues et du Montpelliérain	<b>Personnes en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle</b>  800 personnes	41 725,00 €	<b>14 025,00 €</b>

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Coût global	Financement du Département
<b>Association Femmes Méditerranéennes (AFM)</b> 34530 MONTAGNAC <b>01/01/2018 au 31/12/2018</b> <i>(renouvellement)</i>	Démarche de redynamisation et de lutte contre l'isolement visant l'autonomie et l'intégration dans la vie locale par divers ateliers collectifs.	ADS Piscénois Agathois	<b>Bénéficiaires des minima sociaux</b>  40 places	2 750,00 €	<b>1 700,00 €</b>
<b>Escale de Terrisse</b> 34300 AGDE <b>01/01/2018 au 31/12/2018</b> <i>(renouvellement)</i>	Action visant à favoriser la réinsertion et l'autonomie de la personne au travers l'accès à l'épicerie sociale et aux ateliers collectifs de remobilisation.	ADS Piscénois Agathois	<b>Bénéficiaires des minima sociaux</b>  300 places	55 200,00 €	<b>3 000,00 €</b>
<b>Association Femmes en Languedoc Roussillon (FLR)</b> 34110 FRONTIGNAN <b>01/01/2018 au 31/12/2018</b> <i>(renouvellement)</i>	Action visant l'autonomie et l'insertion socio-professionnelle au travers de deux axes d'intervention : médiation administrative, accès aux droits et redynamisation de la personne en participant à l'animation de la vie sociale locale.	ADS Bassin de Thau	250 places	103 945,00 €	<b>14 400,00 €</b>
<b>Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Marseillan</b> 34340 MARSEILLAN <b>01/01/2018 au 31/12/2018</b> <i>(renouvellement)</i>	Action de médiation administrative et permanences d'accès aux droits ; mise en œuvre d'animations collectives de proximité pour favoriser le lien social et le vivre ensemble.	ADS Piscénois Agathois	<b>Habitants du territoire</b>  100 places	34 037,00 €	<b>2 700,00 €</b>
<b>Centre Communal d'Action Sociale de Lattes</b> 34970 LATTES	Action de redynamisation dans le cadre de l'accès à l'épicerie sociale « cabassol ».	ADS Etang de l'Or	<b>Bénéficiaires des minima</b>	68 060,00 €	<b>2 700,00 €</b>

01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)			<b>sociaux</b>		
			100 places		
<b>Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Mauguio-Carnon</b>  34130 MAUGUIO  01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Action de redynamisation de la personne et de lutte contre l'isolement.	ADS Etang de l'O	<b>Bénéficiaires des minima sociaux</b>	6 082,00 €	<b>2 150,00 €</b>
			30 places		
<b>Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Hérault (CIDFF)</b>  34000 MONTPELLIER  01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Service d'accès aux droits (permanences, réponses juridiques par téléphone ou par internet...) en direction des personnes du territoire héraultais.	19 ADS	<b>Personnes en situation de précarité ou d'exclusion</b>	185 465,00 €	<b>39 375,00 €</b>
			5 500 places		
<b>Association Familiale de Boujan</b>  34760 BOUJAN SUR LIBRON  01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Action de redynamisation de la personne par des ateliers collectifs et permanences d'accès aux droits.	ADS Libron Thongue	<b>Bénéficiaires de minima sociaux</b>	24 275,00 €	<b>2 430,00 €</b>
			20 places		
<b>Familles rurales – Fédération Hérault</b>  34070 MONTPELLIER  01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Epicerie sociale et solidaire itinérante visant à combattre les inégalités sociales et économiques, et à développer des liens de solidarité. Phase de concertation et de montage du projet.	Communautés de communes Sud Hérault et Minervois, Saint Ponais, Orb Jaur	<b>Personnes en situation de précarité et d'exclusion</b>	5 395,00 €	<b>4 000,00 €</b>
			115 places		

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Coût global	Financement du Département
<b>Familles rurales – Fédération Hérault</b>  34070 MONTPELLIER  01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Prévention et lutte contre le surendettement – accès aux droits et médiation administrative.	ADS Piemonts Biterrois et Terrasses d'Orb	<b>Personnes en situation de précarité et d'exclusion</b>	49 100,00 €	<b>18 900,00 €</b>
			350 places		
<b>Association Maison René Cassin</b>  34500 BEZIERS  01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Action de médiation socio-juridique et administrative afin de favoriser l'accès aux droits et d'informer les personnes. Accompagnement à l'inclusion numérique.	3 ADS de Béziers	<b>Bénéficiaires des minima sociaux</b>	60 600,00 €	<b>41 500,00 €</b>
			1 300 personnes		
<b>Association Mosaïque 2000</b>  34500 BEZIERS  01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Accueil individuel pour l'accès aux droits et action de redynamisation de la personne à travers des ateliers.	ADS Paul Riquet - Coeur de ville	<b>Habitants du centre-ville de Béziers</b>	79 683,00 €	<b>7 200,00 €</b>
			250 places		
<b>Association Césam Migrations Santé</b>  34080 MONTPELLIER  01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Soutien psychosocial aux personnes ou familles en situation de vulnérabilité et aide à l'intervention des professionnels du secteur médico-social.	5 ADS de Montpellier + ADS Sud Biterrois, Paul Riquet-Cœur de ville, Libron Thongue,et	<b>Bénéficiaires des minima sociaux</b>	76 950,00 €	<b>27 450,00 €</b>
			200 places		

		Cœur d'Hérault			
--	--	----------------	--	--	--

Enfin, pour information, des actions instruites par le Pôle politiques d'insertions de la Direction Générale Adjointe Développement Economique Insertion Environnement (DGA DEIE) font l'objet d'un cofinancement par la DGA SD et sont inscrites dans un rapport à la commission permanente du 18 décembre 2017, il s'agit de :

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Coût global	Financement du Département
<b>Passerelles Insertion</b> 34000 MONTPELLIER 01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Action d'accompagnement renforcé et personnalisé au code de la route et au permis de conduire pour favoriser la levée des freins à la mobilité et la dynamique de parcours d'insertion.	78 830,00 €	DGA DEIE 60 500,00 € + DGA SD <b>4 500,00 €</b>
<b>Association APIJE</b> 34030 MONTPELLIER 01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Plateforme mobilité visant à renforcer la dynamique du parcours d'insertion en accompagnant les personnes dans la levée des freins à la mobilité.	286 020,00 €	DGA DEIE 74 558,00 € + DGA AT 6 000,00 € + DGA SD <b>4 250,00 €</b>
<b>Accueil Santé Béziers</b> 34500 BEZIERS 01/01/2018 au 31/12/2018 (renouvellement)	Lieu d'accueil et d'accompagnement aux démarches d'accès aux droits. Evaluation de la situation médico-sociale et orientation vers les partenaires du réseau santé.	165 315,00 €	DGA DEIE 46 000,00 € + DGA SD <b>14 728,00 €</b>

#### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions dont deux procurations du groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon) :

- d'approuver l'attribution de 685 053,00 € aux structures précitées, les crédits sont inscrits au projet de budget départemental de l'exercice 2018 aux imputations suivantes :

- o 65-/6574-58 (associations) ligne 37418 pour 673 353,00 € ;
- o 65-/65734-58 (CCAS) ligne 39709 pour 11 700,00 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
 Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-238239-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/181217/D/105

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Fonds départemental d'aide aux jeunes (FAJ) déconcentré 2018 - délégation à l'UDAF des aides individuelles et répartition des actions collectives.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/D/105 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds d'aide aux jeunes est un dispositif créé en 1988 lors du vote de la loi contre les exclusions, et placé sous l'autorité du Président du conseil départemental depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Il est né de la volonté de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, de les aider à acquérir une autonomie sociale et de leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Le public est constitué de jeunes de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale, économique ou professionnelle.

Comme le prévoit la loi, le département de l'Hérault délègue le FDAJ à des communes et EPCI volontaires, il s'agit du FDAJ délégué. Il gère directement le FDAJ sur l'ensemble des autres communes et EPCI, c'est le FDAJ déconcentré.

La loi NOTRe (article 90) a donné la possibilité aux métropoles de demander le transfert du FDAJ sur leur territoire. Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité cette compétence qui fera l'objet d'un transfert au 01/01/2018. Ce transfert comprend :

- les aides individuelles et les actions collectives sur le territoire de Montpellier, déjà déléguées à la Ville et gérées par le CCAS de Montpellier,
- les aides individuelles sur le territoire de la métropole hors de Montpellier, jusqu'ici instruites par les agences de la solidarité (accompagnées des CCAS et de quelques opérateurs associatifs) et gérées par l'UDAF (par convention annuelle),
- les 4 actions collectives du FDAJ sur le territoire de la métropole hors de Montpellier et gérées jusqu'à présent par les services départementaux.

Ce transfert va donc entraîner la baisse de l'enveloppe financière attribuée à l'UDAF (Union départementale des associations familiales) pour la gestion des aides individuelles, cela va impacter aussi l'enveloppe des actions collectives.

Sur les 4 actions collectives concernées par ce transfert, 3 seront toujours financées par le FDAJ géré par le Département pour les jeunes des territoires hors métropole et 1 action ne sera plus financée dans ce cadre.



Il est proposé de vous prononcer sur le FDAJ déconcentré qui comporte deux modalités d'aides : les aides individuelles et les actions collectives.

Le FDAJ délégué fera l'objet d'une autre proposition lors d'une prochaine réunion de l'assemblée.

### 1 – FAJ déconcentré - les aides individuelles :

L'instruction des aides individuelles du FDAJ déconcentré est assurée, au sein de la Direction Générale Adjointe des Solidarités Départementales, par les agences départementales de la solidarité (ADS) selon leur territoire d'intervention. L'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) est chargée de la mise en paiement de ces aides. Une convention de gestion en précise les modalités. La convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2017, il vous est donc proposé une nouvelle convention jointe en annexe.

Le montant du FAJ déconcentré au titre des aides individuelles est arrêté pour l'exercice 2018 à la somme de **143 000 €** dont **137 500 €** au titre des aides et **5 500 €** maximum au titre des frais de gestion, représentant 4% du montant des aides payées par l'UDAF. Cela concerne désormais le territoire départemental, hors métropole et hors territoire des FDAJ délégués.

### 2 – FAJ déconcentré - les actions collectives :

Aux côtés des aides individuelles, des projets collectifs appuient la démarche d'insertion sociale des jeunes, ils sont portés par des associations et des missions locales d'insertion (MLI) et concernent : la mobilité, le logement, la formation et la qualification, l'insertion par le sport, la culture ou l'environnement, la prévention santé, les ruptures, les addictions et l'accès aux droits.

Ces actions permettent de redonner confiance aux jeunes concernés, de les accompagner dans la résolution de leurs problèmes et dans la recherche de nouvelles voies pour leur insertion.

Elles sont suivies par les agences des solidarités et par le service innovation et développement social. Les 13 actions sont présentées dans le tableau suivant :

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Financement du Département
<b>Association pour l'insertion des jeunes par l'économique (APIJE)</b>  34030 MONTPELLIER  <b>01/01/2018 au 31/12/2018</b> <i>(convention cofinancement DGA DEIE passage à la CP du 18/12/2017)</i>	Plateforme favorisant l'accès des jeunes à la mobilité dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.  Rappel : action transférée en partie à MMM au 01/01/2018 : 2 250 € sur total 2017 de 5 000 €.	ADS Pic Saint Loup Gangeois	<b>16 jeunes</b>	<b>2 750,00 €</b>
<b>Mission Locale Garrigue et Cévennes</b>  34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS  <b>01/01/2018 au 31/12/2018</b>	Action « ne me donne pas je bosse » proposant à 12 jeunes en difficulté d'exécuter une mission de travail rémunérée afin d'obtenir un salaire et d'enrichir leur parcours d'insertion.	ADS Pic Saint Loup Gangeois	<b>12 jeunes</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Mission Locale Garrigue et Cévennes</b>  34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS  <b>01/01/2018 au 31/12/2018</b>	Action « mobilité et insertion professionnelle », co-financement du code de la route en échange d'une mission d'utilité citoyenne, afin de favoriser la mobilité des jeunes par l'accès au permis de conduire.	ADS Pic Saint Loup Gangeois	<b>10 jeunes</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Mission Locale Garrigue et Cévennes</b>  34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS  <b>01/01/2018 au 31/12/2018</b>	Action « point écoute » proposant aux jeunes de 12 à 25 ans et à leurs parents, un espace d'écoute et d'expression de leurs difficultés, pour prévenir les phénomènes d'exclusion.	ADS Pic Saint Loup Gangeois	<b>120 personnes (jeunes et parents)</b>	<b>7 500,00 €</b>

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Financement du Département
<b>Mission Locale des Jeunes Cœur d'Hérault</b> 34700 LODEVE 01/01/2018 au 31/12/2018	Action proposant aux jeunes un espace d'écoute et d'expression de leurs difficultés pour prévenir les phénomènes d'exclusion.	ADS Cœur d'Hérault	150 jeunes	5 000,00 €
<b>Passerelles Insertion</b> 34000 MONTPELLIER 01/01/2018 au 31/12/2018 <i>(convention cofinancement DGA DEIE passage à la CP du 18/12/2017)</i>	Plate-forme favorisant l'accès des jeunes à la mobilité dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle : relais mobilité et accompagnement au permis de conduire.	ADS Cœur d'Hérault	95 jeunes	5 300,00 €
<b>Atelier de Pédagogie Personnalisée de Servian (APP)</b> 34290 SERVIAN 01/01/2018 au 31/12/2018	Action d'accompagnement des jeunes aux parcours de formation et de préparation aux concours de niveau IV.  Réalisation d'une nouvelle action de diagnostic d'une durée de 5 journées	ADS Libron Thongue	37 jeunes	15 090,00 €
<b>Communauté des communes Sud Hérault</b> 34620 PUISSERGUIER 01/01/2018 au 31/12/2018	Action d'accompagnement des jeunes sur la mobilisation et la détermination de leur projet individuel (2 sessions).	ADS Piémont Biterrois	16 jeunes	3 000,00 €
<b>Mission Locale Centre Hérault</b> 34120 PEZENAS 01/01/2018 au 31/12/2018	Action « 2 roues vers l'insertion » favorisant l'accès à la mobilité des jeunes dans leur démarche d'insertion professionnelle.	ADS Piscénois Agathois	50 jeunes	5 000,00 €
<b>Cultures Urbaines Sans Frontière (CUSF)</b> 34200 SETE 01/01/2018 au 31/12/2018	Action « Festipop » : chantier d'insertion dans le cadre de l'organisation d'un événementiel annuel visant la découverte et l'apprentissage des métiers de la production et de l'audiovisuel, la valorisation des savoirs faire et des savoirs être et l'engagement citoyen.	ADS Bassin de Thau	10 jeunes	3 000,00 €
<b>Cultures Urbaines Sans Frontière (CUSF)</b> 34200 SETE 01/01/2018 au 31/12/2018 <i>(cofinancement DEF)</i>	Action « Authaugraff » : accompagnement éducatif autour de l'outil support « graff » avec la réalisation d'un projet artistique de décoration urbaine visant la remobilisation, la confiance en soi et le vivre ensemble.	ADS Bassin de Thau et Thau Littoral	30 jeunes	1 500,00 €
<b>Comité Départemental d'Education pour la Santé (CODES)</b> 34070 MONTPELLIER 01/01/2018 au 31/12/2018 <i>(convention cofinancement DGA DEIE passage à la CP du 18/12/2017)</i>	Action d'animation d'unité mobile d'addictologie : information, sensibilisation et prise en charge des difficultés des jeunes.  Rappel : action transférée en partie à MMM au 01/01/2018 : 2 681€ sur total 2017 de 15 000 €.	SIRSA Ganges-Jacou, Sète, Frontignan-Mèze, Pignan, Clermont l'Hérault-Lodève	38 jeunes	12 320,00 €
<b>Centre d'Accueil et d'Hébergement Elisabeth Bouissonnade</b> 34000 MONTPELLIER 01/01/2018 au 31/12/2018	Action visant l'accueil, l'accompagnement renforcé et le suivi des jeunes filles victimes de mariages forcés.  Rappel : action transférée en partie à MMM au 01/01/2018 : 6 511 € sur total 2017 de 10 000 €.	Département de l'Hérault	15 jeunes	3 490,00 €

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend pas part au vote :

- d'approuver les répartitions suivantes :
  - o 143 000 € à l'UDAF au titre des aides individuelles du FAJ déconcentré et des frais de gestion,
  - o 73 950 € aux organismes précités au titre des actions d'accompagnement collectif du FAJ déconcentré.

Ces répartitions concernent le FDAJ déconcentré restant à la charge du Département, hors du territoire de la métropole. Le transfert du FDAJ à Montpellier Métropole s'effectuera au 01/01/2018.

Soit un total de 216 950 € d'abondement du FAJ déconcentré, les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 65-/6556-58 ligne 16519 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec l'UDAF et les conventions d'objectifs des actions collectives selon la convention et le modèle joints en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-238240-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/181217/D/106

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) - Conventions de délégation de gestion.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/D/106 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) est confiée par le Département et par convention à des associations gestionnaires de services de tutelle ou spécialisées dans la lutte contre le surendettement. Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

Ce dispositif mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, date d'entrée en vigueur de la loi portant réforme de la protection des majeurs a permis à plus de 2800 personnes de bénéficier d'un accompagnement renforcé.

Les trois associations : Léo Lagrange, Union départementale des associations familiales (UDAF) et L'association tutélaire de gestion (ATG) disposent désormais d'équipes formées et expérimentées composées de 20 travailleurs sociaux au total.

Le public concerné bénéficie en grande majorité de minima sociaux, les difficultés sont essentiellement liées au logement et à la santé avec des risques d'expulsion suite à des impayés de loyer, des ruptures de droits et des difficultés d'accès aux soins. La proportion de femmes isolées représente les deux tiers des suivis.

Un tiers des mesures aboutissent à un rétablissement des situations mais des difficultés peuvent survenir après la fin de la MASP. Dans un cinquième des cas, la MASP se termine par une mise sous protection judiciaire, curatelle, tutelle ou mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ).

Les autres sorties de mesures sont dues à un défaut de mobilisation des majeurs (un peu moins d'un tiers des cas), à des déménagements et des décès.

Les situations sont orientées majoritairement par les agences de la solidarité (trois quarts des cas), les unités territoriales d'action gérontologique (UTAG) et les centres communaux d'action sociale (CCAS).

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jérémie Malek ne prend pas part au vote, d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département :

- les conventions de délégation de gestion des MASP pour la période 2018-2020 avec les associations : Léo Lagrange, Union départementale des associations familiales (UDAF) et association tutélaire de gestion (ATG) selon le modèle type joint en annexe ; les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription à l'imputation 011/6228-58, lignes 35568 dans le cadre du vote du BP 2018,
- l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-238241-DE-1-1

---

Délibération n°CP/181217/D/107

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF) - Convention de partenariat avec la MECS Marie Caizergues.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/D/107 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF) et la maison d'enfants à caractère social (MECS) Marie Caizergues accueillent des mineurs dans le cadre de la mission de protection de l'enfance, soit sous mandat judiciaire, soit sous mandat administratif.

Les adolescents déscolarisés reçus au FDEF bénéficient d'une prise en charge de jour par le service Forma Jeunes (2 éducateurs sur ce service). La MECS Marie Caizergues a mis en place pour ses structures le même type de service.

Les deux établissements ont pour objectifs communs de travailler la re-scolarisation, l'insertion professionnelle ou l'accompagnement occupationnel.

Les deux services d'accueil de jour rencontrent des difficultés pour fonctionner, le public accueilli étant volatile et empêchant la constitution de groupes significatifs pour permettre un déroulement normal des activités.

Une convention de partenariat est donc proposée dans un but de mise en commun des moyens et pour une meilleure dynamique des deux institutions. Ce partenariat permettra la réalisation d'activités communes (les deux établissements étant proches géographiquement) au profit de jeunes accueillis par les deux structures.

Ainsi, la mutualisation des ateliers permettra de créer une dynamique positive de groupes, chaque institution faisant bénéficier l'autre des activités spécifiques dont elle dispose. La mutualisation des activités générera :

- une meilleure rationalisation du taux d'encadrement,
- l'élargissement et l'enrichissement du réseau partenarial,
- le partage de la diversité des compétences professionnelles,
- une palette d'activités pédagogiques plus étoffée.

Cette mutualisation est sans incidence budgétaire.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la convention de partenariat jointe en annexe et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 décembre 2017
Publié et certifié exécutoire le	: 22 décembre 2017
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20171218-238242-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/181217/D/108

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Accueil familial de personnes âgées et de personnes handicapées - Convention de délégation du suivi social et médico-social des personnes accueillies.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/D/108 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le développement de l'accueil familial constitue un des objectifs du schéma de l'autonomie 2017/2021.

L'accueil à titre onéreux de personnes âgées ou d'adultes handicapées par des particuliers constitue une réponse adaptée offerte aux personnes qui ne désirent plus ou ne peuvent plus, en raison de leur perte d'autonomie ou de leur handicap, demeurer à leur domicile et ne souhaitant pas recourir à l'hébergement collectif en établissement.

Au 31 octobre 2017, ces accueils représentent dans l'Hérault 273 places chez 124 accueillants familiaux répartis comme suit :

- Personnes âgées : 61 accueillants familiaux pour 156 places ;
- Personnes handicapées : 27 accueillants familiaux pour 34 places ;
- Accueils mixtes : 36 accueillants familiaux pour 83 places.

La loi du 18 janvier 2002 sur le dispositif d'accueil familial prévoit que le Département organise le suivi social et médico-social des personnes accueillies, ce suivi pouvant être délégué à des prestataires.

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et ses décrets d'application sont venus préciser les conditions d'agrément des familles d'accueil et leur formation.

Les suivis sociaux et médico-sociaux des personnes accueillies sont confiés par convention à des services habilités par le Département : services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

Cette délégation fait l'objet d'une convention selon le modèle type annexé au présent rapport. Des conventions individuelles préciseront le territoire d'intervention pour chaque service conventionné. La liste des services concernés est la suivante :

- L'Association Vallée de l'Hérault pour le SAVS AVH ;
- L'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH34) pour les 2 SAVS suivants : Plaisance et Territoire du Lunellois ;
- L'Association Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques Languedoc Roussillon pour le SAMSAH GIHP LR.

Ces services sont rémunérés sur la base des tarifs annuels existant fixés en 2017 à :



- 518,17 € par an par personne suivie pour 3 visites en hébergement permanent,
- 345,44 € par an pour 2 visites en cas d'accueil discontinu,
- 89,56 € par intervention supplémentaire à la demande des services départementaux.

Ces tarifs évolueront en fonction de l'objectif d'évolution des dépenses (OED) voté par l'assemblée départementale.

#### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental :

- à faire évoluer les tarifs par voie d'arrêté ; les crédits correspondants seront inscrits à l'imputation 65-/6568/52, ligne 30108 dans le cadre du vote du BP 2018 ;
- à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions avec les services des associations : AVH, APSH34 et GIHP LR selon le modèle joint en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-238243-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/181217/D/109

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Actions territorialisées dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et du développement social local (DSL) - Renouvellement 2018.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/D/109 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

**Le fonds de solidarité pour le logement (FSL)** est un outil du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (**PDALHPD**), créée par la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement dont la responsabilité de la mise en œuvre revient au seul Département depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et conforté par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Ancré dans la politique sociale de la collectivité, le **développement social local (DSL)** mobilise les personnes et les territoires dans des démarches participatives et partenariales.

Le Département souhaite apporter son soutien aux associations et organismes qui œuvrent dans ces domaines.

J'ai l'honneur de soumettre à notre assemblée le renouvellement des actions suivantes, il s'agit de :

- animer un atelier recherche logement,
- mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement (recherche, installation, maintien),
- gérer des logements temporaires dans le cadre de l'hébergement d'insertion et du logement adapté,
  - mener une action de réhabilitation ou une action d'auto-réhabilitation accompagnée,
- favoriser la maîtrise des consommations de fluides et lutter contre les impayés d'énergie et d'eau,
  - mettre en œuvre une action de médiation entre bailleur et locataire,
- développer une offre de logements pour les publics relevant du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),
- mobiliser et instruire les « mesures Jeunesse logement » développées par le conseil départemental,
- faire bénéficier les services du Département de l'expertise de l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) sur les aspects juridiques, le financement et la fiscalité du logement et apporter un conseil à l'ensemble des ménages,

- animer la gestion de la commission des ménages en difficultés économiques et sociales(MDES), sur l'ensemble du département de l'Hérault.

Convention durée	Opérateur	Objet	Public Territoire	Montant total de l'action	Montant financé par le département	Partenaires
<p>Crédits Fonds Solidarité pour le Logement</p> <p>Convention n° 18/C0</p> <p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p>	<p><b>Association Biterroise d'Entraide et de Solidarité ABES</b></p> <p><b>6 Rue William et Catherine Booth</b></p> <p><b>Béziers</b></p>	<p>*Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement (installation).</p> <p>*Gérer des logements temporaires:</p> <p>27 appartements relais</p> <p>17 sous locations à bail glissant</p>	<p>Publics prioritaires du PDALHPD</p> <p>Pour l'ensemble des actions, une priorité sera donnée aux ménages avec enfants.</p> <p>Sur le territoire de Béziers.</p>	<p><b>308 191 €</b></p>	<p><b>FSL</b> 65-/6556-72 ligne 19204</p> <p><b>134 439 €</b></p>	<p><b><u>Etat (Allocation Logement Temporaire) :</u></b> 99 315 €</p> <p><b><u>Etat : emplois aidés</u></b> 8 000 €</p> <p><b><u>Participation des usagers :</u></b> 66 197 €</p> <p><b><u>Produits financiers :</u></b> 240 €</p> <p><b><u>Total : 173 752 €</u></b></p>

Convention durée	Opérateur	Objet	Public Territoire	Montant total de l'action	Montant financé par le département	Partenaires
<p>Crédits Fonds Solidarité pour le Logement</p> <p>Convention n° 18/C0</p> <p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p>	<p><b>ADAGES/ Maison du logement</b></p> <p>Parc Euromédecine</p> <p>1925 rue de Saint Priest</p> <p>Montpellier</p>	<p>*Animer un «Point Information Logement».</p> <p>*Participer au comité technique organisé par GEFOSAT</p> <p>*Gérer des logements temporaires:</p> <p>8 Sous-locations à bail glissant</p> <p>3 Appartements relais</p> <p>*Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement</p> <p>Nombre de ménages : 195</p>	<p>Publics prioritaires du PDALHPD.</p> <p>Sur le territoire des agences Départementales de la Solidarité Pic St Loup-Gangeois et du Lunellois</p>	<p><b>196 404 €</b></p>	<p><b>FSL</b></p> <p>65-/6556-72 ligne 19204</p> <p><b>104 990 €</b></p>	<p><b>Etat :</b> ALT : 10 594 € Emplois aidé : 420 €</p> <p><b>Caisse Allocation Familiale :</b> 15 000 €</p> <p><b>Loyers et participation des usagers :</b> 65 400 €</p> <p><b>Total : 91 414 €</b></p>

Convention durée	Opérateur	Objet	Public Territoire	Montant total de l'action	Montant financé par le département	Partenaires
<p>Développement Social Local</p> <p>Convention n° 18/C0</p> <p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p>	<p><b>Agence Immobilière à Vocation Sociale</b></p> <p><b>AIVS HERAULT</b></p> <p>17 rue du Carré du Roi</p> <p>Montpellier</p>	<p>*Développer une offre de logements pour les publics relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).</p> <p>* Favoriser l'insertion et la promotion par le logement des ménages en difficultés grâce à une gestion locative adaptée.</p> <p>Nombre de ménages : 230</p>	<p>Publics prioritaires du PDALHPD.</p> <p>Sur le territoire de l'Hérault.</p>	<p><b>278 500 €</b></p>	<p><b>DSL</b> 65-/6574-58 Ligne 39573</p> <p><b>36 960 €</b></p>	<p><b>Etat</b> 62 500 €</p> <p><b>Caisse Allocations Familiales</b> 50 000 €</p> <p><b>Ville de Montpellier</b> 4 000 €</p> <p><b>Montpellier Méditerranée Métropole</b> 4 000 €</p> <p><b>Communautés d'agglomération : Hérault Méditerranée</b> 5 000 €</p> <p><b>Bassin de Thau</b> 8 333 €</p> <p><b>Honoraires</b> Gestion directe 50 000 € Gestion déléguée 17 280 € Locations 7 000 €</p> <p><b>Autres</b> 33 427 €</p> <p><b>Total : 241 540 €</b></p>

Convention durée	Opérateur	Objet	Public Territoire	Montant total de l'action	Montant financé par le département	Partenaires
<p>Crédits Développement Social Local</p> <p>Convention n° 18/C</p> <p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p>	<p><b>ADIL</b> (mission générale)</p> <p>4bis rue rondelet</p> <p>Montpellier</p>	<p>*Apporter un conseil complet neutre et professionnel à l'ensemble des ménages que ce soit dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accession à la propriété</li> <li>- les rapports locatifs entre propriétaires et locataires</li> <li>- l'investissement locatif</li> <li>- l'amélioration de l'habitat</li> <li>- le droit au logement</li> </ul> <p>*Faire bénéficier, aux services du département de l'Hérault, de son expertise sur les aspects juridiques, le financement et la fiscalité du logement.</p> <p>Nombre de ménages : 13 675</p>	<p>Sur l'ensemble du Département de l'Hérault.</p>	<p><b>585 000 €</b></p>	<p><b>DSL</b> 65-/6574-58</p> <p><b>163 295 €</b></p>	<p><b>Etat</b> 109 000 €</p> <p><b>Caisse Allocations Familiales et Mutualité Sociale Agricole de l'Hérault</b> 28 800 €</p> <p><b>Mairies et Etablissements Publics de Coopération Inter communale</b> 89 500 €</p> <p><b>Caisse de Garantie du Logement Locatif Social</b> 22 400 €</p> <p><b>Centre Départemental d'Accès aux Droits</b> 3 200 €</p> <p><b>Action logement</b> 130 000 €</p> <p><b>Autres partenaires</b> 14 350 €</p> <p><b>Autres Produits (formation)</b> 14 000 €</p> <p><b>Autres : 10 455 €</b></p> <p><b>Total : 421 705 €</b></p>

Convention durée	Opérateur	Objet	Public Territoire	Montant total de l'action	Montant financé par le département	Partenaires
<p>Crédits Développement Social Local</p> <p>Convention n° 18/C</p> <p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p>	<p><b>ADIL</b> (observatoire)</p> <p>4bis rue rondelet</p> <p>Montpellier</p>	<p>* Actualiser les indicateurs spécifiques en fonction des nouvelles orientations données par l'Etat et le Conseil départemental, dans le cadre du PDALHPD</p> <p>* Suivre l'évolution des marchés de l'habitat et des problématiques du logement concernant plus particulièrement le parc privé en collaboration avec les services du Conseil départemental et réaliser les études et analyses nécessaires.</p> <p>* Actualiser et analyser les indicateurs de suivi du Programme Départemental de l'Habitat</p> <p>* Proposer 3 notes d'information semestrielle dont le contenu sera validé par le comité permanent de l'observatoire</p> <p>* Produire une étude annuelle dont le sujet sera défini par le comité technique de l'observatoire</p>	<p>Sur l'ensemble du Département de l'Hérault.</p>	<p><b>107 000 €</b></p>	<p><b>Pôle Action Sociale Enfance et Famille/ Direction Espace Logement Hérault :</b></p> <p><b>DSL</b> 65-/6574-58 24 300 €</p> <p><b>Pôle Patrimoine et Logement/</b> Direction Logement 011/617-72 Ligne 39773 24 300 €</p> <p><b>Total</b> <b>48 600 €</b></p>	<p><b>Etat :</b> 30 000 €</p> <p><b>Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :</b> 20 000 €</p> <p><b>Caisse de Garantie du Logement Locatif Social :</b> 5 000 €</p> <p><b>Autres :</b> 3 400 €</p> <p><b>Total :</b> <b>58 400 €</b></p>



Convention durée	Opérateur	Objet	Public Territoire	Montant total de l'action	Montant financé par le département	Partenaires
<p>Crédits Fonds Solidarité pour le Logement</p> <p>Convention n° 18/C0</p> <p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p>	<p><b>Association Trait d'Union ATU</b></p> <p>160 Avenue Jacques Cartier</p> <p>Montpellier</p>	<p>*Animer 3 ateliers Recherche Logement</p> <p>*Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement (recherche, installation, maintien).</p> <p>*Gérer des logements temporaires :</p> <p>19 appartements relais 14 Sous-locations à bail glissant</p> <p>*Mener une action de réhabilitation</p> <p>Nombre de ménages : 600</p>	<p>Publics prioritaires du PDALHPD</p> <p>Pour l'ensemble des actions, une priorité sera donnée aux ménages avec enfants.</p> <p>Sur les territoires des Agences Départementales de la Solidarité Cœur d'Hérault, Piscénois Agathois.</p>	<p><b>371 969 €</b></p>	<p><b>FSL</b></p> <p>65-/6556-72 ligne 19204</p> <p><b>243 935 €</b></p>	<p><b>Etat (Allocation Logement Temporaire) :</b> 62 930 €</p> <p><b>Participation des usagers :</b> 65 104 €</p> <p><b>Total : 128 034 €</b></p>

Convention durée	Opérateur	Objet	Public Territoire	Montant total de l'action	Montant financé par le département	Partenaires
<p>Crédits Fonds Solidarité pour le Logement</p> <p>Convention n° 18/C0</p> <p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p>	<p><b>CLCV</b></p> <p><b>23, avenue de Nîmes Rés. Utrillo</b></p> <p>Montpellier</p>	<p>*Animer 3 ateliers de recherche logement</p> <p>*Mettre en œuvre des actions de médiation entre bailleur et locataire</p> <p>*Participer au comité technique organisé par GEFOSAT dans le cadre du FATMEE</p> <p>*Mettre à disposition des savoirs en matière de droit commun en répondant aux questions juridiques des travailleurs sociaux.</p> <p>Nombre de ménages : 250</p>	<p>Publics prioritaires du PDALHPD</p> <p>Une priorité sera donnée aux ménages avec enfants</p> <p>*Sur les villes de Mèze, Gigean, Palavas, La Grande-Motte</p> <p>*Sur les territoires des Agences Départementales de la Solidarité Bassin de Thau, Etang de l'Or, du Lunellois, Thau Littoral.</p>	<b>51 380 €</b>	<p><b>FSL</b></p> <p>65-/6556-72 ligne 19204</p> <p><b>50 290 €</b></p>	<p><b>Direction Départementale de la Protection des Populations (ex DGCCRF) :</b></p> <p>1 000 €</p> <p><b>Autres :_</b></p> <p>90 €</p> <p><b>Total : 1 090 €</b></p>

Convention durée	Opérateur	Objet	Public Territoire	Montant total de l'action	Montant financé par le département	Partenaires
<p>Crédits Fonds Solidarité pour le Logement</p> <p>Convention n° 18/C0</p> <p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p>	<p><b>CLLAJ</b> <b>Comité Local pour le Logement des Jeunes</b></p> <p><b>16, avenue Maréchal Foch</b></p> <p><b>Clermont l'Hérault</b></p>	<p>*Animer un Atelier Recherche Logement</p> <p>*Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement (recherche, installation, maintien).</p> <p>*Gérer des logements temporaires :</p> <p>4 appartements relais</p> <p>6 Sous-locations à vocation bail glissant</p> <p>*Mobiliser et instruire les « mesures jeunesse Logement » développées par le Conseil départemental</p> <p>Nombre de ménages : 304</p>	<p>Pour l'ensemble des actions, une priorité sera donnée aux jeunes de 16 à 26 ans.</p> <p>Sur le territoire de l'Agence Départementale de la Solidarité Cœur d'Hérault</p>	<b>115 173 €</b>	<p><b>FSL</b> 65-/6556-72 ligne 19204</p> <p><b>52 229 €</b></p>	<p><b>Etat/ Direction Départementale Cohésion Sociale (allocation Logement temporaire) :</b> 13 422 €</p> <p><b>Participation des Hébergés :</b> 26 022 €</p> <p><b>Caisse Allocations Familiales :</b> 14 500 €</p> <p><b>Communautés de Communes (Clermontais, Vallée de l'Hérault, Lodévois et Larzac) :</b> 9 000 €</p> <p><b>Total :</b> <b>62 944 €</b></p>

Convention durée	Opérateur	Objet	Public Territoire	Montant total de l'action	Montant financé par le département	Partenaires
<p>Crédits Fonds Solidarité pour le Logement</p> <p>Convention n° 18/C0</p> <p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p>	<p><b>Centre Communal d'Action Sociale d'Agde</b></p> <p><b>Espace Mirabel</b></p> <p><b>Agde</b></p>	<p>*Animer un Atelier Recherche Logement</p> <p>*Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement (recherche, installation, maintien).</p> <p>*Gérer 5 Appartements relais</p> <p>Nombre de ménages : 190</p>	<p>Publics prioritaires du PDALHPD</p> <p>Pour l'ensemble des actions, une priorité sera donnée aux ménages avec enfants.</p> <p>Sur la commune d'Agde</p>	<p><b>132 692 €</b></p>	<p><b>FSL</b></p> <p>65-/6556-72 ligne 19204</p> <p><b>60 461 €</b></p>	<p><b>Etat :</b> (Allocation Logement Temporaire) : 18 009 €</p> <p><b>Commune d'Agde :</b> 51 222 €</p> <p><b>Régie Logements Temporaires :</b> 3 000 €</p> <p><b>Total :</b> <b>72 231 €</b></p>
<p>Crédits Fonds Solidarité pour le Logement</p> <p>Convention n° 18/C0</p> <p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p>	<p><b>Centre Communal d'Action Sociale de Mauguio</b></p> <p>place Jules Ferry</p> <p>Mauguio</p>	<p>Gérer un appartement relais</p> <p>Nombre de ménage : 1</p>	<p>Publics prioritaires du PDALHPD</p> <p>Une priorité sera donnée aux ménages avec enfants.</p> <p>Sur la commune de Mauguio</p>	<p><b>10 505 €</b></p>	<p><b>FSL</b></p> <p>65-/6556-72 ligne 19204</p> <p><b>3 329 €</b></p>	<p><b>Etat :</b> <b>(Allocation Logement Temporaire) :</b> 4 176 €</p> <p><b>Participation des usagers :</b> 3 000 €</p> <p><b>Total :</b> <b>7 176 €</b></p>

Convention durée	Opérateur	Objet	Public Territoire	Montant total de l'action	Montant financé par le département	Partenaires
<p>Crédits Fonds Solidarité pour le Logement</p> <p>Convention n° 18/C0</p> <p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p>	<p><b>COMPAGNONS BATISSEURS DU LANGUEDOC ROUSSILLON</b></p> <p>2 rue de la Croisette</p> <p>Lavérune</p>	<p>*Mettre en œuvre une action d'auto réhabilitation accompagnée, visant l'amélioration des conditions d'habitat et le maintien dans leur logement, des ménages (locataires ou propriétaires occupants).</p> <p>Nombre de ménages : 60</p>	<p>Publics prioritaires du PDALHPD</p> <p>Pour l'ensemble des actions, une priorité sera donnée aux ménages avec enfants.</p> <p>Sur le territoire des Agences Départementales de la Solidarité du département se situant hors Métropole de Montpellier.</p>	<b>347 833 €</b>	<p><b>FSL</b></p> <p>65-/6556-72 ligne 19204</p> <p><b>178 950 €</b></p>	<p><b>Etat :</b> Commissariat Général à l'Egalité des Territoires 14 000 €</p> <p><b>Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :</b> 23 200 €</p> <p><b>Communes :</b> <b>Sète,</b> <b>Frontignan</b> 12 100 €</p> <p><b>Caisse d'allocations familiales :</b> 60 000 €</p> <p><b>Fondations :</b> <b>Abbé Pierre,</b> <b>Bruneau</b> 42 000 €</p> <p><b>Bailleurs sociaux :</b> <b>Thau Habitat,</b> <b>Hérault Habitat)</b> 7 000 €</p> <p><b>Participations des usagers :</b> 4 082 €</p> <p><b>Autres :</b> 6 501 €</p> <p><b>Total : 168 883 €</b></p>
<p>Crédits Développement Social Local</p> <p>Convention n° 18/C</p> <p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p>	<p><b>FACE HERAULT</b></p> <p>8 bis rue Ledru Rollin</p> <p>Montpellier</p>	<p>*Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement (recherche, installation, maintien).</p> <p>Nombre de ménages : 46</p>	<p>Pour l'ensemble des actions, une priorité sera donnée aux ménages avec enfants.</p> <p>Sur la commune de Montpellier</p>	<b>16 000 €</b>	<p><b>DSL</b></p> <p>65-/6574-58</p> <p><b>6 441 €</b></p>	<p><b>Direction Départementale de la Cohésion Sociale :</b> 3 000 €</p> <p><b>Etat/ emplois aidés :</b> 600 €</p> <p><b>Commune Montpellier :</b> 3 500 €</p> <p><b>Fonds propres:</b> 2 459 €</p> <p><b>Total :</b> <b>9 559 €</b></p>

Convention durée	Opérateur	Objet	Public Territoire	Montant total de l'action	Montant financé par le département	Partenaires
<p>Crédits Fonds Solidarité Logement</p> <p>Convention n° 18/C0</p> <p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p>	<p><b>GEFOSAT</b></p> <p>11ter avenue Lepic</p> <p>Montpellier</p>	<p>*Favoriser la maîtrise des consommations de fluides et lutter contre les impayés d'énergie et d'eau,</p> <p>*Maintenir les personnes dans leur logement en améliorant leurs conditions d'habitat.</p> <p>Nombre de ménages : 100</p>	<p>Une priorité sera donnée aux ménages avec enfants.</p> <p>Sur le territoire des Agences Départementales de la Solidarité Bassin de Thau, Cœur d'Hérault, Etang de l'Or, Du Lunellois, Pic St Loup-Gangeois, Thau Littoral.</p>	<p><b>93 369 €</b></p>	<p><b>FSL</b></p> <p>65-/6556-72 ligne 19204</p> <p><b>76 569 €</b></p>	<p><b>Caisse Allocations Familiales</b></p> <p>16 800 €</p>
<p>Crédits Fonds Solidarité pour le Logement</p> <p>Convention n° 18/C0</p> <p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p>	<p><b>Géranto Sud</b></p> <p>834 avenue du Mas d'Argelliers Résidence Electra</p> <p>Montpellier</p>	<p>*Animer un Atelier Recherche Logement</p> <p>*Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement.</p> <p>*Gérer 4 Sous-locations à bail glissant</p> <p>Nombre de ménages : 362</p>	<p>Publics prioritaires du PDALHPD</p> <p>Pour l'ensemble des actions, une priorité sera donnée aux ménages avec enfants.</p> <p>Sur le territoire des Agences Départementales de la Solidarité Terrasse d'Orb, Piémont Biterrois, Paul Riquet cœur de ville, Libron Thongue, Sud Biterrois</p>	<p><b>109 189 €</b></p>	<p><b>FSL</b></p> <p>65-/6556-72 ligne 19204</p> <p><b>109 189 €</b></p>	

Convention durée	Opérateur	Objet	Public Territoire	Montant total de l'action	Montant financé par le département	Partenaires
<p>Crédits Fonds Solidarité pour le Logement</p> <p>Convention n° 18/C0</p> <p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p>	<p><b>Habitat Jeunes Sète et Bassin de Thau</b></p> <p>14 rue Louis Blanc</p> <p>Sète</p>	<p>*Réaliser une action de prévention et d'accompagnement à la disposition des jeunes.</p> <p>*Mettre en œuvre : des mesures d'accompagnement social lié au logement.</p> <p>*Gérer 2 Appartements relais.</p> <p>*Mener des actions d'accompagnement socio-éducatif de socialisation et d'autonomisation.</p> <p>*Apporter une prise en charge spécifique et renforcée pour les jeunes suivis par la direction enfance et familles sous contrat jeunes majeurs.</p> <p>*Mobiliser les dispositifs d'aide au public jeune développés par le Département et instruire les demandes : Mesures Jeunesse logement et Cap Jeune.</p> <p>*Mettre en place un «Service Logement» comprenant : - une permanence - la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social lié au logement - la gestion de 2 sous-locations à bail glissant.</p> <p>Nombre de ménages : 195</p>	<p>Publics prioritaires du PDALHPD</p> <p>Sur le territoire des Agences Départementales de la Solidarité Thau Littoral et Bassin de Thau.</p> <p>Sur le territoire de l'Agence Départementale de la Solidarité Terrasse d'Orb</p>	<p><b>159 299 €</b></p>	<p><b>FSL</b> 65-/6556-72 Ligne 1904 <b>67 768 €</b></p>	<p><b>Etat :</b> 13 350 €</p> <p><b>Caisse d'allocations familiales :</b> 12 000 €</p> <p><b>Fonds aide aux jeunes de Sète :</b> 7 000 €</p> <p><b>Commune de Sète :</b> 3 500 €</p> <p><b>Contrat de ville Sète :</b> 14 500 €</p> <p><b>Thau Agglomération :</b> 13 896 €</p> <p><b>Organisme Collecteur 1% :</b> 3 000 €</p> <p><b>Participations des usagers :</b> 24 285 €</p> <p><b>Total :</b> <b>91 531 €</b></p>

Convention durée	Opérateur	Objet	Public Territoire	Montant total de l'action	Montant financé par le département	Partenaires
<p>Crédits Fonds Solidarité pour le Logement</p> <p>Convention n° 18/C0</p> <p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p>	<p><b>Habitat et Humanisme</b></p> <p>64 avenue de Castelnau</p> <p>Montpellier</p>	<p>*Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement</p> <p>*Gérer des logements temporaires : 13</p> <p>Sous-locations simples 5</p> <p>Sous-locations à bail glissant</p> <p>Nombre de ménages : 80</p>	<p>Publics prioritaires du PDALHPD</p> <p>Pour l'ensemble des actions, une priorité sera donnée aux ménages avec enfants.</p> <p>Sur le territoire de Béziers</p>	<p><b>54 777 €</b></p>	<p><b>FSL</b></p> <p>65-/6556-72 ligne 19204</p> <p><b>48 777 €</b></p>	<p><b>Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault :</b></p> <p>5 000 €</p> <p><b>Communes de Béziers :</b></p> <p>1 000 €</p> <p><b>Total : 6 000 €</b></p>
<p>Crédits Fonds Solidarité pour le Logement</p> <p>Convention n° 18/C0</p> <p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p>	<p><b>Institut de Formation d'Insertion et d'Ingénierie Pédagogique (IFIIP)</b></p> <p>12bis chemin d'Agde au Mont Saint Loup</p> <p>Agde</p>	<p>Gérer des logements temporaires:</p> <p>11 Appartements relais</p> <p>2 sous locations à bail glissant</p> <p>Nombre de ménages : 25</p>	<p>Publics prioritaires du PDALHPD</p> <p>Pour l'ensemble des actions, une priorité sera donnée aux ménages avec enfants.</p> <p>Sur le territoire d'Agde</p>	<p><b>109 772 €</b></p>	<p><b>FSL</b></p> <p>65-/6556-72 ligne 19204</p> <p><b>41 493 €</b></p>	<p><b>Etat : 45 109 €</b></p> <p><b>Allocation Logement Temporaire :</b></p> <p>38 959 €</p> <p><b>Emploi aidés :</b></p> <p>6 150 €</p> <p><b>Département :</b></p> <p>Emplois aidés 5 650 €</p> <p><b>Participation des usagers :</b></p> <p>17 520 €</p> <p><b>Total : 68 279 €</b></p>



Convention durée	Opérateur	Objet	Public Territoire	Montant total de l'action	Montant financé par le département	Partenaires
<p>Crédits Fonds Solidarité pour le Logement</p> <p>Convention n° 18/C0</p> <p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p>	<p><b>ISSUE</b></p> <p>19 rue Saint Claude</p> <p>Montpellier</p>	<p>*Gérer :</p> <p>54 logements au sein de l'hôtel social</p> <p>2 sous locations à bail glissant</p> <p>Nombre de ménages : 610</p>	<p>Publics prioritaires du PDALHPD</p> <p>Une priorité sera donnée aux ménages avec enfants.</p> <p>Sur le territoire de St Clément de Rivière et la ville de Béziers</p>	<p><b>423 417 €</b></p>	<p><b>FSL</b></p> <p>65-/6556-72 ligne 19204</p> <p><b>117 588 €</b></p>	<p><b>Etat :</b></p> <p>Allocation Logement Temporaire : 182 993 €</p> <p>Emplois aidés : 10 279 €</p> <p>Département emplois aidés 10 279 €</p> <p><b>Autres :</b></p> <p>Participations des bénéficiaires : 102 278 €</p> <p><b>Total : 305 829 €</b></p>
<p>Crédits Fonds Solidarité pour le Logement</p> <p>Convention n° 18/C0</p> <p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p>	<p><b>Fédération Léo Lagrange Méditerranée Délégation Languedoc Roussillon</b></p> <p>504 boulevard Pédro de Luna</p> <p>Montpellier</p>	<p>* Participer au comité technique organisé par GEFOSAT et le PACT Habitat, dans le cadre du Fonds d'Aide à la Maîtrise de l'Eau et de l'Energie (FATMEE),</p> <p>* Mettre en œuvre une action de médiation entre bailleur et locataire</p> <p>Nombre de ménages : 41</p>	<p>Publics prioritaires du PDALHPD</p> <p>Sur le territoire des Agences Départementales de la Solidarité Cœur d'Hérault Terrasses d'Orb, Piémont Biterrois, Paul Riquet cœur de ville, Libron Thongue, Sud Biterrois.</p>	<p><b>11 594 €</b></p>	<p><b>FSL</b></p> <p>65-/6556-72 ligne 19204</p> <p><b>9 374 €</b></p>	<p><b>Ville d'Agde</b></p> <p>1 110 €</p> <p><b>Communauté D'agglomération Hérault Méditerranée</b></p> <p>1 110 €</p> <p><b>Total</b></p> <p><b>2 220 €</b></p>

Convention durée	Opérateur	Objet	Public Territoire	Montant total de l'action	Montant financé par le département	Partenaires
<p>Crédits Fonds Solidarité pour le Logement</p> <p>Convention n° 18/C0</p> <p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p>	<p><b>PACT HABITAT Hérault</b></p> <p>Les hauts de St Priest Rue des Professeurs Truc</p> <p>Montpellier</p>	<p>* Favoriser la maîtrise des consommations de fluides et lutter contre les impayés d'énergie et d'eau.</p> <p>* Maintenir les personnes dans leur logement en améliorant leurs conditions d'habitat.</p> <p>*Gérer 4 sous locations à bail glissant.</p> <p>Nombre de ménages : 67</p>	<p>Publics prioritaires du PDALHPD</p> <p>Une priorité sera donnée aux ménages avec enfant(s).</p> <p>Sur les territoires des Agences Départementales de la Solidarité du Biterrois : Piscénois-Agathois, Libron Thongue, Sud Biterrois, Paul Riquet – Cœur de ville, Terrasses d'Orb et Piémont Biterrois</p>	<p><b>75 860 €</b></p>	<p><b>FSL</b> 65-/6556-72 ligne 19204</p> <p>Action FATMEE Ingénierie 26 860 €</p> <p>Enveloppe travaux 9 500 €</p> <p>Gestion des sous locations 9 748 €</p> <p><b>Total : 46 108 €</b></p>	<p><b>Action Fonds d'Aide aux Travaux pour la Maitrise de l'Eau et de l'Energie Caisse Allocations Familiales :</b> 10 000 €</p> <p><b>Action Logement adapté :</b> Caisse Allocations Familiales/ Allocation logement 11 736 €</p> <p>Participation des usagers : 8 016 €</p> <p><b>Total : 29 752 €</b></p>
<p>Crédits Fonds Solidarité pour le Logement</p> <p>Convention n° 18/C0</p> <p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p>	<p><b>Association Relais du cœur</b></p> <p>1155 Avenue Bigos</p> <p>Vendargues</p>	<p>*Mettre 5 logements à disposition des publics prioritaires du PDALHPD</p> <p>Nombre de ménages : 5</p>	<p>Publics prioritaires du PDALHPD</p> <p>Pour l'ensemble des actions, une priorité sera donnée aux ménages avec enfants</p> <p>Sur les communes Montady et Béziers.</p>	<p><b>28 370 €</b></p>	<p><b>FSL</b> 65-/6556-72 ligne 19204</p> <p><b>2 475 €</b></p>	<p><b>Prestation de service Caisse Nationale des Allocations Familiales :</b> 17 000 €</p> <p><b>Participation des usagers :</b> 6 000 €</p> <p><b>Fonds propres :</b> 2 895 €</p> <p><b>Total : 25 895 €</b></p>

Convention durée	Opérateur	Objet	Public Territoire	Montant total de l'action	Montant financé par le département	Partenaires
Crédits Fonds Solidarité Logement  Convention n° 18/C00  Du 01/01/2018 au 31/12/2018	<b>UDAF</b>  160 rue des frères lumière  Montpellier	*Mettre en œuvre des mesures d'accompagne ment social lié au logement (maintien)  Nombre de ménages : 230	Publics prioritaires du PDALPD  Pour l'ensemble des actions, une priorité sera donnée aux ménages avec enfants.  Sur le territoire du département de l'Hérault hors Métropole de Montpellier.	<b>196 530 €</b>	<b>FSL</b> 65-/6556-72 ligne 19204  <b>196 530 €</b>	
Crédits Fonds Solidarité pour le Logement  Convention n° 18/C0  Du 01/01/2018 au 31/12/2018	<b>URO Habitat</b>  261 rue Simone Signoret  Montpellier	*Animer la gestion de la Commission des Ménages en Difficultés Economiques et Sociales (MDES)  Nombre de ménages : 660	Publics prioritaires du PDALHPD  Sur l'ensemble du département de l'Hérault	<b>111 913,88 €</b>	<b>FSL</b> 65-/6556-72 ligne 19204  <b>21 724 €</b>	<b>Etat : 45 000 €</b> <b>URO : 45 190 €</b> <b>Total :</b> <b>90 190 €</b>

#### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend pas part au vote :

- d'approuver **la répartition de 1 821 514 € aux opérateurs précités**, les crédits sont inscrits en crédits de paiement aux imputations :

- 65-/6574-58 ligne 39573/ Développement social local (DSL) : 230 996 €
- 65-/6556-72 ligne 19204 / Fonds Solidarité pour le Logement (FSL) : 1 566 218 €
- 011/617-72 ligne 39773 (DGA aménagement du territoire - Direction du logement) : 24 300 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-238244-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/181217/D/111

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Lieux d'accueil enfants parents (LAEP) - renouvellement des conventions pour l'exercice 2018.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/D/111 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) sont des outils importants de prévention pour les familles avec de jeunes enfants. Ils concernent les parents avec des enfants de moins de 6 ans. Ils ont pour but d'accompagner les familles dans leur parentalité, dès la naissance et dans toutes les étapes à franchir, lorsque les enfants grandissent

Ces lieux ouverts à tous les publics, sont notamment fréquentés par les usagers des agences départementales de la solidarité.

Les objectifs sont de soutenir la relation parents-enfants et d'en prévenir les dysfonctionnements, de rompre l'isolement des familles en favorisant les échanges et d'ébaucher une forme de socialisation. Ils jouent aussi un rôle de relais d'information concernant les modes d'accueils de la petite enfance ou peuvent orienter les parents vers les lieux et professionnels adaptés à leurs besoins.

Les associations le Baobab, Jouons en Ludothèques, la Locomotrice, Pause Goûter, UFCV, Grandir Ensemble, Terre Contact, Gutenberg, les centres communaux d'action sociale (CCAS) de Castries et de Mèze, la communauté de communes Sud Hérault et la commune de Sète assurent l'animation de LAEP.

Il vous est proposé pour l'année 2018, le renouvellement des conventions relatives au fonctionnement de ces lieux d'accueil enfants parents qui sont cofinancés par le Département. Les différents lieux, les indicateurs annuels issus des rapports d'activité 2016 et les cofinancements sont décrits synthétiquement dans le tableau suivant :

**Intervenant : le Baobab**

LAEP	Population visée	Indicateurs Annuels	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Lunel (Jean Jaurès et Vauban) Montpellier (Croix d'Argent, Antigone, Boutonnet, Gambetta, Mosson)	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 3 ans	284 séances Lunel : 872 adultes 859 enfants Montpellier 2 128 adultes 2 144 enfants	67 650 €	19 000 €	CAF prestations de service : 22 000 € commune de Montpellier : 21 300 € commune de Lunel : 5 000 € part usagers : 350 €

**Intervenant : Jouons en Ludothèques**

LAEP	Population visée	Indicateurs Annuels	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
« Sindbad » Pergola-Petit Bard Montpellier	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans des quartiers Petit-Bard, Pergola, Celleneuve.	42 séances : 370 adultes 508 enfants	222 250 €	106 400 €	CAF Hérault (prestations de service 57 285 €  mutualité sociale agricole 600 €  CAF Gard 300 € CD Gard 685 €  communauté d'agglomération du Pays de l'Or 16 500 €  communauté de communes Grand Pic St Loup 14 050 €  communes Montpellier 2 450 € Prades le Lez 4 500 € Puissalicon 3 100 € Gigean 1 150 € St André de Sangonis 3 350 € Cournonterral 2 600 € St Georges d'Orques 1 000 €  CCAS Lattes : 8 280 €
« Coccinelle » Ovalie Montpellier	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans des quartiers Mas de Bagnères, Point d'Argent, Richemont, Petit Prince.	41 séances : 496 adultes 561 enfants			
« Galipettes » Gignac	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans de Gignac et des communes environnantes	46 séances : 531 familles 708 enfants			
« Les Alizés » Carnon et la Grande Motte	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans de Carnon et la Grande Motte	46 séances : 340 adultes 328 enfants			
« Les Lucioles » St Mathieu de Tréviers	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans de Saint Mathieu de Tréviers et des communes environnantes	52 séances : 410 adultes 438 enfants			
« A la Ronde » Saint Georges d'Orques	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans de St Georges d'Orques et des communes environnantes	42 séances : 282 adultes 393 enfants			
« La Farandole » Mauguio	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans de Mauguio et des communes environnantes	46 séances : 585 adultes 666 enfants			
« A la Ronde » Cournonterral	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans de Cournonterral et des communes environnantes	45 séances : 357 adultes 509 enfants			
« Les Lutins » Prades le Lez	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans de Prades le Lez et des communes environnantes	47 séances : 345 adultes 421 enfants			
« Les Canailous » Gigean	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans de Gigean et des communes environnantes	49 séances : 258 adultes 350 enfants			
« Les P'tits loups du Pic » St Martin de Londres	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans de St Martin de Londres et des communes environnantes	79 séances : 626 adultes 790 enfants			
« Les P'tits loups du Pic » Ganges	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans de Ganges et des communes environnantes	37 séances : 258 adultes 258 enfants			
« Parent' ailes » St André de Sangonis	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans de St André de Sangonis et des communes environnantes	48 séances : 400 adultes 464 enfants			
« Les Petits pas » Puissalicon	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans de Puissalicon et des communes environnantes	50 séances : 319 adultes 371 enfants			
« Etoiles Filantes » Lattes	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans de Lattes et des communes environnantes	47 séances : 260 adultes 384 enfants			

**Intervenant : la Locomotrice**

LAEP	Population visée	Indicateurs Annuels	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
« Pause Chocolat » Pézenas	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 5 ans de Pézenas et ses alentours	37 séances : 324 enfants	13 611 €	7 226 €	CAF 3 523 € commune de Pézenas 2 862 €
« Pomme Reinette » Montagnac	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 5 ans de Montagnac et ses alentours	33 séances : 154 enfants	11 462 €	5 616 €	CAF 2 786 € commune de Montagnac 3 060 €
« Tom Pouce » Clermont l'Hérault	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 5 ans de Clermont et ses alentours	66 séances : 558 enfants	19 922 €	3 641 €	CAF prestations de service 6 281 € CAF CEJ 5 676 € communauté de communes du Clermontois 4 324 €

**Intervenant : Pause goûter**

LAEP	Population visée	Indicateurs Annuels	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Mas des Moulins Avenue du Père soulas Montpellier	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 3 ans Montpellier et communes limitrophes	220 séances : 1012 enfants 998 adultes	32 190 €	8 500 €	CAF prestations de service 9 657 € CAF subvention 2 400 € commune de Montpellier 7 600 € participation usagers 1 613 € dons 2 000 € participation des adhérents 420 €

**Intervenant : UFCV**

LAEP	Population visée	Indicateurs Annuels	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Les Petits Pas Béziers	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans de Béziers	91 séances : 830 enfants 780 adultes	12 173 €	6 825 €	CAF prestations de service 4 852 € auto financement 496 €

**Intervenant : Grandir Ensemble**

LAEP	Population visée	Indicateurs Annuels	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Le Petit Trianon St Gervais sur Mare	Futurs parents et leurs enfants de 0 à 3 ans de St Gervais et des communes environnantes	70 séances 390 enfants 470 adultes	17 431 €	4 200 €	CAF prestations de service 8 931 € Commune St Gervais 3 780 € communauté de communes Grand Orb 100 € Communauté de communes Montagne du

					Haut Languedoc 100 € participation des adhérents 100 € Autres produits 200 € produits financiers 20 €
--	--	--	--	--	---

**Intervenant : Terre Contact**

LAEP	Population visée	Indicateurs Annuels	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
A Petits Pas LAEP itinérant	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 3 ans territoire du Lodévois-Larzac	95 séances : 667 adultes 732 enfants	35 350 €	5 300 €	CAF prestations de service 19 500 € CC Lodévois et Larzac 10 200 € participations usagers 350 €

**Intervenant : centre socio-culturel Gutenberg**

LAEP	Population visée	Indicateurs Annuels	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
A Petits Pas Grabels	Parents et leurs enfants de 0 à 5 ans Grabels et communes environnantes	154 séances : 972 enfants	20 763 €	1 400 €	CAF prestations de service 4 800 € REAAP 4 500 € Etat fonjep 3 400 € Commune de Grabels 5 000 € participation adhérents 263 € produis financiers 800 € produits exceptionnels 400 € transfert de charges 200 €

**Intervenant : CCAS de Mèze**

LAEP	Population visée	Indicateurs Annuels	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Babillages Mèze	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 3 ans Mèze et communes environnantes	34 séances : 131 adultes 151 enfants	10 830 €	3 000 €	CAF prestations de service 3 250 € commune de Mèze 4 580 €

**Intervenant : CCAS de Castries**

LAEP	Population visée	Indicateurs Annuels	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Espace Récré Castries	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans Castries et communes environnantes	46 séances : 536 adultes 694 enfants	16 597 €	3 000 €	CAF prestations de service 4 506 € Commune de Castries 9 091 €

**Intervenant : Communauté de communes Sud Hérault**

LAEP	Population visée	Indicateurs Annuels	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Canal Jeu LAEP itinérant	Futurs parents, parents de 0 à 6 ans territoire	148 séances : 1 306 adultes	63 000 €	4 500 €	CAF prestations de service 37 860 €



(Puisserguier, St Chinian, Capestang, Cruzy et Cessenon sur Orb)	de la communauté de communes	1 603 enfants			CC Sud Hérault 20 640 €
--	------------------------------	---------------	--	--	----------------------------

**Intervenant : commune de Sète**

LAEP	Population visée	Indicateurs Annuels	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Froment Sète	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans Sète et communes environnantes	102 séances : 891 adultes 1 005 enfants	27 147 €	2 800 €	CNAF prestations de service 8 144 € commune de Sète 16 203 €
Villefranche Sète	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans Sète et communes environnantes	80 séances : 193 adultes 196 enfants	25 183 €	2 600 €	CNAF prestations de service : 7 555€ commune de Sète 15 028 €
Gabino Sète	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans Sète et communes environnantes	84 séances : 301 adultes 392 enfants	31 020 €	3 200 €	CNAF prestations de service 9 306 € commune de Sète 18 514 €

**Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de :
  - o 168 108 € aux associations précitées, crédits inscrits à l'imputation 65/6574-41, ligne 32375
  - o 6 000 € aux CCAS précités crédits inscrits à l'imputation 65/65737-41, ligne 37644,
  - o 13 100 € à la communauté de communes et commune précitées, crédits inscrits à l'imputation 65/65734-41, ligne 36175

du projet de budget primitif 2018

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
 Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-238245-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/181217/D/112

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Protection maternelle infantile (PMI) et santé : actions de proximité des agences départementales de la solidarité - Renouvellement 2018.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/D/112 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de financer des actions de prévention à destination de la femme enceinte et du jeune enfant, une enveloppe de **40 000 €** est prévue au projet du Budget Primitif 2018 de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé.

Ces actions sont développées par les Agences Départementales de la Solidarité en collaboration avec des partenaires institutionnels et associatifs locaux, et répondent aux besoins de la population du territoire.

Les projets présentés par les agences départementales de la solidarité sont décrits synthétiquement dans les tableaux suivants :

### Agence départementale de la Solidarité Pic Saint Loup Gangeois

<i>Intervenant Durée</i>	<i>Population visée</i>	<i>Objectifs &amp; moyens indicateurs</i>	<i>Montant global de l'action</i>	<i>Montant financé par le département</i>	<i>Autres financements</i>
<p><b>Jouons en Ludothèques</b></p> <p><b>34070 Montpellier</b></p> <p><i>02 janvier au 31 décembre 2018</i></p>	<p>Futurs parents, parents et leurs enfants de la naissance à 6 ans</p>	<p>Lieu d'accueil enfants parents sur la commune de Saint Gély de Fesc.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prévention des troubles de développement chez le jeune enfant,</li> <li>- soutien au lien familial dans un climat convivial de rencontre,</li> <li>- intégration des familles nouvellement arrivées sur le territoire</li> <li>- amorce de socialisation des enfants et des parents et l'information sur les autres structures de la petite enfance</li> </ul> <p><b>Mars/octobre 2016 : 34 enfants soit 107 présences</b></p>	<p>15 700 €</p>	<p><b>5 100 €</b></p>	<p>CAF : 4 050 €</p> <p>Communauté de communes Grand Pic Saint Loup : 6 550 €</p>

**Agence départementale de la solidarité Terrasses d'Orb**

<i>Intervenant Durée</i>	<i>Population visée</i>	<i>Objectifs &amp; moyens indicateurs</i>	<i>Montant global de l'action</i>	<i>Montant financé par le département</i>	<i>Autres financements</i>
<p><b>Le Royaume des Neuf Fiefs</b></p> <p><b>34320 Neffiès</b></p> <p><i>02 janvier au 31 décembre 2018</i></p>	<p>Parents et enfants de moins de 6 ans</p>	<p>Rompre l'isolement des parents et contribuer à la socialisation de leurs jeunes enfants, Contribuer à l'éveil corporel et sensoriel des jeunes enfants et éveiller leur curiosité, Préparer à la séparation avant l'entrée en maternelle, Etre un lieu ressource pour les parents, Créer un lieu d'accueil enfants parents à Neffiès.</p> <p><b>2016 : 50 enfants inscrits</b></p>	<p>49 125 €</p>	<p><b>6 000 €</b></p>	<p>CNAF : 12 103 €</p> <p>CAF : 5 445 €</p> <p>Commune de Neffiès : 16 136 €</p> <p>Communauté de Communes les avants monts du centre Hérault : 500 €</p> <p>MSA : 3 536 €</p> <p>Fonds de roulement : 5 055 €</p> <p>Adhésions : 350 €</p>

**Agence départementale de la Solidarité Lez Salaison**

<i>Intervenant Durée</i>	<i>Population visée</i>	<i>Objectifs &amp; moyens indicateurs</i>	<i>Montant global de l'action</i>	<i>Montant financé par le Département</i>	<i>Autres financements</i>
<p><b>Jouons en Ludothèques</b></p> <p><b>34070 Montpellier</b></p> <p><i>02 janvier au 31 décembre 2018</i></p>	<p>Mères et enfants</p>	<p>Travailler sur le lien mère-enfant et les problématiques liées à la séparation freinant les possibilités de réinsertion sociale et/ou professionnelle.</p> <p><b>De février à août 2016 :</b> <i>16 personnes ont participé à l'atelier.</i></p>	<p>4 800 €</p>	<p><b>2 400 €</b></p>	<p>CAF REAAP : 2 400 €</p>

**Agence départementale de la Solidarité Thau Littoral**

<i>Intervenant Durée</i>	<i>Population visée</i>	<i>Objectifs &amp; moyens indicateurs</i>	<i>Montant global de l'action</i>	<i>Montant financé par le Département</i>	<i>Autres financements</i>
<p><b>CCAS de Sète</b></p> <p><b>34200 Sète</b></p> <p><i>02 janvier au 31 décembre 2018</i></p>	<p>Enfants de 0 à 6 ans en situation de handicap, leurs parents et les professionnel s de la petite enfance</p>	<p>Développement de l'accompagnement des enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Sète.</p> <p><b>Année scolaire 2016-2017 : 8 enfants diagnostiqués, 5 en cours de diagnostic et 8 en observation.</b></p>	<p>39 898 €</p>	<p><b>8 783,56 €</b></p>	<p>Centre Communal d'Action Sociale de Sète : 17 114,44 €</p> <p>CAF : 14 000 €</p>

**Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **22 283,56 €** aux associations et collectivités précitées, crédits inscrits au projet de BP 2018 aux imputations :

- o 65/6574-41, ligne 40132 pour un montant de **13 500 €**,
- o 65/65734-41, ligne 40268 pour un montant de **8 783,56 €**.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-238246-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/181217/D/113

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Accueil et observation clinique des enfants fréquentant les consultations pédiatriques PMI  
- renouvellement des conventions pour 2018.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/D/113 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre des consultations de pédiatrie préventives menée par les services de la protection maternelle et infantile (PMI), l'observation des compétences motrices et relationnelles des enfants est un outil important de prévention, complémentaire à l'examen pédiatrique mené par les médecins et les puéricultrices du Département.

Ce triple regard sur le développement des enfants et leur famille permet de proposer très tôt un soutien à la relation parents-enfants. En outre, cela permet de préparer l'enfant et sa famille, afin que l'examen médical se déroule dans des conditions optimales.

Des partenaires associatifs ou institutionnels du Département assurent ces interventions en salle d'attente et un temps de liaison formalisé entre l'intervenant et l'équipe PMI de l'agence concernée est organisé régulièrement, dans le respect du secret médical pour les situations qui le méritent.

Le renouvellement des conventions avec ces intervenants vous est proposé pour l'année **2018** dans le tableau synthétique suivant :

Intervenant/Contenu	Indicateurs annuels	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
association « Jouons en Ludothèques » Intervention dans 22 lieux de consultations pédiatriques des agences départementales de la solidarité : Paillade Mosson, Cévennes las Réves, Ovalie, Ecusson Cœur de Ville, Portes de la Mer, Etang de l'Or, Bassin de Thau, Pic St Loup Gangeois, Vene et Mosson, Du Lunellois, Cœur d'Hérault, Thau Littoral, Lez Salaison	séances : 1 118 fréquentation : 7 965 enfants	<b>257 270 €</b>	<b>239 800 €</b>	CAF REAAP <b>17 470 €</b>
association « la Locomotrice » pour la consultation pédiatrique de l'agence Cœur d'Hérault	séances : 42 fréquentation : 304 enfants	<b>8 743 €</b>	<b>8 743 €</b>	-
association « Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs » (UFCV) Languedoc Roussillon pour les consultations pédiatriques des agences Libron-Thongue, Sud Biterrois, Paul Riquet Cœur de Ville	séances : 281 fréquentation : 2 062 enfants	<b>36 400 €</b>	<b>36 400 €</b>	-

<b>Intervenant/Contenu</b>	<b>Indicateurs annuels</b>	<b>Montant global de l'action</b>	<b>Montant financé par le Département</b>	<b>Autres financements</b>
centre communal d'action sociale de Frontignan pour la consultation pédiatrique de l'antenne médico-sociale de Frontignan (ADS Bassin de Thau)	séances : 32 fréquentation : 320 enfants	<b>5 700 €</b>	<b>5 700 €</b>	-
commune de Sète pour la consultation pédiatrique de l'antenne Médico-Sociale de l'île de Thau (ADS Thau Littoral)	séances : 36 fréquentation : 291 enfants	<b>8 823 €</b>	<b>7 900 €</b>	Commune de Sète : <b>923 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>298 543 €</b>

#### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de 298 543 € aux organismes précités dont :

- o 284 943 € aux associations précitées, crédits inscrits à l'imputation 65/6574-41, ligne 32374
- o 5 700 € au CCAS de Frontignan, crédits inscrits à l'imputation 65/65737-41, ligne 36161,
- o 7 900 € à la commune de Sète, crédits inscrits à l'imputation 65/65734-41, ligne 33824,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-238247-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/181217/D/114

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Relais Assistant(e)s Maternel(le)s - Renouvellement et reconduction des conventions pour 2018.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/D/114 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s représentent une composante importante du dispositif d'accueil des enfants de 0 à 6 ans. Des relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM) ont été mis en place dès 1992 dans le département. Ils contribuent, par leur finalité, à améliorer le dispositif en recensant l'offre et la demande par secteur géographique, en apportant un soutien aux démarches administratives auprès des parents employeurs et des assistants maternels, en promouvant la formation et en organisant l'information et la promotion de l'agrément.

Des services RAM sont répartis sur le territoire, la coordination de l'ensemble des relais est gérée par la caisse d'allocations familiales de l'Hérault. Dans le cadre de ce dispositif, des conventions sont signées entre les partenaires cofinanceurs, l'un des partenaires ayant à charge la gestion du relais.

Le Département et la Caisse d'Allocations Familiales ont réaffirmé lors de la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 leur engagement dans le développement de ce dispositif avec pour objectif de doter les relais d'un équivalent temps plein pour 70 assistants maternels. Afin de pouvoir soutenir financièrement ce développement, le Département a révisé sa participation à hauteur de 20% au lieu des 33% des salaires et charges du personnel en charge de l'animation de RAM.

Cette nouvelle modalité de financement concerne les extensions et nouveaux relais mis en place après la signature du Contrat Enfance Jeunesse.

Il vous est proposé le renouvellement des conventions ainsi que les reconductions des conventions de RAM suivants.

### **1 - Renouvellement des conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2017.**

Afin de faciliter la gestion administrative, la CAF souhaite faire coïncider les dates d'expiration de ses conventions d'objectifs et financement signées avec les gestionnaires de relais avec les conventions multipartites de cofinancement. Ainsi les dates d'échéances des conventions renouvelées peuvent être différentes.

Les caractéristiques de ces conventions sont décrites synthétiquement dans le tableau suivant :

Partenaires et gestionnaire du RAM	Territoire	Modalités de cofinancement	Montant prévisionnel 2018	Dates d'expiration
- communauté de communes des Avants Monts, gestionnaire, - CAF de l'Hérault	Abeilhan, Autignac, Cabrerolles, Causses et Veyran, Caussiniojols, Faugères, Fos, Fouzilhon, Gabian, Laurens, Magalas, Margon, Montesquieu, Murviel-lès-Béziers, Neffies, Pailhès, Pouzolles, Puimisson, Puissalicon, Roquessels, Roujan, Saint Geniès de Fontédit, Saint Nazaire de Ladarez, Thézan-lès-Béziers, Vailhan.	Département : 33 % des salaires et charges sociales de l'animatrice (2 ETP) dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF -CAF : 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite du plafond - la commune pour le solde	<b>23 500 €</b>	<b>31/12/2021</b>
- commune de Lavérune, gestionnaire - CAF de l'Hérault	Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Lavérune, Murviel les Montpellier, Pignan, St Georges d'Orques et Saussan	- Département salaires et charges sociales <b>2,5 ETP</b> d'animatrices dont <b>1,5 ETP à 33 %</b> dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF et <b>1 ETP à 20 %</b> . - CAF par le versement d'une prestation de service 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF - la commune pour le solde	<b>25 000 €</b>	<b>31/12/2018</b>
- communauté de communes du Lodévois et Larzac, gestionnaire, - CAF de l'Hérault	Celles, Fozières, La Vacquerie Saint Martin de Castries, Lauroux, Lavalette, Le Bosc, Le Caylar, Le Cros, Le Puech, Les Plans, Les Rives, Lodève, Olmet et Villecun, Pégaïrolles de l'Escalette, Poujols, Romiguières, Roqueredonde, Sorbs, Soubès, Soumont, Saint Etienne de Gourgas, Saint Félix de l'Héras, Saint Jean de la Blaquièrre, Saint Maurice Navacelles, Saint Michel d'Alajou, Saint Pierre de la Fage, Saint Privat, Usclas du Bosc.	- Département : - 33 % des salaires et charges sociales de l'animatrice (0,70 ETP) dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF - CAF par le versement d'une prestation de service 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF - la communauté de communes pour le solde	<b>11 700 €</b>	<b>31/12/2019</b>
- communauté de communes du Minervois, gestionnaire, - CAF de l'Hérault	Agel, Aigne, Aigues-Vives, Azillanet, Beaufort Cassagnoles, Cesseroles, Félines-Minervois, Ferrals les Montagnes, La Livinière, La Caunette, Minerve, Olonzac, Oupia et Siran.	- Département : - 33 % des salaires et charges sociales de l'animatrice (0,5 ETP) dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF - CAF par le versement d'une prestation de service 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF - la communauté de communes pour le solde	<b>6 000 €</b>	<b>31/12/2021</b>
- commune de Montpellier, gestionnaire, - CAF de l'Hérault	Montpellier : quartiers Bagatelle, Ovalie, Croix d'Argent, Estanove, Pas du Loup	- Département : 33 % des salaires et charges sociales de l'animatrice (1ETP) dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF - CAF : 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite du plafond fixé par la CNAF - la commune pour le solde	<b>16 000 €</b>	<b>31/12/2021</b>
- centre communal d'action sociale d'Agde, gestionnaire, - CAF de l'Hérault	Agde, Bessan, Castelnaud de Guers, Florensac, Marseillan, Pinet, Pomérols, Portiragnes, Saint Thibéry, Vias.	- Département : - 33 % des salaires et charges sociales de l'animatrice (1 ETP) dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF - CAF par le versement d'une prestation de service 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF - le centre communal d'action sociale pour le solde	<b>16 800 €</b>	<b>31/12/2021</b>
- CIAS Pays de Pézenas, gestionnaire, - CAF de l'Hérault	Adissan, Aumes, Cazouls d'Hérault, Lézignan la Cèbe, Montagnac, Nizas, Pézenas, St Pons de Mauchiens.	Département : 33 % des salaires et charges sociales de l'animatrice (0,8 ETP) dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF -CAF : 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite du plafond fixé par la CNAF - CIAS pour le solde	<b>8 500 €</b>	<b>31/12/2021</b>



<b>Montant total des renouvellements</b>	<b>107 500 €</b>
--	------------------

## 2 - Décision de reconduction des conventions en cours de validité pour l'exercice 2018

Il vous est proposé de reconduire les conventions en cours de validité dont vous trouverez les caractéristiques décrites synthétiquement dans le tableau suivant :

Convention en cours Date d'autorisation	Partenaires et gestionnaire du RAM	Territoire	Modalités de cofinancement	Montant prévisionnel 2018
<b>14/C0093</b> délibération du 17/02/2014	- commune de Montpellier, gestionnaire, - CAF de l'Hérault	Montpellier : quartiers Alco, Cévennes, la Martelle.	- Département : - 33 % des salaires et charges sociales de l'animatrice (1ETP) dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF - CAF par le versement d'une prestation de service 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF - la commune pour le solde	<b>17 100 €</b>
<b>14/C0094</b> délibération du 17/02/2014	- commune de Montpellier, gestionnaire, - CAF de l'Hérault	Montpellier : quartiers Aiguelongue, , Arceaux. Beaux-Arts, Boutonnet, Hôpitaux Facultés, Plan des 4 Seigneurs, Aubes	- Département : - 33 % des salaires et charges sociales de l'animatrice (1ETP) dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF - CAF par le versement d'une prestation de service 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF - commune pour le solde	<b>16 000 €</b>
<b>14/C0095</b> délibération du 17/02/2014	- CC Sud Hérault, gestionnaire, - CAF de l'Hérault	Assignan, Babeau-Bouldoux, Capestang, Cazedarnes, Cebazan, Cessenon sur Orbes, Creissan, Cruzy, Montels, Montouliers, Pierrerue, Poilhes, Prades sur Vernazobre, Puisserguier, Quarante, Saint Chinian, Villespassans.	- Département : - 33 % des salaires et charges sociales de l'animatrice (1ETP) dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF - CAF par le versement d'une prestation de service 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF - la communauté de communes pour le solde	<b>15 100 €</b>
<b>14/C0326</b> délibération du 07/04/2014	- CC de Lunel, gestionnaire, - CAF de l'Hérault	Boisseron, Campagne, Galargues, Garrigues, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Saint Christol, Saint Just, Saint Nazaire de Pezan, Saint Séries, Saturargues, Saussines, Vérargues, Villetelle.	- Département salaires et charges sociales <b>2,5 ETP</b> d'animatrices dont <b>1,5 ETP à 33 %</b> dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF et <b>1 ETP à 20 %</b> . - CAF par le versement d'une prestation de service 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF - la communauté de communes pour le solde	<b>28 500 €</b>
<b>15/C0054</b> délibération du 11/02/2015	- CC la Domitienne, gestionnaire, - CAF de l'Hérault	Cazouls les Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan les Ensérune, Vendres.	- Département : - 33 % des salaires et charges sociales de l'animatrice (2ETP) dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF - CAF par le versement d'une prestation de service 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF - la communauté de communes pour le solde	<b>27 500 €</b>
<b>15/C0055</b> délibération du 11/02/2015	- CC Vallée de l'Hérault, gestionnaire, - CAF de l'Hérault	Aniane, Arboras, Argelliers, Aumelas, Bélarga, Campagnan, Gignac, Jonquières, La Boissière, Lagamas, Le Pouget, Montarnaud, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Fos, Saint Pargoire, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Saturnin-de-Lucian, Tressan, Vendémian.	- Département : - 33 % des salaires et charges sociales de l'animatrice (2ETP) dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF - CAF par le versement d'une prestation de service 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF - la communauté de communes pour le solde	<b>32 500 €</b>

<b>Convention en cours</b> <b>Date d'autorisation</b>	<b>Partenaires et gestionnaire du RAM</b>	<b>Territoire</b>	<b>Modalités de cofinancement</b>	<b>Montant prévisionnel 2018</b>
<b>15/C0056</b> délibération du 11/02/2015	- commune de Castelnaud, gestionnaire, - CAF de l'Hérault	Castelnaud-le-Lez, Clapiers, le Crès	- Département salaires et charges sociales <b>1,5 ETP</b> d'animatrices dont <b>1 ETP à 33 %</b> dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF et <b>0,5 ETP à 20 %</b> . - CAF par le versement d'une prestation de service 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF - la commune pour le solde	<b>18 500 €</b>
<b>15/C0058</b> délibération du 11/02/2015	- commune de Montpellier, gestionnaire, - CAF de l'Hérault -	Montpellier : quartiers Celleneuve, Malbosco-Euromédecine, Hauts de Massane, Mosson	- Département : - 33 % des salaires et charges sociales de l'animatrice (1ETP) dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF - CAF par le versement d'une prestation de service 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF - commune pour le solde	<b>17 800 €</b>
<b>15/C0059</b> délibération du 11/02/2015	- Commune de Montpellier, gestionnaire, - CAF de l'Hérault	Montpellier : quartiers Antigone, Centre historique, Chamberte, Comédie, Figuerolles, Gambetta, Gare, Mas Drevon, St Martin, Pompignane, St Martin, Près d'arènes, Tourmezy.	- Département salaires et charges sociales <b>2 ETP</b> d'animatrices dont <b>1 ETP à 33 %</b> dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF et <b>1 ETP à 20 %</b> . - CAF par le versement d'une prestation de service 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF - la commune pour le solde	<b>22 800 €</b>
<b>15/C0062</b> délibération du 11/02/2015	- CCAS de Castries, gestionnaire, - CAF de l'Hérault	Castries, Jacou	- Département : - 33 % des salaires et charges sociales de l'animatrice (1ETP) dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF - CAF par le versement d'une prestation de service 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF - le CCAS pour le solde	<b>12 600 €</b>
<b>15/C0063</b> délibération du 11/02/2015	- CCAS Mèze, gestionnaire, - CAF de l'Hérault	Boulognes, Gligean, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac.	- Département salaires et charges sociales <b>2 ETP</b> d'animatrices dont <b>1 ETP à 33 %</b> dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF et <b>1 ETP à 20 %</b> . - CAF par le versement d'une prestation de service 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF - le CCAS pour le solde	<b>23 800 €</b>
<b>15/C0633</b> délibération du 21/09/2015	- commune de St Drézéry, gestionnaire - CAF de l'Hérault	Saint-Drézéry, Beaulieu, Montaud, Restinclères, Sussargues et Saint-Géniès des Mourgues	- Département : - 33 % des salaires et charges sociales de l'animatrice (0,75 ETP) dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF - CAF par le versement d'une prestation de service 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF - la commune pour le solde	<b>8 300 €</b>
<b>15/C0634</b> délibération du 21/09/2015	- communauté de communes Grand Orb, gestionnaire, - CAF de l'Hérault	communautés de communes de Grand Orb, Orb et Jaur, Pays Saint Ponais, Montagne Haut Languedoc.	- Département : - 33 % des salaires et charges sociales de l'animatrice (1ETP) dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF - CAF par le versement d'une prestation de service 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF - les communautés de communes pour le solde	<b>13 200 €</b>
<b>16/C0067</b> Délibération du 18/12/2015	- commune de Montpellier, gestionnaire, - CAF de l'Hérault	Montpellier : quartiers Aiguerelles, Pont Trinquat, Grammont, Port Marianne	- Département : 33 % des salaires et charges sociales de l'animatrice (1ETP) dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF - CAF : 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite du plafond fixé par la CNAF - la commune pour le solde	<b>15 800 €</b>
<b>16/C0068</b> Délibération du 18/12/2015	- CAF de l'Hérault, gestionnaire, - commune de Sète	Sète	-Département : 33 % des salaires et charges sociales de l'animatrice (0,8 ETP) dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF -la commune de Sète à hauteur de 33% des salaires et charges sociales de l'animatrice - la CAF pour le solde	<b>13 800 €</b>

Convention en cours Date d'autorisation	Partenaires et gestionnaire du RAM	Territoire	Modalités de cofinancement	Montant prévisionnel 2018
<b>16/C0070</b> Délibération du 18/12/2015	- Commune de Béziers, gestionnaire, - CAF de l'Hérault	Béziers	- Département salaires et charges sociales <b>2 ETP</b> d'animatrices dont <b>1 ETP à 33 %</b> dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF et <b>1 ETP à 20 %</b> . - CAF par le versement d'une prestation de service 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF - la commune pour le solde	<b>21 500 €</b>
<b>16/C0071</b> Délibération du 18/12/2015	- Communes de Frontignan, gestionnaire, Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Vic la Gardiole, - CAF de l'Hérault	Frontignan, Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Vic la Gardiole, Mireval	- Département salaires et charges sociales <b>1,2 ETP</b> des animatrices dont <b>1 ETP à 33 %</b> dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF et <b>0,2 ETP à 20 %</b> . - CAF : 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite du plafond fixé par la CNAF - les communes pour le solde	<b>16 000 €</b>
<b>16/C0076</b> Délibération du 18/12/2015	- CCAS de Lattes, gestionnaire, - CAF de l'Hérault	Boirargues, Lattes, Maurin, Pérols.	- Département : 33 % des salaires et charges sociales de l'animatrice (0,9 ETP) dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF - CAF : 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite du plafond fixé par la CNAF - le CCAS pour le: solde	<b>15 800 €</b>
<b>16/C0078</b> Délibération du 18/12/2015	- CC du Clermontais, gestionnaire, - CAF de l'Hérault	Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault, Fontes, Lacoste, Liausson, Lieuran Cabrières, Merifons, Mourèze, Nébian, Octon, Paulhan, Péret, Salasc, St Félix de Lodez, Usclas de l'Hérault, Valmascle, Villeneuveville.	- Département : 33 % des salaires et charges sociales de l'animatrice (1 ETP) dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF - CAF : 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite du plafond fixé par la CNAF - la Communauté de communes pour le solde	<b>16 600 €</b>
<b>16/C0079</b> Délibération du 18/12/2015	- communauté d'agglomération du Pays de l'Or, gestionnaire - CAF de l'Hérault,	Candillargues, Carnon, Lansargues, La Grande Motte, Mauguio, Mudaison, Palavas-Les-Flots, Saint Aunès, Valergues	- Département salaires et charges sociales <b>2 ETP</b> d'animatrices dont <b>1,5 ETP à 33 %</b> dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF et <b>0,5 ETP à 20 %</b> . - CAF : 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite du plafond fixé par la CNAF - la Communauté d'agglomération pour le solde	<b>28 500 €</b>
<b>16/C0080</b> Délibération du 18/12/2015	- communes de Villeneuve les Maguelone, gestionnaire Saint Jean de Védas - CAF de l'Hérault	Saint Jean de Védas et Villeneuve les Maguelone ;	- Département : 33 % des salaires et charges sociales de l'animatrice (1 ETP) dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF - CAF : 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite du plafond fixé par la CNAF - les communes pour le solde	<b>13 500 €</b>
<b>16/C0420</b> Délibération du 23/05/2016	- Commune de Vendargues, gestionnaire, - CAF de l'Hérault	Baillargues, Vendargues, St Brès.	Département : 20 % des salaires et charges sociales de l'animatrice (1 ETP) dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF - CAF : 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite du plafond fixé par la CNAF - la commune pour le solde	<b>7 600 €</b>
<b>16/C0597</b> Délibération du 19/09/2016	- CC Cévennes Gangeoises et Suménoises, gestionnaire - Département du Gard - CAF de l'Hérault - CAF du Gard	<u>Communes de l'Hérault</u> Agonès, Brissac, Cazilhac, Ganges, Gorniès, Laroque, Montoulieu, Moules et Baucels, St Bauzille de Putois. <u>Communes du Gard</u> Sumène, St Martial, St Julien de la Nef, Saint Roman de Cordières.	- Département de l'Hérault : salaires et charges sociales de l'animatrice au prorata du nombre d'enfant résidant dans l'Hérault 1 ETP dont 0,4 ETP 33 % dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF Pour 0,6 ETP 20 % - Département du Gard : participation financière au frais de fonctionnement par l'octroi d'une aide financière forfaitaire arrêtée chaque année - CAF : 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite du plafond CNAF - la CC pour le solde	<b>12 000</b>
<b>17/C0030</b> délibération du	- commune de Juvignac, gestionnaire,	Juvignac et Grabels	Département : 33 % des salaires et charges sociales de l'animatrice (1 ETP) dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF	<b>14 500 €</b>

12/12/2016	- CAF de l'Hérault		-CAF : 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite du plafond - la commune pour le solde	
------------	--------------------	--	--	--

Convention en cours Date d'autorisation	Partenaires et gestionnaire du RAM	Territoire	Modalités de cofinancement	Montant prévisionnel 2018
17/C0032 délibération du 12/12/2016	- communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, gestionnaire, - CAF de l'Hérault	Bassan, Boujan, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-les-Béziers, Lignan-sur-Orb, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage, Villeneuve-les-Béziers	- Département salaires et charges sociales 1 ETP d'animatrices dont <b>0,8 ETP à 33 %</b> dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF et <b>0,2 ETP à 20 %</b> . -CAF : 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite du plafond fixé par la CNAF - la communauté d'agglomération pour le solde	12 500 €
17/C0424 Délibération du 18/12/2015	- CC Grand Pic St Loup - CAF de l'Hérault	<b>St Gély du Fesc</b> : communes de Combaillaux, les Matelles, Murles, Prades-le-Lez, St Clément de Rivière, St Gély du Fesc, Vailhauquès. <b>St Martin de Londres</b> : communes de Causse-de-la-Selle, Mas-de-Londres, Notre-Dame-de-Londres, Pegairolles-de-Buèges, Rouet, Saint-André-de-Buèges, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Martin-de-Londres, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort. <b>St Mathieu de Trévières</b> : Assas, Buzignargues, Cazevieille, Claret, Ferrières les Verreries, Fontanès, Guzargues, Lauret, le Triadou, St Bauzille de Montmel, St Jean de Cuculles, St Mathieu de Trévières, St Vincent de Barbeyrargues, Ste Croix de Quintillargues, St Hilaire de Beauvoir, St Jean de Cornies, Sauteyrargues, Teyran, Vacquières, Valflaunès. + Prades-le-Lez	Département salaires et charges sociales 2,8 ETP d'animatrices dont <b>2,4 ETP à 33 %</b> dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF et <b>0,4 ETP à 20 %</b> . -CAF : 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite du plafond fixé par la CNAF - la communauté de communes pour le solde	38 000 €
<b>Montant total des reconductions</b>				<b>479 800 €</b>

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement des conventions jointes en annexe et de m'autoriser à les signer pour le compte du Département,
- d'approuver les décisions de reconduction,

Les crédits nécessaires à l'attribution des participations du Département aux collectivités et organismes précités relatives à ces renouvellements et reconductions sont inscrits à l'imputation 65/6568-41, ligne 30085 pour un montant total de 587 300 €.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-238248-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/181217/D/115

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aide sociale à l'enfance - Soutien et accompagnement des familles, insertion et remobilisation des jeunes : Conventions.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/D/115 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 8-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément à l'article L221-1 du code de l'action sociale et des familles fixant les missions de l'aide sociale à l'enfance, notamment en matière d'actions collectives en faveur des jeunes et des familles, le Département met en œuvre des actions territorialisées en partenariat avec des associations.

Conformément aux orientations de la loi du 14 mars 2016 et du schéma départemental enfance famille, la direction enfance et famille, en lien avec les agences départementales de la solidarité, identifie des actions sur le champ de **la prévention**. Il s'agit notamment des actions visant à :

- l'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif : animation enfants/parents, ateliers éducatifs, sorties,
- soutenir la parentalité et renforcer le lien parents enfants : points d'accueil et d'écoute individualisés, actions envers les parents les plus vulnérables rencontrant des difficultés sociales,
- la prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales.

Une convention d'objectifs est établie avec chaque association. Elle peut regrouper plusieurs actions et chaque action fait l'objet d'une fiche annexe qui détaille les modalités d'exécution et les moyens mis en œuvre.

Les projets présentés par les associations sont décrits synthétiquement dans les tableaux suivants :

## 1- Les actions d'accompagnement des familles, animation enfants/parents

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<b>La compagnie des jeux</b> <b>34700 Lodève</b> - Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Jeunes de 6 à 18 ans et leurs parents Enfants 720 Parents 360	- sensibiliser les parents à l'éveil de leurs jeunes enfants  - favoriser un échange parents-enfants à partir du jeu  - favoriser les échanges entre les parents  - favoriser la découverte du patrimoine ludique  - développer un réseau de personnes relais dans les différents lieux d'animation	93 279 €	7 500 €	Prestations de services CNAF EVS 21 000 €  Autres produits 5 000 €  Etat : FONJEP 6 467 €  ACSE 4 000 €  DDCS 2 000 €  Commune de Lodève 5 200 € Commune d'Aniane 1 600 € Communauté de communes Lodévois et Larzac 3 000 €  CCAS Lodève 500 €  CIAS 1 260 €  ASP service civique 1 152 €  CAF EVS 10 000 € CAF FAPT 7 000 € CAF REAAP 8 000 €  Fonds Européens 7 000 €  Participation des adhérents 2 600 €
<b>Culture Urbaine Sans Frontières</b> <b>34500 Sète</b> - Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Jeunes de 12 à 21 ans 10 jeunes	Encadrer et accompagner des jeunes de 12 à 21 ans dans l'accomplissement d'un projet artistique de décoration urbaine sur le territoire de l'agence départementale Bassin de Thau	10 000 €	5 500 € dont :  4 000 €  1 500 € Innovation et développement social (FAJ)	Contrat de ville Frontignan 1 000 €  Etat (CGET) 1 500 €  CAF 2 000 €
<b>Ligue de l'Enseignement de l'Hérault Espace Parents Enfants</b> <b>34070 Montpellier</b>  Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Toute famille résidant à :  Lunel 40 enfants 13 familles	Amener les familles à se réinvestir dans leur fonction parentale et à favoriser leur intégration dans la cité en : - facilitant l'émergence et la consolidation des liens sociaux dans le cadre de la politique départementale d'insertion, - favorisant l'implication des parents dans le suivi de la scolarité de leurs (s) enfants (s) afin de renforcer leurs chances de réussite	46 130 €	Action menée sur Lunel  8 000 €	Etat CGET 3 730 €  Commune de Lunel 5 600 €  CAF REAAP 28 800 €
	Etang de Thau 27 familles		39 800 €	Action menée sur Sète  17 500 €	Etat CGET 2 100 €  Commune de Sète 1 000 €  CLAS 19 200 €
<b>Coup de Pouce</b> <b>34170 Castelnau le Lez</b>  Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Enfants du CP à la 6ème rencontrant des difficultés scolaires. Enfants : 56 Parents : 50	Accompagner les parents dont les enfants fréquentent les activités mises en place afin de leur proposer un soutien éducatif face aux difficultés liées à la scolarité.	10 400 €.	5 800 € dont :  5 000 €  800 € (Programme associatif territorial)	CAF 3 000 €  REAAP 1 500 €  Participation adhérents 100 €

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<b>Zadigozinc</b> <b>34070 Montpellier</b> Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Enfants, parents familles enfants : 200 Parents : 150  Fréquentation du lieu par tout public et partenaires du réseau associatif local	Animation d'un café parents/enfants dans un lieu ouvert permettant des échanges entre parents dans un esprit de mixité sociale	102 672 €	10 000 €	Emplois aidés 37 872 € Etat CGET 10 000 € CAF REAAP 31 000 € Commune Montpellier 5 000 € Participation des usagers 4 000 € Adhésions et dons 3 000 € Service civique 1 800 €
<b>Jouons en ludothèque</b> <b>34070 Montpellier</b> Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Enfants de 6 à 14 ans des quartiers Celleneuve Petit Bard / Enfants 160 Parents 40  quartier Paul Valéry : enfants 40 parents. 10	- ouvrir un espace d'activités ludiques pour les enfants du quartier - développer l'éveil et l'épanouissement des enfants - favoriser l'implication des parents dans les loisirs et la socialisation du jeune enfant - créer des relations familles / professionnels par les activités communes avec les enfants - participer à la dynamique de la Maison de l'enfant et de la famille en renforçant son intégration dans la vie du quartier	48 250 €	Action menée sur La Pergola 6 000 €	Etat ACSE 7 650 € Commune Montpellier 6 750 € CAF 10 350 € Usagers 400 €
				Action menée sur Paul Valéry 2 000 €	Etat ACSE 4 000 € Commune Montpellier 3 650 € CAF 7 250 € Vente de produits 200 €
<b>LASER</b> <b>34530 Montagnac</b> Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Familles en difficulté Soutien à la parentalité enfants : 226 Parents : 123	Accompagnement des parents dont les enfants fréquentent les activités mises en place afin de leur proposer un soutien éducatif face aux difficultés liées à la scolarité.  Lieu d'échange et de mixité intergénérationnel pour lutter contre l'isolement et favorisant le bien vivre ensemble	90 800 €	10 000 €	Commune Montagnac 1 000 € MSA 2 000 € Prestations de service CNAF 21 000 € CAF REAAP 54 600 € Participation des adhérents 1 000 € Transfert de charges 1 200 €
<b>Balthazar</b> <b>Centre des Arts du Cirque</b> <b>34000 Montpellier</b> Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Le projet vise 800 personnes des territoires des Ovalies et Paillade /Mosson.	- Accès aux pratiques d'activités physiques, culturelles et artistiques. - Favoriser l'accès à la citoyenneté par des pratiques d'expression et d'épanouissement à travers les arts du cirque. - Favoriser la scolarisation et l'accès aux savoir-être de base (socialisation). - Développer la prévention des risques	25 000 €	13 000 €	Etat CGET 6 000 € Commune Montpellier 2 000 € CAF 4 000 €
<b>ADAGES</b> <b>Espace de Vie Sociale « Le Mas des Possibles »,</b> <b>34097 Montpellier</b> Du 01/01/2018 au 31/12/2018	une cinquantaine de famille	Accompagner les parents dans leur rôle éducatif afin de favoriser la mixité et le lien social. Les activités liées à cette action sont également ouvertes aux habitants du territoire de l'agence départementale de la solidarité d'Ovalie	43 983 €	2 000 €	Commune Montpellier 5 000 € DDCS 5 000 € Prestation de services CNAF 21 983 € CAF 10 000 €



Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<b>- APIEU -</b> <i>Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain</i> <b>34000 Montpellier</b> Du 01/01/2018 au 31/12/2018	30 parents et 40 enfants sont visés par le projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fédérer les parents autour de projets à l'échelle de l'école, du quartier.</li> <li>- Susciter la confiance entre les professionnels et les parents.</li> <li>- Associer les parents aux projets éducatifs.</li> <li>- Favoriser la réflexion familiale sur des enjeux de santé publique.</li> <li>- Sensibiliser les parents à la diversité des produits alimentaires, leur saisonnalité.</li> </ul>	23 717 €	7 500 €	Etat CGET 7 500 € CAF 4 000 € Autofinancement 4 717 €
<b>Grand'dire ensemble</b> <b>34700 Lodève</b> - Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Parents d'enfants de tous les âges, grands-parents, professionnels en relation éducative avec des enfants	Proposer des ateliers de rencontre et de formation pour les parents d'enfants de tous les âges. Sous diverses formes, les ateliers visent à former les parents à une éducation bienveillante en leur apportant des outils pratiques, concrets et accessibles ainsi des connaissances concernant le développement de l'enfant et de ses besoins.	38 100 €	2 500 €	Ventes de produits 5 535 € Autres produits 1 100 € Etat - emplois aidés 9 265 € CAF REAAP 10 000 € Uniformation : 1 500 € Participation des usagers 7 200 € Adhésions 1 000 €
<b>AFFB</b> <i>Association des Familles du Faubourg et du Biterrois</i> <b>34500 Béziers</b> - Du 03/01/18 Au 31/12/2018	10 parents par familles et 100 familles	proposer une action d'animation collective des familles qui vise à la socialisation et l'intégration sociale en direction de mineurs et de leur famille.	54 283 €	10 000 €	Etat CGET 4 000 € Commune Béziers 15 700 € CAF 21 983 € CABM 2 600 €
<b>TOTAL des actions d'accompagnement des familles, animation enfants/parents dont : 65-/6574-51 Ligne 35360</b>				<b>105 000 €</b>	
<b>65-/6556-58 Ligne 16519 (FAJ)</b>				<b>1 500 €</b>	

**2- Les actions de soutien à la parentalité renforcé : actions envers les parents vulnérables rencontrant des difficultés sociales**

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<b>CEMEA</b> <i>Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active</i> <b>34078 Montpellier</b> - Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Etang de l'Or : 10 familles Lunellois : 10 familles	Prenant appui sur la thématique des vacances, ce projet vise un public « famille avec enfants mineurs » répondant à des critères socio-éducatifs et de ressources. Il propose de travailler les dimensions de la parentalité en vivant autrement les relations parents –enfants dans un moment de rupture. Il s'agit d'accompagner les familles vers un séjour autonome en intégrant les différentes formes que peuvent prendre un temps de vacances.	23 000 €	17 000 €	CAF REAAP 6 000 €

<b>O' Près</b> <b>34150 Puechabon</b> - Du 01/01/2018 au 31/12/2018	familles dont les enfants sont confiées à l'aide sociale à l'enfance  enfants : 208 Parents : 153	Soutenir dans leur rôle éducatif, les parents dont les enfants sont confiés à l'aide sociale à l'enfance. Action menée autour d'actes de la vie quotidienne, introduisant le jeu, les activités de loisirs dont le but est de sécuriser et favoriser les temps de prise en charge des enfants par leurs familles pendant les périodes où ces derniers exercent leur droit de visite et d'hébergement.	40 670 €	20 000 €	CNAF 1 400 € Prestation de service Etat : ARS 1 000 € DDCS 1 000 € CAF 10 000 € Participation des usagers 1 440 € Autres produits 1 000 € Revalorisation bénévolat 3 710 € Prestation en nature (locaux) 1 120 €
---	--	--	----------	----------	---

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<b>Césam Migrations Santé</b> <b>34080 Montpellier</b> - Du 01/01/2018 au 31/12/2018	180 à 200 familles prises en charge par an.	Améliorer le recours et l'accès aux soins pour les enfants scolarisés dans les établissements des réseaux REP + Alco et Mosson.  - Mettre en place une aide personnalisée au recours et à l'accès aux soins (soutien administratif, accompagnement physique) et jouer un rôle de réfèrent (agent de coordination) entre les personnels de santé scolaire	118 150 €	12 000 €	Caisse des écoles 86 000 € CAF 20 000 € Participation des usagers 150 €
<b>TOTAL des actions de soutien à la parentalité renforcé</b>				<b>49 000 €</b>	
<b>65-/6574-51, ligne L36594</b>					

### 3- Les actions envers les enfants exposés aux violences conjugales et leurs parents

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<b>EPE</b> <i>Ecole des Parents et des Educateurs</i> <b>34970 Lattes</b>  Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Enfants 127 Parents 75	soutien psychologique aux enfants témoins de violences conjugales et à leurs parents. Permanences au sein de l'Agence Départementale de la Solidarité Cœur d'Hérault, à Gignac et à Lodève	34 000 €	10 000 €	Etat CGET 1 000 € Etat / FIPD 3 000 € CAF 17 000 € Commune Lodève 3 000 €
<b>Via Voltaire</b> <b>34000 Montpellier</b>  Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Enfants et adolescents Enfants : 160	prise en charge des adolescents victimes de violences conjugales et intra familiales Ecoute, soutien et accompagnement des parents	35 000 €	10 000 €	REAAP 25 000 €
<b>AMAC</b> <i>Ateliers multiformes d'aide à la créativité</i> <b>34500 Béziers</b> - Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Enfants et adolescents de 0 à 21 ans enfants : 97 Parents : 80	prévenir des risques sur les mineurs répondre à des problématiques sociales, Soutenir et accompagner des enfants témoins de violences conjugales.	70 600 €	13 000 €	Etat CGET 20 700 € Etat FIPD 3 600 € CBAM 6 300 € CAF 34 REAAP 27 000 €
<b>TOTAL actions envers les enfants exposés aux violences conjugales et leurs parents</b>				<b>33 000 €</b>	
<b>65-/6574-51, ligne 38246</b>					

### 4- Les actions d'insertion

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
-------------	------------------	---------------------	----------------------------	------------------------------------	---------------------

<b>Alma Nova 34070 Montpellier</b> - Du 01/01/2018 au 31/12/2018	20 jeunes sont visés par le projet.	Mise en place d'ateliers de remobilisation et d'ateliers chantiers dans la filière du bâtiment.	132 000 €	128 000 €	Participation des usagers 4 000 €
<b>65-/6574-51, ligne 35184</b>				<b>128 000 €</b>	

#### 5- Pupilles de l'Hérault

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<b>Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat et des personnes admisses ou ayant été admises à l'ASE du département de l'Hérault - AEPAPE 34 - 34000 Montpellier</b> - Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Jeunes majeurs de 18 à 21 ans et toute personne accueillie à l'ASE durant sa minorité.	L'objectif est d'assurer des actions d'entraide, d'accompagnement, de conseils et de soutien en faveur des jeunes majeurs bénéficiant d'un contrat jeune majeur et des personnes ayant été admis dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.	121 850 €	118 000 €	Dons et cotisation 2 400 € Participation usagers 350 € Participation à l'Assemblée Général 600 € Produits financiers 500 €
<b>65-/6574-51, ligne 613</b>				<b>118 000 €</b>	

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions dont deux procurations du groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon) :

- De répartir la somme de **434 500 €**, au profit des structures précitées, les crédits nécessaires sont inscrits aux imputations suivantes du projet de BP 2018 :
  - 65-/6574-51 ligne 35360, pour un montant de **105 000 €** (actions d'accompagnement des familles, animation enfants/parents) ;
  - 65-/6556-58 ligne 16519 pour un montant de **1 500 €** (Fonds d'aide aux jeunes)
  - 65-/6574-51 ligne 36594 pour un montant de **49 000 €** (actions de soutien à la parentalité renforcées, actions envers les parents vulnérables rencontrant des difficultés sociales) ;
  - 65-/6574-51 Ligne 38246 pour un montant de **33 000 €** (actions envers les enfants exposés aux violences conjugales et leurs parents) ;
  - 65-/6574-51 ligne 35184, pour un montant de **128 000 €** (actions d'insertion) ;
  - 65-/6574-51 ligne 613, pour un montant de **118 000 €** (association des pupilles de l'Hérault) ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-238249-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/181217/D/116

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Centres de planification et d'éducation familiale - Reconduction des conventions pour l'exercice 2018.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/D/116 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault assure une mission de planification et d'éducation familiale. Il s'agit de mettre en place les activités prévues à l'article 2311-7 du code de la santé publique :

- les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- la diffusion d'informations et des actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale,
- les entretiens de conseil conjugal et familial,
- les entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse,
- les entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire.

Pour garantir ces activités, le Département de l'Hérault, d'une part délègue ses compétences à six gestionnaires qui organisent et maillent le territoire départemental et avec lesquels des conventions ont été signées.

Il vous est proposé la reconduction expresse pour 2018 de ces conventions dont les caractéristiques sont décrites succinctement dans les tableaux ci-dessous :

### Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) hospitaliers

N° convention et date de délibération	Opérateur	Lieux concernés	Domaine d'intervention et modalités de financement du Département	Prévisionnel financement Département
<b>15/C0035</b> délibération du 15/12/2014	Polyclinique des 3 vallées	<u>Bédarieux</u> 4 route de St Pons	- frais résultant des consultations et des prescriptions médicales, - participation frais fixe 2 000 €, - remboursement trimestriel sur factures.	<b>3 000 €</b>
<b>15/C0033</b> délibération du 15/12/2014	Centre Hospitalier de Béziers	<u>Béziers</u> 2 bd Valentin Haüy	- prise en charge de frais de personnel, - frais résultant des consultations et des prescriptions médicales, - remboursement trimestriel sur factures.	<b>112 000 €</b>
<b>16/C0179</b> délibération du 18/12/2015	Hôpitaux du Bassin de Thau	<u>Sète</u> Boulevard Camille Blanc	- frais résultant des consultations et des prescriptions médicales, - remboursement trimestriel sur factures.	<b>3 000 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>118 000 €</b>
--------------	------------------

### **Centres de Planification et d'éducation familiale (CPEF) associatifs**

N° convention et date de délibération	Opérateur	Lieux concernés	Domaine d'intervention et modalités de financement du Département	Prévisionnel financement Département
<b>15/C0037</b> délibération du 15/12/2014	Languedoc Mutualité	<u>Montpellier</u> Maison Médicale Paul Valéry		<b>16 000 €</b>
<b>15/C0038</b> délibération du 15/12/2014	Planning Familial 34	<u>Montpellier</u> 48 bd Rabelais <u>Lunel</u> Hôpital <u>Agde</u> Hôpital	- prise en charge de frais de personnel, frais résultant des consultations et des prescriptions médicales, participation aux frais fixes propre aux centres,  - remboursement trimestriel sur factures.	<b>218 000 €</b>
<b>15/C0036</b> délibération du 15/12/2014	MLJ Cœur d'Hérault	<u>Clermont l'Hérault</u> 16 av Maréchal Foch <u>Lodève</u> Bd Joseph Maury <u>Gignac</u> Parc Camalcé		<b>26 000 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>260 000 €</b>

### **Centres de Planification et d'éducation familiale (CPEF) des services départementaux**

D'autre part, le Département exerce directement les activités de planification et éducation familiale dans quatre centres régis par les agences départementales de la solidarité (ADS) :

- Paillade-Mosson et Ovalie à Montpellier,
- Thau Littoral à Sète avec deux sites : l'un situé dans les locaux de l'agence, l'autre dans ceux des Hôpitaux du Bassin de Thau (HBT).

#### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions, dont 2 procurations, du Groupe défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), étant précisé que Marie Passieux ne prend pas part au vote, d'approuver la reconduction expresse pour 2018 des conventions précitées, la prise en charge par le Département des frais correspondants s'élevant à :

- 118 000 € pour les centres de planification hospitaliers des établissements précités, crédits inscrits à l'imputation 011/62261-41, ligne 418 du projet de budget primitif 2018 ;
- 260 000 € pour les centres de planification des associations précitées, crédits inscrits à l'imputation 011/62261-41, ligne 419 du projet de budget primitif 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-238250-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/181217/D/117

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Accueil du jeune enfant - renouvellement de la convention avec Collectif 34 crèches associatives pour l'exercice 2018.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/D/117 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Un poste de coordination des crèches associatives (Collectif 34) a été créé dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ) 2010-2013 approuvé par l'assemblée départementale le 15 novembre 2010.

L'action menée par l'association Collectif 34 maintenue et renforcée dans le cadre du CEJ 2014-2017 a pour mission d'harmoniser les attentes et les besoins de chaque partenaire de la petite enfance (établissements - EAJE, CAF, communes, Département - DPMIS) dans le cadre d'un projet global basé sur l'amélioration de l'accueil collectif. Elle œuvre pour un accueil de qualité du jeune enfant.

**Ses objectifs** sont les suivants :

- Créer et coordonner un réseau dynamique pour diffuser et partager les connaissances et les compétences entre les acteurs du secteur de la petite enfance.
- Constituer une représentativité collective et être porte-parole des adhérents auprès des différents partenaires institutionnels, des collectivités et autres associations.
- Conduire des projets d'intérêts collectifs, et soutenir les professionnels et les gestionnaires bénévoles en apportant des réponses concrètes à leurs questionnements d'ordre juridique, administratif, budgétaire ou de gestion des ressources humaines.

En 2018, il vous est proposé de reconduire à l'identique la participation du Département à cette action en renouvelant la convention signée en 2016.

Le cofinancement du Département est prévu à hauteur de 30 % des salaires, charges et frais du poste de la coordinatrice et des salaires et charges d'un mi-temps de secrétariat-comptabilité. Le montant est plafonné à 23 600 €. Les autres cofinanceurs présentés dans le projet 2018 sont la CAF pour un montant de 64 454 € et la commune de Montpellier pour 5 000 €.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de 23 600 € à l'association Collectif des crèches associatives 34, crédits inscrits à l'imputation 65/6568-41 ligne 36526 du budget primitif 2018,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-238251-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/181217/E/101

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                   Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socioprofessionnel des publics bénéficiaires du RSA dont la date de démarrage est prévue au 1er janvier 2018**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/E/101 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative au Revenu de Solidarité Active (RSA) a confirmé l'obligation pour le Département de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI 2014-2020 a pour objet d'aider les personnes allocataires du RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 205 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les opérateurs intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'Assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des "référentiels" constituent le socle de contractualisation entre le Département et les opérateurs. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

### **I. REFERENTS UNIQUES**

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative au RSA) stipule que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore conjointement avec son référent unique un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le "Guide Départemental du RSA" qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les organismes chargés du service du RSA s'engagent à respecter, pour les missions qui composent le service du RSA (dont la contractualisation avec les bénéficiaires et le suivi des contrats d'engagements réciproques et l'accompagnement social des bénéficiaires le nécessitant).

Organisme et nombre de postes	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<b>Régie de Développement Local (RDL)</b> 4,65 ETP	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  soit 12 mois	Béziers, Capetang-Bédarieux	950	<b>104 000 €</b>
<b>CCAS de Montpellier</b> 8 ETP	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  soit 12 mois	Montpellier	1 600	<b>113 500 €</b>
<b>CIAS Lodévois Larzac</b> 1,25 ETP	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  soit 12 mois	Cœur d'Hérault	250	<b>25 710 €</b>
<b>SIVOM - CIAS du Pays de Pézenas</b> 1 ETP	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  soit 12 mois	Pézenas-Agde	200	<b>32 480 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>275 690 €</b>

## II. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

### 1) Accompagnement à la création d'activité :

Le soutien à la création d'activités est un des axes forts de la politique du Département dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.

A ce titre, le Département soutient un réseau d'opérateurs qui accompagnent les porteurs de projet dans leur démarche de reprise ou de création d'activité, dans le développement et la pérennisation de ces activités à plus de trois ans.

De même, toute personne ayant créé une activité et qui devient allocataire du RSA doit être accompagnée directement en post-crédation.

Ces opérateurs sont soit généralistes, soit spécialisés dans certains domaines d'activités artistiques, agricoles ou sportives.

Organisme	Durée de la convention	Secteurs RSA	Suivis	Financement du Département
<b>AXENTS Le Tremplin des Entrepreneurs</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  Soit 12 mois	Montpellier, Aire Métropolitaine, Béziers	200	<b>161 394 €</b>
<b>Boutique de Gestion et d'Emploi (BGE) Montpellier</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  Soit 12 mois	Montpellier, Aire métropolitaine, Cœur d'Hérault	205	<b>175 977 €</b>

<b>Boutique de Gestion et d'Emploi (BGE) Grand Biterrois</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Béziers, Capestang-Bédarieux, Pézenas-Agde, Cités maritimes	235	<b>248 899 €</b>
<b>Boutique de Gestion et d'Emploi (BGE) Pays de Lunel</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Aire métropolitaine, Etang de l'Or, Lunellois	125	<b>114 545 €</b>
<b>Carrière et Formation FM</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois	Cœur d'Hérault, Béziers, Capestang-Bédarieux, Pézenas-Agde	115	<b>53 840 €</b>
<b>Context'art</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois	Montpellier, Aire métropolitaine, Etang de l'Or, Lunellois, Pic Saint Loup, Cœur d'Hérault, Cités maritimes, Béziers, Pézenas-Agde	205	<b>186 604 €</b>
<b>Information Formation Animation Développement – Société Coopérative et Participative (IFAD SCOP)</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Pic Saint Loup, Cœur d'Hérault, Capestang-Bédarieux	105	<b>92 140 €</b>
<b>Profession Sport et Loisirs 34</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois	Département	25	<b>23 748 €</b>
<b>Profil Emploi</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Montpellier, Aire métropolitaine, Etang de l'Or, Cités maritimes	190	<b>136 694 €</b>
<b>Réseau Local d'Initiatives (RLI) Socio-économiques « Les Sablières »</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois	Béziers, Capestang-Bédarieux	70	<b>52 868 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>1 246 709 €</b>

#### Tests d'activité :

Le test d'activité en couveuses ou en coopérative d'activités et d'emplois permet aux porteurs de projet d'être confrontés à la réalité du marché tout en bénéficiant d'un hébergement juridique et d'un accompagnement rapproché. Il s'agit pendant cette période de vérifier la validité du projet et sa viabilité économique.

<b>Organisme</b>	<b>Durée de la convention</b>	<b>Secteur RSA</b>	<b>Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus</b>	<b>Financement du Département</b>
<b>Boutique de Gestion et d'Emploi (BGE) Grand Biterrois</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Département	25 accueils diagnostics 15 tests 5 emplois / formations	<b>35 000 €</b>
<b>Context'art</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Département	40 accueils diagnostics 10 tests 7 emplois / formations	<b>50 000 €</b>
<b>Réseau Local d'Initiatives (RLI) Socio-économiques « Les Sablières »</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Département	5 accueils diagnostics 5 tests 2 emplois / formations	<b>11 667 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>96 667 €</b>
--------------	-----------------

**Accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprises dans le domaine agricole :**

Secteur spécifique de la création d'activités, les structures qui interviennent dans le domaine agricole cherchent à promouvoir l'emploi durable en agriculture et le développement local.

Cela se traduit par l'aide au développement d'installations agricoles progressives le plus souvent non aidées (hors cadre familial) ou de pluriactivités en milieu rural.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<b>Terres vivantes</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois	Département	90	<b>109 000 €</b>
<b>Chambre départementale de l'Agriculture</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois	Département	25	<b>26 837 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>135 837 €</b>

**Service Amorçage Projet (SAP) :**

Il s'agit d'une action de sensibilisation à la création d'activités des populations des quartiers prioritaires de la ville de Montpellier, d'impulsion et de soutien à l'émergence de projets.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
<b>Boutique de Gestion et d'Emploi (BGE) Montpellier</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Montpellier	100 accueils dont 50 bénéficiaires du RSA 50 suivis en amorçage de projet	<b>12 000 €</b>

**Soutien à la création d'activité par les femmes :**

Cette action vise à soutenir l'entrepreneuriat féminin, à contribuer à faire aboutir les projets des femmes et à construire une représentation paritaire des femmes et des hommes dans le monde économique.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
<b>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Montpellier	203 accueils	<b>5 000 €</b>

**Animation territoriale :**

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
-----------	------------------------	-------------	--------------------	----------------------------

<b>AXENTS Le Tremplin des Entrepreneurs</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  Soit 12 mois	Montpellier	4 actions sont déclinées : 1) Animation Territoriale Mosson – 90 suivis de bénéficiaires du RSA 2) Service d'aide à la gestion des entreprises – 12 suivis de bénéficiaires du RSA 3) Mosson créatives – 15 suivis de bénéficiaires du RSA 4) Le printemps de la création	<b>30 000 €</b>
<b>Plateforme de la Création d'Activités de l'Hérault (PFCA 34)</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  Soit 12 mois	Département	La PFCA 34 est un réseau départemental des organismes intervenant auprès des porteurs de projet pour la création, la transmission et la reprise d'activités, prioritairement en difficulté.	<b>7 500 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>37 500 €</b>

#### Micro-crédits :

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
<b>Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  Soit 12 mois	Département	175 diagnostics de projet 50 accompagnements financiers 25 suivis post création	<b>30 000 €</b>

#### Outil financier :

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
<b>Association Interdépartementale et Régionale pour le Développement de l'Insertion et de l'Economie (AIRDIE)</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  soit 12 mois	Département	100 accueils a minima 50 dossiers expertisés a minima 45 projets soutenus financièrement 35 entreprises suivies  350 emplois créés ou consolidés	<b>216 000 €</b>

#### 2) Insertion par l'activité économique :

Ces structures, qui font l'objet d'un agrément par le conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE), permettent le passage vers l'entreprise et le monde économique.

#### Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) :

Les ACI proposent, comme support de travail, des activités d'utilité sociale et mobilisent des moyens humains spécifiques dédiés à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion. Ils embauchent des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteurs RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
<b>Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Avitarelle</b> Chantier d'insertion permanent dans le secteur de la restauration collective	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Montpellier	13 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	<b>62 000 €</b>
<b>Convergences 34</b> 4 ateliers d'insertion permanents (ERCA, Artex, Interlude, la Gaminerie)	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Montpellier	160 postes dont 120 pour les bénéficiaires du RSA	<b>388 485 €</b> Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
<b>Convergences 34</b> Chantier d'insertion permanent « Ressourcerie »	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Cœur d'Hérault	15 postes dont 10 pour les bénéficiaires du RSA	<b>30 400 €</b> Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
<b>Croix Rouge Insertion</b> Chantier d'insertion permanent « maraîchage biologique » sur Montagnac	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Pézenas-Agde	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	<b>35 850 €</b> Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
<b>Croix Rouge Insertion</b> Chantier d'insertion permanent « maraîchage biologique » sur Paulhan	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Cœur d'Hérault	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	<b>35 850 €</b> Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
<b>Croix Rouge Insertion</b> Chantier d'insertion permanent « maraîchage biologique » sur Bayssan	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Béziers	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	<b>35 850 €</b> Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
<b>Croix Rouge Insertion</b> Chantier d'insertion permanent « environnement »	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Cœur d'Hérault	10 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	<b>35 850 €</b> Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
<b>Formation Cap Emploi (FORCE)</b> Chantier d'insertion non permanent « Bâtiment sur la commune de Gignac »	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Cœur d'Hérault	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	<b>74 400 €</b>

<b>Groupement des Etablissements médico-sociaux du Cœur d'Hérault (GECOH)</b>  Chantier d'insertion permanent pré-qualifiant dans les métiers des services à la personne	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  Soit 12 mois	Cœur d'Hérault	24 postes dont 15 pour les bénéficiaires du RSA	<b>52 000 €</b>  Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
<b>Informatique Plus</b>  Chantier d'insertion permanent sur la récupération et la remise en état pour la revente de matériel informatique et qui s'inscrit dans une dynamique de protection de l'environnement	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  Soit 12 mois	Aire métropolitaine	14 postes dont 10 pour les bénéficiaires du RSA	<b>82 000 €</b>
<b>Ligue Enseignement Hérault (LEH)</b>  Chantier d'insertion permanent « Services à la personne »	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  Soit 12 mois	Cités maritimes	15 postes dont 10 pour les bénéficiaires du RSA	<b>77 773 €</b>
<b>Le Passe Muraille</b>  Chantier d'insertion permanent dans le secteur des métiers du tertiaire et de la communication	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  Soit 12 mois	Montpellier	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	<b>68 200 €</b>
<b>Passerelles Chantiers</b>  Chantier d'insertion permanent sur le bassin de Thau dans le secteur du bâtiment et de l'aménagement des espaces verts	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  Soit 12 mois	Cités maritimes	12 postes dont 9 pour les bénéficiaires du RSA	<b>79 361 €</b>
<b>Passerelles insertion</b>  Chantier d'insertion permanent dans le domaine de l'artisanat	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  Soit 12 mois	Montpellier	14 postes dont 10 pour les bénéficiaires du RSA	<b>139 694 €</b>
<b>Passerelles insertion</b>  Chantier d'insertion permanent dans le secteur de la mécanique	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  Soit 12 mois	Montpellier, Aire métropolitaine	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	<b>33 725 €</b>  Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
<b>Régie d'Emplois et de services du Pays de Lunel</b>  Chantier d'insertion permanent « relais enfants »	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  Soit 12 mois	Lunellois	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	<b>78 575 €</b>

<b>Restaurants du Cœur de l'Hérault</b> Chantier d'insertion permanent sur Villeneuve les Maguelone « Les jardins du Cœur »	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Aire métropolitaine	15 postes dont 12 pour les bénéficiaires du RSA	<b>35 676 €</b> Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
<b>Réseau Local d'Initiatives (RLI) Socio-économiques « Les Sablières »</b> Chantier d'insertion non permanent « Agent technique polyvalent »	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Béziers, Capetang-Bédarieux, Pézenas-Agde	12 postes dont 10 pour les bénéficiaires du RSA	<b>66 064 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>1 411 753 €</b>

### Structures d'insertion par l'activité économique :

Organisme	Durée de la convention	Secteurs RSA	Suivis	Financement du Département
<b>Groupement d'Entreprises Sociales et Solidaires 34 (GESS 34)</b> Action proposée aux bénéficiaires du RSA recrutés en entreprise d'insertion en articulant la mise en situation de travail et l'accompagnement socioprofessionnel de façon à favoriser à l'issue du CDDI l'accès à l'emploi ou à la formation	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Ensemble des secteurs RSA de l'Hérault où sont implantées les entreprises d'insertion adhérentes au GESS 34	35	<b>42 000 €</b>

### 3) Actions hors référentiel :

#### Dispositif d'orientation :

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<b>Information Formation Animation Développement – Société Coopérative et Participative (IFAD SCOP)</b> Dispositif d'orientation des bénéficiaires du RSA	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Cœur d'Hérault	33 contrats par mois	<b>13 425 €</b>



Actions "mobilité" :

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteurs RSA	Suivis	Financement du Département
<p><b>Association Pour l'Insertion par l'Economique (APIJE)</b></p> <p>Plateforme mobilité : développement, sensibilisation et accompagnement de tous les publics concernés vers une mobilité autonome</p>	<p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p> <p>Soit 12 mois</p>	<p>Aire métropolitaine, Etang de l'Or, Lunellois, Pic Saint Loup</p>	<p>200 suivis dont 140 bénéficiaires du RSA</p>	<p>87 558 € dont <b>74 558 € pour la DGA/DETIE</b>, 7 000 € pour la DGA/SD/Service innovation et développement social et 6 000 € pour la DGA/AT/Mission mobilité durable</p> <p>Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE</p>
<p><b>Passerelles Insertion</b></p> <p>Plateforme mobilité et relai mobilité : développement, sensibilisation et accompagnement de tous les publics concernés vers une mobilité autonome et mise à disposition de véhicules pour les bénéficiaires du RSA engagés dans une reprise d'emploi, de formation ou dans une action d'insertion professionnelle</p>	<p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p> <p>Soit 12 mois</p>	<p>Département</p>	<p>200 suivis dont 90 bénéficiaires du RSA</p>	<p>74 780 € dont <b>63 480 € pour DGA/DETIE</b>, 5 300 € pour la DGA/SD/Service innovation et développement social et 6 000 € pour la DGA/AT/Mission mobilité durable</p> <p>Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE</p>
<p><b>Passerelles Insertion</b></p> <p>Accompagnement renforcé au permis de conduire</p>	<p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p> <p>Soit 12 mois</p>	<p>Montpellier, Béziers, Cœur d'Hérault</p>	<p>60 suivis dont 33 bénéficiaires du RSA pour l'atelier pré-code 20 suivis pour l'auto-école Clé de route</p>	<p>65 000 € dont <b>60 500 € pour la DGA/DETIE</b> et 4 500 € pour la DGA/SD/Service innovation et développement social</p> <p>Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE</p>
<b>TOTAL</b>				<b>198 538€</b>

**Parcours vers l'emploi de femmes en difficulté :**

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<p><b>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)</b></p> <p>Il s'agit d'offrir aux femmes victimes de violences, un service « insertion/emploi » spécialisé et adapté à leurs difficultés et de soutenir l'autonomie personnelle, sociale et économique des victimes par l'accès à l'emploi</p>	<p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p> <p>Soit 12 mois</p>	Montpellier	Accueil de 85 femmes 70 accompagnements dans une démarche de projet	<p><b>8 000 €</b></p> <p>Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE</p>
<p><b>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)</b></p> <p>L'action Femmes Egalité Emploi (FEE) propose un accompagnement global et personnalisé des habitantes du quartier de la Mosson avec pour objectif l'emploi et / ou la formation.</p>	<p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p> <p>Soit 12 mois</p>	Montpellier	70 femmes dont 27 bénéficiaires du RSA	<b>21 000 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>29 000 €</b>

**Action "Visuel emploi" :**

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
<p><b>Forum TV LR</b></p> <p>Réalisation de boucles vidéos de présentation de projets personnels de bénéficiaires du RSA</p>	<p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p> <p>Soit 12 mois</p>	Département	9 ateliers vidéo de 6 bénéficiaires du RSA	<b>30 416 €</b>

**Action de remobilisation socioprofessionnelle des publics artistes :**

Organisme	Durée de la convention	Secteurs RSA	Suivis	Financement du Département
-----------	------------------------	--------------	--------	----------------------------

<b>Uni'Sons</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  soit 12 mois	Montpellier, Aire métropolitaine, Pic Saint Loup, Etang de l'Or	42	<b>40 000 €</b>
-----------------	--	---	----	-----------------

#### 4) Bilans diagnostics professionnels agricoles (BDPA)

Les objectifs de ces actions sont :

- d'améliorer l'accompagnement global et individualisé des bénéficiaires du RSA dans le secteur agricole, afin de sécuriser les parcours professionnels et conforter les entreprises
- de renforcer la démarche de travail en réseau

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
<b>Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de l'Hérault (ADASEAH)</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  Soit 12 mois	Département	20 BDPA 45 post BDPA	<b>54 099 €</b>
<b>Association de Gestion et de Comptabilité Midi Méditerranée (AGC Midi Méditerranée - CER France)</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  Soit 12 mois	Département	15 BDPA 10 post BDPA	<b>19 341 €</b>
<b>Chambre départementale d'Agriculture</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  Soit 12 mois	Département	10 BDPA 5 post BDPA	<b>12 000 €</b>
<b>Mutualité Sociale Agricole du Languedoc (MSA)</b>  Suivis sociaux renforcés issus des préconisations des BDPA	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  Soit 12 mois	Département	20 suivis	<b>9 360 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>94 800 €</b>

### III. ACTIONS D'INSERTION SOCIALE

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteurs RSA	Suivis	Financement du Département
<b>Léo Lagrange Méditerranée</b>  Accompagnement des bénéficiaires du RSA dans la résolution des problématiques de surendettement et information sur la prévention	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  Soit 12 mois	Cœur d'Hérault, Cités maritimes, Béziers, Pézenas-Agde	160	<b>50 000 €</b>  Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE

<b>Association de Développement, d'Animation et de Gestion d'Etablissements Spécialisés (ADAGES) Espace Famille</b>  Service d'Accueil pour les Familles en Insertion (SAFI)	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  Soit 12 mois	Montpellier	Accueil de 30 familles	<b>17 500 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>67 500 €</b>

#### IV. ACTIONS D'INSERTION SANTE

##### 1) Actions individualisées menées par les infirmiers :

Ces actions visent la levée des obstacles à l'insertion sociale et professionnelle des personnes ayant des difficultés de santé.

Elles s'adressent aux bénéficiaires du RSA ayant exprimé une difficulté de santé empêchant une insertion sociale ou professionnelle ou une difficulté d'accès aux soins.

<b>Organisme et nombre de postes</b>	<b>Durée de la convention</b>	<b>Secteurs RSA</b>	<b>Suivis</b>	<b>Financement du Département</b>
<b>CCAS de Montpellier</b>  2 ETP	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  soit 12 mois	Montpellier	160	<b>62 353 €</b>
<b>CCAS de Sète</b>  1 ETP	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  soit 12 mois	Cités maritimes	80	<b>37 080 €</b>
<b>CIAS du Pays de l'Or</b>  1 ETP	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  soit 12 mois	Etang de l'Or	80	<b>30 000 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>129 433 €</b>

##### 2) Actions hors référentiel

<b>Organisme et nature du projet</b>	<b>Durée de la convention</b>	<b>Secteurs RSA</b>	<b>Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus</b>	<b>Financement du Département</b>
--------------------------------------	-------------------------------	---------------------	--	-----------------------------------

<b>Accueil Santé Béziers</b> Accueil de personnes exclues du système de santé ou qui ont besoin d'être accompagnées dans l'accès aux soins et qui sont dans l'incapacité d'avoir recours au système de droit commun par absence ou insuffisance de couverture sociale, de ressources et par méconnaissance de leurs droits	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois	Béziers	50 suivis	60 728 € dont <b>46 000 € pour la DGA/DETIE</b> et 14 728 € pour la DGA/SD/Service innovation et développement social
<b>Comité Hérault d'Education et de Santé (CODES)</b> L'objectif est d'effectuer une prise en charge globale des problématiques d'addiction, en lien avec les professionnels dans le cadre d'échanges de pratiques et d'accompagner les bénéficiaires vers un programme de soins	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois	Pic Saint Loup, Aire métropolitaine, Cités maritimes, Pézenas-Agde	Sans objet	100 100 € dont <b>87 780 € pour la DGA/DETIE</b> et 12 320 € pour la DGA/SD/Service innovation et développement social
<b>TOTAL</b>				<b>133 780 €</b>

#### V. ANIMATION TERRITORIALE ET COORDINATION DES PARTENAIRES LOCAUX DANS LE CADRE DES PLANS LOCAUX PLURIANNUELS POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)

Les PLIE ont pour objectif d'organiser et de construire des parcours vers l'emploi durable.

Dans le cadre des conventions d'animation territoriale et de coordination du partenariat local, leurs missions au titre de l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA sous CER sont notamment les suivantes :

- l'ingénierie de parcours personnalisés,
- l'ingénierie de projets et d'actions,
- l'ingénierie financière,
- la gestion et la coordination des parcours,
- l'assistance technique auprès des porteurs de projets,
- le suivi de la bonne exécution des opérations,
- l'animation du partenariat pour contribuer au développement local.

Ces dossiers font l'objet d'une demande de cofinancement FSE.

Organisme	Durée de la convention	Secteurs RSA	Financement du Département
<b>Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois	Pézenas-Agde	<b>30 000 €</b>

<b>PLIE Est Héraultais</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  soit 12 mois	Etang de l'Or, Lunellois	<b>65 000 €</b>
<b>PLIE Béziers Méditerranée</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  soit 12 mois	Béziers	<b>30 000 €</b>
<b>Régie de Développement Local (RDL)</b>	Du 01/01/2018 au 31/12/2018  soit 12 mois	Béziers, Capestang- Bédarieux	<b>63 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>188 000 €</b>

## VI. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

<b>Organisme et nature du projet</b>	<b>Durée de la convention</b>	<b>Secteur RSA</b>	<b>Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus</b>	<b>Financement du Département</b>
<b>Comité pour une Répartition Equitable de l'Emploi et des Revenus (CREER)</b>  Action qui vise l'insertion sociale de personnes rencontrant des difficultés liées à l'isolement et/ou des problèmes relationnels	Au titre de l'année 2018	Montpellier	Sans objet	<b>38 112 €</b>
<b>Domaine d'O</b> « Une saison pour vous »	Au titre de l'année 2018	Montpellier	25	<b>2 200 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>40 312 €</b>

## VII. INCLUSION NUMERIQUE

Sur chaque territoire, les centres numériques emploi et territoires (CNET) animent sur le thème de l'emploi un lieu d'accès multimédia (LAM) central et un réseau d'accès aux technologies numériques : formation des animateurs, promotion des usages, événements... Ils dynamisent le partenariat entre LAM, services insertion RSA, opérateurs de l'insertion et référents uniques.

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteur RSA	Financement du Département
<b>Information Formation Animation Développement Société Coopérative d'Intérêt Collectif (IFAD SCIC)</b> Ce CNET coordonne 5 LAM en lien avec 3 relais infos service emploi disposant d'un équipement multimédia. Il assure la coordination d'un réseau de distribution d'ordinateurs reconditionnés en partenariat avec le chantier d'insertion Informatique +	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Aire métropolitaine, Pic Saint Loup	7 500 €
<b>Réseau Local d'Initiatives (RLI) Socio-économiques « Les Sablières »</b> Ce CNET coordonne 8 LAM sur le territoire piémont-biterrois en lien avec un réseau de 8 Espaces Publics Numériques positionnés sur la communauté de communes de la Domitienne, ainsi que l'hébergement de la plateforme LAM	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Béziers, Capestang-Bédarieux, Pézenas-Agde	8 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>16 000 €</b>

#### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à la majorité des voix exprimées (8 votes contre, dont une procuration, du groupe Hérault Citoyens En Marche et apparentés : Maud Bodkin, Michèle Dray-Fitoussi, Abdi El Kandoussi, Chantal Levy-Rameau, Jérémie Malek, Manare Khali, Philippe Sorez, Sauveur Tortorici) et étant précisé que Monsieur Michaël Delafosse, Président du Domaine d'Ô, ne prend pas part au vote :

- D'approuver l'amendement ci-joint substituant l'APIJE au CCAS de Montpellier avec modification de la participation financière du Département (I du rapport), et modifiant ainsi les montants du totaux du rapport ;
- D'attribuer en conséquence les subventions et participations aux organismes ci-après :

Accueil Santé Béziers	46 000 €
ADAGES	17 500 €
ADASEAH - BDPA	54 099 €
ADIE	30 000 €
AIRDIE	216 000 €
APIJE Mobilité	74 558 €
Avitarelle	62 000 €
AXENTS - ACA	161 394 €
AXENTS - ATM	30 000 €
BGE Grand Biterrois - ACA	248 899 €
BGE Grand Biterrois - Test	35 000 €
BGE Montpellier - ACA	175 977 €
BGE Montpellier - service amorçage de projet	12 000 €
BGE Pays de Lunel - ACA	114 545 €
Carrière et Formation FM	53 840 €
CCAS Montpellier -Infirmiers	62 353 €

APIJE - RU	205 000 €
CCAS Sète - Infirmiers	37 080 €
Chambre d'Agriculture – BDPA	12 000 €
CER France - BDPA	19 341 €
Chambre d'Agriculture - ACA	26 837 €
CIAS Lodévois Larzac	25 710 €
CIAS du Pays de l'Or	30 000 €
CIDFF	8 000 €
CIDFF – FEE	21 000 €
CIDFF – ACA	5 000 €
CODES	87 780 €
Com. Agglo. Hérault Méditerranée – PLIE	30 000 €
Context'art – ACA	186 604 €
Context'art – Test	50 000 €
Convergences 34 – ACI	388 485 €
Convergences 34 – Ressourcerie	30 400 €
CREER	38 112 €
Croix Rouge Insertion	143 400 €
FORCE	74 400 €
Forum TV LR	30 416 €
GECOH	52 000 €
GESS 34	42 000 €
IFAD SCOP – ACA	92 140 €
IFAD SCOP	13 425 €
Informatique Plus	82 000 €
Le Passe Muraille	68 200 €
Léo Lagrange Méditerranée	50 000 €
Ligue Enseignement Hérault	77 773 €
MSA du Languedoc - BDPA	9 360 €
Passerelles Chantiers – Chantier Bassin de Thau	79 361 €
Passerelles Insertion – Artisanat	139 694 €
Passerelles Insertion – MECAM	33 725 €
Passerelles insertion – Plateforme mobilité	63 480 €
Passerelles insertion – Permis B	60 500 €
PFCA 34	7 500 €
PLIE Béziers Méditerranée	30 000 €
PLIE Est Héraultais	65 000 €
Profession Sport et Loisirs 34 – ACA	23 748 €
Profil Emploi - ACA	136 694 €
Régie d'Emplois et de Services Lunel	78 575 €
Régie de Développement Local – PLIE	63 000 €
Régie de Développement Local – RU	104 000 €
Restaurants du Cœur de l'Hérault	35 676 €
RLI Les Sablières – ACA	52 868 €
RLI Les Sablières – Test	11 667 €
RLI Les Sablières - Chantier	66 064 €
SIVOM - CIAS du Pays de Pézenas – RU	32 480 €
Terres vivantes	109 000 €
Uni'sons	40 000 €
<b>Soit un montant total de</b>	<b>4 563 660 €</b>

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018, au chapitre 017 (ligne EAE **35218**).

Domaine d'O **2 200 €**



Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2018, au chapitre 017 (ligne EAE **35230**).

RLI Les Sablières - CNET	8 500 €
IFAD SCIC - CNET	7 500 €
<b>Soit un montant total de</b>	<b>16 000 €</b>

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018, au chapitre 65 (ligne EAE **36557**).

Accueil Santé Béziers	14 728 €
Passerelles insertion - Permis	4 500 €
APIJE – Plateforme mobilité	4 250 €
<b>Soit un montant total de</b>	<b>23 478 €</b>

Les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, nature 6574, fonction 58 (ligne CP **37418**) gérés par le Service innovation et développement social à la DGA/SD (actions de proximité).

CODES	12 320 €
Passerelles insertion – Plateforme mobilité	5 300 €
APIJE – Plateforme mobilité	2 750 €
<b>Soit un montant total de</b>	<b>20 370 €</b>

Les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, nature 6556, fonction 58 (ligne CP **16519**) au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes - Service innovation et développement social à la DGA/SD.

Passerelles insertion - Plateforme mobilité	6 000 €
APIJE – Plateforme mobilité	6 000 €
<b>Soit un montant total de</b>	<b>12 000 €</b>

Les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018, au chapitre 65, nature 6568, fonction 88 (ligne CP **35245**) géré par la mission mobilité durable à la DGA/AT.

- Et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir avec les organismes présentés ci-après, conformément aux modèles-type validés par délibération de la commission permanente du 26 juin 2017 ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-237956-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/181217/E/102

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 décembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine Tourisme - : convention 2018 avec Hérault Tourisme et participation statutaire  
2018 avec le Syndicat mixte Grand Site du Salagou-Cirque de Mourèze**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/181217/E/102 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

### **I - HERAULT TOURISME-AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : convention 2018**

Hérault Tourisme, au travers de l'Agence de Développement Touristique, propose des orientations et met  
en œuvre la politique touristique du Département (Loi du 23 décembre 1992).

"Elle contribue à assurer, au niveau du Département, l'élaboration, la promotion et la commercialisation  
de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés par le  
tourisme à l'échelon départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale établie à cet  
effet et ce en cohérence avec la politique départementale".

Dans le cadre du nouveau schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs 2018–  
2021, Hérault Tourisme doit à ce titre :

- Proposer la déclinaison des orientations en actions pour l'année ;
- Préparer les partenariats possibles ;
- Animer les territoires pour leur participation aux orientations décidées par le Département.

Au-delà de ces missions générales rappelées ci-dessus, Hérault Tourisme poursuivra en 2018 les actions  
préconisées au titre du Schéma Départemental, en engageant de façon prioritaire le programme  
d'activités liées aux quatre thématiques suivantes :

- 1 - L'oenotourisme en Hérault : il s'agit notamment de compléter le maillage des installations existantes  
de qualité afin de couvrir tout l'espace héraultais sous formes de circuits à découvrir
- 2 - Patrimoine et Sites en Hérault : l'identité et la richesse du territoire doivent être valorisées notamment  
les patrimoines remarquables façonnés par l'histoire et les sites qui forgent la qualité des paysages  
héraultais
- 3 - Culture et traditions en Hérault : la programmation de spectacles ou représentations de qualité sur les  
équipements départementaux, intercommunaux ou communaux doivent trouver place dans une  
lecture globale et temporelle tout comme les manifestations totémiques, folkloriques ou les  
"chapitres" des confréries
- 4 - Sports et Loisirs en Hérault : il s'agit de mettre en valeur tous les lieux, équipements et événements  
permettant l'épanouissement à travers le sport et les loisirs pour tous les âges

Afin qu'Hérault Tourisme puisse bénéficier dès l'ouverture, par le Conseil départemental de l'Hérault, du budget de l'exercice 2018, d'un acompte de 1.000.000 € correspondant à 27,78 % de la subvention votée au budget primitif 2017 (3.600.000 €) et ce, par anticipation du vote du projet de Budget Primitif de l'exercice 2018, sous réserve du vote de l'Assemblée départementale des crédits alloués à Hérault Tourisme, il est nécessaire d'approuver la convention globale annuelle annexée au présent rapport.

Après le vote du projet de budget primitif 2018, le montant de la contribution annuelle votée par le Département fera l'objet d'un avenant à la convention qui détaillera et précisera les missions et participation financière d'Hérault Tourisme.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mission 2018 avec Hérault Tourisme qui prévoit un acompte de 1.000.000 €.

## **II - SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE SALAGOU-CIRQUE DE MOUREZE : acompte sur budget 2018**

Le Syndicat mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze vote son budget primitif 2018 le 8 décembre 2017. Pour faire face à des difficultés de trésorerie régulières en début d'année, le Syndicat mixte a délibéré le 27 janvier 2014 pour demander à ses membres (Département et intercommunalités) de lui verser chaque année en janvier, un acompte sur la participation statutaire, sans attendre le vote de leurs budgets.

Cet acompte, d'un montant de 25 % maximum, est calculé sur la base du budget voté en 2017 par le Département de l'Hérault, en participation statutaire, à hauteur de 139.057,00 €.

En conséquence, il est proposé de verser au Syndicat mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze, 25 % de la participation statutaire 2018, soit 34.764,25 € à l'ouverture, par le Conseil départemental de l'Hérault, du budget de l'exercice 2018.

Le solde de 75 % sera versé après le vote du projet de budget primitif de l'exercice 2018 par le Département.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité (Monsieur Claude Barral, Président d'Hérault Tourisme, ne prend pas part au vote):

- d'approuver la convention de mission 2018 à passer avec Hérault Tourisme dont le projet est annexé ci-après ;
- d'autoriser le versement de l'acompte de 1.000.000 € à Hérault Tourisme au titre de l'exercice 2018 ; étant précisé que le crédit de paiement nécessaire sera prélevé au chapitre 65 – nature 6574 - fonction 94 du budget départemental de l'exercice 2018 (ligne CP 7162 – CDT) ;
- d'acter que dans le cadre du vote du projet de budget primitif de l'exercice 2018, le montant de la contribution annuelle votée par le Département fera l'objet d'un avenant à la convention de mission 2018 qui détaillera et précisera les missions et montants affectés à Hérault Tourisme
- de verser au Syndicat mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze 25 % maximum, calculé sur la base du budget voté en 2017 par le Département de l'Hérault, en participation statutaire, à hauteur de 139.057,00 €, soit **34.764,25 €** à l'ouverture, par le Conseil départemental de l'Hérault, du budget de l'exercice 2018 ; étant précisé que le crédit de paiement nécessaire sera prélevé sur le chapitre 65 – nature 6561 - fonction 61 du budget départemental de l'exercice 2018 (ligne CP 31249 –SMSA) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec Hérault Tourisme ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 22 décembre 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20171218-237957-DE-1-1